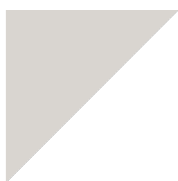


Rapports

2016

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 21 octobre 2016



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1	Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2016 (ID WD : 3535).....	13
2	répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au profit des communes de moins de 5 000 habitants (F.D.P.T.A.D.M.) (ID WD : 3538).....	43
3	Rapport sur les sociétés d'économie mixte locales (S.E.M.L.) société d'équipement de la Touraine - gestion 2015 (ID WD : 3533).....	61
4	Rapport sur les sociétés d'économie mixte locales (S.E.M.L.) société anonyme d'économie mixte de Saint-Avertin - gestion 2015 (ID WD : 3534).....	64
5	Gestion de la dette - garantie d'emprunts (ID WD : 3537).....	67

1ère C - Moyens Transversaux

6	Convention de protocole d'accord et de partenariat et convention de groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le GIP INOVALYS (ID WD : 3631).....	69
---	--	----

1ère C - Patrimoine Départemental

7	Gestion patrimoniale - Projet de construction de la M.D.S. Territoire Sud-Est (ID WD : 3765).....	95
---	---	----

1ère C - Ressources Humaines

8	Le personnel (ID WD : 3572).....	107
9	Le personnel (ID WD : 3647).....	113

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Enfance et Famille

10	Premier protocole de collaboration entre la DEF et l'IDEF (ID WD : 3484).....	115
----	---	-----

2ème C - Lutte contre les Exclusions

11	Insertion par l'activité économique (ID WD : 3611).....	174
12	Crise agricole - Accès des exploitants agricoles au Revenu de solidarité active (ID WD : 3662).....	175

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

13	Avis sur la mise en œuvre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'État (ID WD : 3625).....	177
----	--	-----

3ème C - Environnement

14	ENS "Pré Saint Sébastien" - Commune de MARCILLY-SUR-MAULNE - Déclassement - Canton de CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (ID WD : 3555).....	178
15	Désignation au sein du pôle départemental des risques (ID WD : 3495).....	179

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Collèges

16	Fonctionnement matériel des collèges publics - Année 2017 (ID WD : 3493).....	181
----	---	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Culture

17	Fixation des prix de vente publics des articles (ID WD : 3557).....	190
18	Convention-type de mécénat culturel relative à l'acquisition d'œuvres d'art (ID WD : 3574).....	194

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille seize le vingt et un octobre , à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHAS, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, Mme DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELÉTANG, Mme DEBALLÉE, M. DUBOIS, Mmes DUPUIS, GALLAND, M. GASCHET, M. GELFI, Mmes GERVES, GINER, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

Est absent et excusé :

M. P. LOUAULT, a donné pouvoir à Mme GERVES.

*

* *

**OUVERTURE DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016
PAR JEAN-GERARD PAUMIER,
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. - Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour.

La séance est ouverte.

M. Pierre LOUAULT a donné pouvoir à Mme GERVES ; Pierre accueille Mme la Ministre, Mme GRELLIER, et tout à l'heure notre collègue Jocelyne COCHIN s'absentera également pour accueillir la Ministre.

Je tiens, en ce début de séance, à souhaiter un bon anniversaire à notre collègue Xavier DATEU –*applaudissements* - je ne vous dirai pas son âge, il a seulement l'âge d'un « pastis » connu !..... *rires...*

Je vous propose l'adoption des procès-verbaux des 24 juin et 13 juillet. Y-a-t-il des remarques ou des choses à signaler ? On peut les considérer comme adoptés ? **Les procès-verbaux des 24 juin et 13 juillet sont adoptés.** Je vous en remercie.

Mes chers collègues, ce début d'automne au Conseil Départemental est fait de solidarité, de ténacité et de perplexité.

Notre solidarité s'exprime d'abord par la présentation d'un plan d'actions à destination des exploitants agricoles en difficulté, conséquence de la grave crise actuelle. Je remercie Vincent LOUAULT et Jean-Pierre GASCHET pour leur travail qui a permis d'aboutir à cette délibération ce matin en lien avec nos partenaires de la Chambre d'Agriculture, de la MSA, d'Aide 37 et avec le concours de l'Etat.

Il s'agit :

- de rappeler que le RSA n'est pas une aide mais un droit pour les agriculteurs comme pour les autres personnes,
- de raccourcir le délai d'instruction et de versement qui était trop long pour les agriculteurs jusqu'à ce jour,
- de procéder à une étude individuelle des situations et ceci de manière simple,
- et de détecter, avec nos partenaires, les situations les plus urgentes et les plus difficiles qu'une première estimation situe dans une fourchette de 50 à 100 cas.

Notre solidarité s'exprime aussi cet automne avec des avancées en matière sociale, sur des projets destinés aux personnes âgées.

Mme la Ministre de la Santé a fait, vendredi dernier à Bourgueil, trois annonces importantes pour le Département d'Indre-et-Loire.

D'abord, elle a confirmé son entier soutien au projet d'établissement innovant du Conseil Départemental dans l'agglomération pour l'accueil des personnes âgées et handicapées vieillissantes.

Pour ce projet, dans un premier temps, son Ministère apportera 800 000 € pour couvrir une partie des dépenses de fonctionnement sur un coût total des dépenses de soins estimé entre 1,4 et 2 M€. Un versement complémentaire doit pouvoir se négocier pour le début de l'année prochaine. Outre la prise en charge de l'hébergement par le Conseil Départemental, la collectivité devra par ailleurs financer les investissements estimés à environ 10 M€, pour réaliser cet établissement de 80 places.

L'appel à projet sera achevé début 2017 et la pose de la première pierre pourrait intervenir au cours du premier trimestre 2018.

Mme la Ministre a également annoncé une subvention d'investissement –c'est dans le journal ce matin- de 1,3 M€ pour l'EHPAD de Loches et le versement d'une subvention de 650 000 € pour couvrir les dépenses de soins du futur EHPAD de la Grande Bretèche. Ce projet, très important pour la ville de Tours confrontée à un déficit de places pour les ménages modestes, permettra d'offrir rapidement 65 nouvelles places à des laïcs. Ces 65 places seront en effet éligibles à l'aide sociale départementale au titre de l'hébergement, dès lors qu'elles seront offertes à des laïcs.

Je tiens à remercier publiquement, ici, Mme la Ministre pour ces trois sujets.

[Retour sommaire](#)

La solidarité du Département pour l'accueil des personnes âgées se concrétise aussi par d'autres projets en milieu rural.

C'est d'abord, le lancement par Val Touraine Habitat de l'EHPAD de Richelieu (95 places) qui sera livré à l'automne 2018.

C'est ensuite, la pose récente, par Mme Nadège ARNAULT et M. Etienne MARTEGOUTTE, de la première pierre à Ste Maure de 8 logements avec une salle commune, un peu sur le mode de ce qui a été réalisé à Savigné-sur-Lathan.

C'est enfin, deux projets de même type en cours d'étude par Val Touraine Habitat, l'un pour 5 à 6 logements avec la communauté de communes du Bouchardais, l'autre de 6 à 8 logements avec la communauté de communes du Pays de Racan, éclaté sur quatre communes.

La solidarité départementale concerne aussi l'amélioration des conditions de travail des équipes sociales.

Après une visite récente du chantier de la MDS de Monconseil à Tours nord, je vous confirme que 55 agents et travailleurs sociaux disposeront, à compter de début décembre de cette année, de locaux de qualité et fonctionnels.

Le projet de construction de la MDS de Loches qui permettra de mutualiser une partie des services sociaux avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes de Loches Développement est lancé. Les trois architectes admis à concourir ont été retenus le 13 octobre ; le lauréat sera choisi le 20 décembre et la pose de la première pierre interviendra avant la fin 2017.

Ce début d'automne est également celui de la ténacité pour des dossiers lourds dont nous avons souvent parlé et qui sont importants.

D'abord la suite de l'avenir du Laboratoire de Touraine avec la convention d'accord et de partenariat et la convention de groupement de commande entre notre Conseil Départemental et le GIP Inovalys, qui vous est proposé.

Nous avons fait récemment un point d'étape avec le comité de pilotage et les choses avancent bien. Je tiens à remercier Me Bernard de Froment et les services -notamment juridique- qui se sont beaucoup investis dans ce dossier.

C'est ensuite l'avancée patiente et résolue du dossier du numérique avec la tournée de notre collègue Isabelle RAIMOND-PAVERO dans toutes les intercommunalités pour un projet qui correspondra au final mieux à leurs attentes et ira plus vite que ce que prévoyait l'approche précédente avec Touraine Cher Numérique.

Il y a également la négociation serrée avec la Région sur le transfert de la compétence transport. Je vous rappelle que le budget Transports est de 27,5 M€ et que nous transportons chaque jour 17 000 élèves avec les transports scolaires et 5 000 personnes sur les lignes régulières interurbaines.

Une réunion technique a récemment eu lieu à Orléans et une approche financière conjointe des comptes transports entre la Région et le Département est prévue dans les toutes prochaines semaines.

Notre souhait est d'aboutir à une négociation financière équilibrée et équitable avec la Région ce qui permettrait au Département, par délégation de celle-ci, de continuer à gérer pour son compte, et en l'état, les transports pour l'année qui vient.

Nous avons également rencontré récemment les personnels « transport » pour faire un point précis avec eux.

Le dossier de Tours Métropole avance également de manière tenace avec une rencontre du Président de Tour(s)plus avec le Président de la République pendant le Congrès des sapeurs-pompiers à Tours et récemment avec un conseiller du Premier Ministre lors d'un déjeuner à la Questure de l'Assemblée Nationale, qui regroupait toutes les parties prenantes de la Touraine.

Un amendement parlementaire sera déposé prochainement au Sénat puis à l'Assemblée Nationale.

Nous travaillons également à la préparation de la nouvelle offre de services que le Conseil Départemental proposera l'année prochaine aux communes et intercommunalités.

Cette palette d'offres de ce que l'on pourrait appeler « Touraine Services » sera évoquée début novembre lors d'une rencontre avec les intercommunalités -à laquelle je vous inviterai tous si vous souhaitez y venir- et sera opérationnelle au printemps 2017.

Enfin, ce début d'automne est fait d'une double perplexité :

La première tient à la différence de traitement par l'Etat des Régions et des Départements.

Pour les Régions, c'est « l'Etat gâteau aux allures de Père Noël » avec le transfert d'une recette évolutive, la CVAE et d'une part de TVA. Lors du Congrès des Régions, le Président BONNEAU a d'ailleurs salué ces gestes de l'Etat (CVAE et TVA) comme -je le cite- une « décision historique » et -je le cite encore- une « avancée fondamentale ». La Région vient d'y ajouter ses propres étrennes, à savoir une augmentation de la carte grise de 17 %. Tout cela permettra à la Région de faire face aux nouvelles compétences qui lui sont transférées, dans le cadre de la loi NOTRe, en matière d'économie et de transports, d'autant qu'elle fera vraisemblablement des économies d'échelle dans leur gestion future.

Hélas, pour les Départements c'est « l'Etat radin aux allures de Père Fouettard ». Aucune compensation alors que les dépenses sociales continuent d'augmenter, + 5 M€/an pour le RSA, + 2 M€/an pour l'APA (personnes âgées) et 1,5 M€ pour la prestation de compensation du handicap.

Les Départements se sont émus sans succès et sans résultat de cette situation lors du récent congrès de l'ADF à Poitiers, malgré une motion sur le RSA adoptée à l'unanimité des départements !

La deuxième perplexité tient à l'introduction par l'Etat, dans l'article 14 de la loi de finances du budget 2017, d'une modification de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Je vous rappelle que seuls les Départements et les Régions perdant de la ressource lors de la réforme de la Taxe Professionnelle bénéficient de cette dotation, c'est donc une double peine pour eux. Ils ont moins de ressources fiscales que par le passé et la variable de compensation perdrait près de 20 %. Sur les 8 M€ que nous recevons en Indre-et-Loire, cela ferait une perte de 1,2 M€, soit l'équivalent du produit de plus d'un point d'impôt.

Un amendement a été adopté en commission des finances de l'Assemblée Nationale pour supprimer cette disposition qui, je l'espère, sera retirée du texte final de la loi de finances.

Mes chers collègues, je vous invite maintenant, sauf s'il y a des interventions, à aborder les rapports de la séance puis de la Commission permanente, en vous rappelant qu'à 11 h 45 nous recevons M. Philippe ROUILLAC, le Président de la Société Archéologique.

Je vous remercie de votre attention.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Bonjour à tous les collègues que nous n'avons pas eu le temps de saluer et bonjour à vous Monsieur le Président.

Nous sommes très contents de nous réunir aujourd'hui, ne serait-ce que parce que cela fait longtemps que nous ne nous sommes pas vus et que nous sommes surpris, nous aussi, puisque vous parlez de perplexité, des changements de dates qui sont très souvent le cas et qui mettent à mal les gens qui travaillent parmi nous parce qu'ils ont pas mal de rendez-vous -je ne parle pas pour moi, je parle pour beaucoup de collègues qui sont obligés de décaler énormément de réunions, de formations qu'ils organisent.

Nous espérons sincèrement, Monsieur le Président, même si on comprend parfaitement qu'il puisse y avoir des sujets urgents qui nécessitent des déplacements ; le déplacement d'une session ou d'une commission permanente cela implique aussi le déplacement des commissions et cela fait pas mal de perturbations... Si cela pouvait simplement se résoudre, nous en serions très heureux. Et puis on espère aussi que ce n'est pas parce que vous nous fuyez, que vous déplacez certaines commissions !...

Le discours sera très court parce que sur cette session, nous n'avons pas trouvé matière à pouvoir discuter autrement que sur la suite de rapports et de choses qui sont des choses quotidiennes.

Donc, nous n'avons pas d'intervention particulière à formuler simplement parce que le Conseil départemental, actuellement, vit dans un petit train-train ; ce n'est pas négatif ce que je dis ; je dis simplement que nous continuons à gérer en bon père de famille, une structure dont, malheureusement, et là je me joins à votre inquiétude, nous nous demandons quel est son avenir ? oui, moi aussi et je parle en mon nom personnel ici mais

je crois que quelques collègues sont d'accord avec moi, je me questionne sur l'avenir des départements, ne serait-ce que parce qu'en plus, avec la création de la Métropole, il va bien falloir s'interroger sur ce qui restera en matière de gestion pour un conseil départemental et quelque fois je me pose la question de savoir si nous ne sommes pas les derniers dinosaures d'une collectivité qui, peut-être, n'existera plus dans peu de temps.

Vous parlez de la compétence transports auprès du Conseil régional, je crois qu'on a, nous aussi, à s'intéresser au devenir des compétences de notre institution parce que... Moi je suis pour la métropole, donc, que les choses soient claires, simplement, que restera-t-il au conseil départemental ? Quel est l'avenir qui sera donné aux milieux ruraux, parce qu'après il faudra bien qu'en milieu rural on gère le quotidien ? Il faudra trouver certainement une structure qui fera en sorte que l'on puisse continuer à gérer le département dans ce qui lui restera. Et nous avons, tous ensemble, je crois que c'est cela la politique au service des citoyens, à nous interroger sur ce sujet et à travailler là-dessus.

Voilà, cela fait maintenant un moment que nous réfléchissons ensemble à notre devenir, et le sujet de ce discours va être aussi aujourd'hui de se dire : si la réflexion prend tant de temps pour mettre au point des sujets tels que la MDS de Loches ou des projets concrets, il va bien falloir s'interroger aussi sur l'ingénierie territoriale.

Je sais que c'est un sujet qui vous tient à cœur et qui nous tenait à cœur également et surtout sur les services à rendre à la population qui ne vit pas dans l'agglomération et ce n'est pas une critique, on vit tous ensemble. C'est ma grande interrogation, nous attendons de votre part la même chose que ce que vous faites en ce moment parce que sincèrement, vous nous associez à votre travail et nous vous en remercions.

Les projets que tu as cités, comme le Laboratoire, tu as bien voulu nous associer à ce travail et c'est une réussite ; les projets sur le numérique, vous allez voir les communautés de communes, nous en faisons partie. Sur les transports, vous avez accepté que nous participions à des rencontres et nous vous en remercions. Donc, pour une fois, félicitons-nous de la façon dont nous conduisons ce département et faisons en sorte qu'on le fasse au mieux pour tous les habitants. Voilà le sujet de mon intervention.

M. le Président. – Merci Martine.

Sur la question des changements de dates, effectivement, je reconnais que c'est gênant mais cela est largement indépendant de notre volonté. Le premier point : il y avait un télescopage fâcheux, on en conviendra, avec ce qui était prévu alors qu'il y avait le Congrès des sapeurs-pompiers. Je pense qu'il n'était pas souhaitable de le faire en même temps.

Sur la session qui est déplacée de novembre à décembre, là ça vient de la Région, pourquoi ? C'est que la négociation transports a connu des évolutions indépendantes de notre volonté. Je rappelle que la Région, au départ, était tout à fait disposée à prendre la compétence aux dates prévues par la loi et qu'on a appris seulement le 19 juillet, en plein été, qu'elle souhaitait qu'il y ait une nouvelle délégation pour un an, se rendant bien compte que c'était une compétence financièrement lourde, techniquement complexe et politiquement sensible pour les populations ! Donc, la négociation est en cours, elle n'est pas simple. Quand je vous parle de négociation serrée je sais de quoi je parle et on souhaite simplement qu'elle aboutisse ; des contacts sont en cours, donc c'est ce qui nous conduit exceptionnellement à avoir changé, mais consécutivement, de date. Effectivement, je serai très attaché à bien garder le calendrier pour la bonne marche de nos travaux tant vis-à-vis des élus que des services.

Sur le deuxième point, je pense que le mot a dépassé ta pensée parce que si on prend l'acception populaire du mot « train-train », on ne peut pas dire que ce soit un mot forcément positif, Chère Martine ! Je connais suffisamment ta maîtrise du français dans ta pratique professionnelle récente pour savoir ce que les mots veulent dire ! Et précisément, je l'évoquais dans mon propos, en matière de Laboratoire, tu sais comme moi la difficulté... On a été vite en peu de temps ! car le train-train, c'était plutôt ceux qui n'ont pas réglé le problème du Laboratoire pendant si longtemps ! que nous avons traité en peu de mois et je dirai, au mieux et dans un esprit de service public demandé par tous.

Ce qui se fait en matière sociale pour les personnes âgées, ce n'est pas rien ce qui se fait en ce moment à la mesure de nos possibilités financières ; et, j'ai salué l'annonce de notre Ministre de la Santé, parce que ce n'est pas rien non plus ce qu'elle fait ! Mais, qu'est-ce qu'elle nous demande notamment à Loches ? Qu'est-ce qu'elle va demander ce soir ? C'est qu'on accompagne ! Et ce soir l'EHPAD de Loches -Nadège le sait, on en a parlé hier- ce n'est pas dans le plan EHPAD ! Et pourtant est-ce qu'on pourra laisser cette unité MELISSE, seule à Loches en disant que l'Etat fait ce qu'il veut, nous, on ne fera rien ! Non ! on devra participer, à hauteur de notre possibilité.

Sur le dossier du numérique, qu'est-ce qu'on a trouvé en arrivant ? On a trouvé un dossier un peu miné où on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas eu de travaux. Qu'est-ce qu'on a fait ? On a serré les dents, je n'ai pas critiqué mes prédécesseurs et nous avons agi ; et on est en train d'aboutir à un consensus départemental mais

qui va se chercher avec les dents dans tous les territoires ! tout cela me paraît être des choses importantes.

Sur la métropole, j'y reviendrai dans une seconde ; oui, on s'est inscrit tous ici par notre vote unanime dans ce projet parce que c'est une nouvelle articulation des territoires qui se joue et c'est un point nouveau de la Touraine à la Région.

Quant à l'ingénierie territoriale, mais ce que j'appelais tout à l'heure « Touraine services » la palette de services, mais c'est cela l'ingénierie territoriale et, je dirai, alors il y a une préfiguration dont je donne acte à ceux qui l'ont créée, l'ADAC, c'est vrai mais cela va bien au-delà aujourd'hui, c'est même à travers cela, c'est, pour moi, le dossier fondamental de l'année prochaine. Pourquoi ? C'est la nouvelle légitimité des départements qui est en jeu et la refonte de leur rôle par rapport aux communes et aux intercommunalités. Si on ne fait pas cela, je pense qu'on manque quelque chose d'historique pour notre avenir. Donc, on rencontre les intercommunalités le 7 novembre pour leur en parler avec d'autres sujets, je vous y invite tous, pour bien montrer ce côté de vouloir associer l'ensemble des collègues à la démarche, et je vous le proposerai logiquement au vote du budget primitif. Je pense qu'on n'a pas perdu de temps. Il faut faire attention aux termes que l'on emploie parce qu'on le fait, comme tu l'as souligné, le plus largement ensemble et dans un esprit constructif qui est, je crois, ce qu'attendent les Tourangelles et les Tourangeaux.

Quant à l'avenir des départements, oui, on peut s'interroger. On a proposé de transférer trois compétences sociales qui n'étaient pas les plus importantes et les plus lourdes, en continuant de les gérer par délégation car Tour(s)plus n'a aucune équipe sociale pour s'occuper de cela. Mais pour le reste, je crois que les grandes régions, les trop grandes régions posent un problème. Qu'est-ce qui restera comme tissu interstitiel entre des communautés de communes ou des métropoles et des grandes régions ? Je crois à un avenir des départements mais un avenir renouvelé. Le tout, c'est de ne pas les faire mourir par asphyxie car malheureusement ce que je dénonce et c'est le point sur lequel on peut se retrouver c'est qu'ils sont en train de mourir par asphyxie. La Région a des compétences nouvelles, elle a des recettes évolutives, je m'en réjouis pour elle ; mais pourquoi est-ce qu'on n'aurait pas, nous aussi, une part de recettes évolutives ? Le comble, c'est que pour les transports, la Région touchait un quart de la CVAE, elle va toucher maintenant la moitié de la CVAE ! L'évolution annuelle de CVAE c'était à peu près 400 000 euros. Eh bien, la Région, à l'avenir, touchera pour la moitié de la CVAE la part évolutive et nous aurons, nous, de par la loi, une dotation qui ne sera pas indexée dessus. Clairement, je ne trouve pas cela très équitable.

Quant aux compensations par rapport aux dépenses sociales qui continuent d'augmenter, nous n'avons rien ! c'est pour cela que je parle d'un traitement inéquitable entre Région et Département.

Je rappellerai, par un clin d'œil, mais il est très occupé en ce moment, que le Premier Ministre n'est pas venu au Congrès de l'ADF ! Il est venu au Congrès des Régions ! Il y a aussi des symboles qui comptent dans la vie démocratique, on voit le niveau de représentation de l'Etat dans les grands congrès des institutions. M. BAYLET est venu à Poitiers, mais le Premier Ministre n'y est pas venu. On peut s'interroger.

Je pense que c'est ensemble, si on sait trouver des réponses nouvelles avec les territoires, des réponses adaptées que l'on peut assurer, ensemble, un peu l'avenir. L'avenir des départements, il ne faut pas l'attendre uniquement de l'Etat et de Paris. Il dépend aussi de la capacité, qui sera la nôtre avec nos partenaires, de co-construire ensemble l'avenir de nos territoires.

Voilà, ma chère collègue, ce que je voulais te dire, quelques éléments de réponse. Merci.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY – Très rapidement, je pense que, entre ce que disait...

M. le Président. – Patrick, tu prends un risque en disant « très rapidement »....

M. BOURDY. – ... alors « le plus rapidement possible » Jean-Gérard... en souhaitant vous étonner....

Le discours et ta réponse à Martine, l'intervention de Martine sont parfaitement complémentaires, pour reprendre un mot cher à Jean-Yves ; nous avons aujourd'hui un certain nombre de dossiers importants qui témoignent du travail réalisé mais nous avons aussi, et si nous sommes là, nombreux, c'est parce que, regardez quand même, il y a peu de collectivités où il y a aussi peu d'absentéisme ; je tiens à le souligner. Le seul qui ne soit pas là c'est Pierre LOUAULT qui accueille la Secrétaire, et tu parlais des symboles, je trouve fort intéressant d'ailleurs que, lorsque l'Etat invite les présidents de communautés de communes à accueillir les ministres, on n'invite pas les conseillers départementaux qui sont, eux, élus au suffrage universel. Cela veut dire qu'il y a bien une menace qui pèse, pas forcément sur l'Assemblée, mais sur notre rôle.

Moi j'ai fait le choix d'être là comme Agnès, parce qu'on savait l'importance des dossiers et puis aussi parce qu'on s'est dit que, peut-être, si l'Etat n'invitait pas directement les conseillers départementaux c'est parce qu'il y a une espèce de pudeur à montrer les réussites nombreuses qui ont été réalisées et à les faire partager. Donc, voilà ce qui fait qu'on est là ce matin mais si j'insiste beaucoup là-dessus, c'est parce qu'il me semble important qu'on maintienne ce statut d'élu au suffrage universel, d'élu de proximité et le sort du département est aussi lié à ce type de statut. Si on veut que les gens continuent à voter, il faut qu'ils aient, en face, des gens qu'ils puissent reconnaître, critiquer ou apprécier, peu importe mais qu'ils puissent reconnaître.

M. le Président. – Merci Patrick. Effectivement, historiquement, le Département c'est la proximité. Cette proximité a évolué avec la loi récente sur les cantons, mais cela reste une proximité.

Quant aux visites ministérielles, tu le sais, je m'attache toujours à me faire représenter par courtoisie républicaine et on y a parfois quelques mérites parce que, parfois on le sait à 24 H ! C'est quelque chose de nouveau, on est prévenu 48 à 24 H avant ! Même que c'est moi qui t'ai prévenu dans ton canton car tu n'avais pas été avisé, tu t'en rappelles. Donc, je veille à cela parce que, effectivement, les ministres viennent à une cadence qui nous était inusitée. Je pense que c'est technique, je ne m'interroge pas davantage mais si c'est productif pour la Touraine, il faut les recevoir tous ! Ils ne viennent pas tous les bras chargés ! c'est pour cela que je remercie ceux qui anticipent un peu Noël.

Quant au reste, sur le fond, si on pouvait se retrouver sur une conclusion simple : le Département -et tous ensemble- il va son train. Il va son train.

On passe à la session.

Comme Pierre n'est pas là, c'est Olivier LEBRETON, Président de Commission, qui a appris, hier, lui aussi, à 24 H, qu'il rapportait les dossiers.

GESTION FINANCIÈRE

1 RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016 (ID WD : 3535)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) 2016 a été notifié le 27 avril 2016 au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Comme chaque année, le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des montants à recevoir ce fonds au titre de 2016 entre les communes d'Indre-et-Loire, selon les critères définis par la délibération du 26 juin 2009. Ce fonds est destiné au soutien des communes défavorisées.

Son montant est identique à celui de l'année 2015 soit 4 402 540 € selon les critères suivants :

- 2 201 270 € au titre de la population INSEE et de l'effort fiscal (2015)
- 2 201 270 € au titre de la longueur de voirie prise en compte pour la DGF 2016

Les critères de répartition de ce fonds aux collectivités défavorisées ont été définis règlementairement en 2011 et sont actualisés chaque année.

Un rôle supplémentaire de Taxe Professionnelle de 262 762 € est à répartir suivant les mêmes critères :

- 131 381 € au titre de la population INSEE et de l'effort fiscal (2015)
- 131 381 € au titre de la longueur de voirie prise en compte pour la DGF 2016

Au vu de ces informations, il vous est proposé de répartir le montant de 4 402 540 € (annexe 1) et 262 762 € (annexe 2) selon les tableaux annexés au rapport.

M. le Président. – Ce rapport classique a l'air de rien sauf que le mieux, parfois, est l'ennemi du bien, et les services de l'Etat, depuis deux ans, nous interpellent, avec force, pour modifier les critères. Il se trouve que c'est un dossier que je connais parce que c'est le Président VOISIN, comme député, qui avait rapporté la loi, la proposition de loi. C'est très important.

Je prends l'exemple de la voirie. C'est la seule aide pratiquement qu'on fait à de toutes petites communes ! Donc, il y a des choses, si on ne le fait plus comme ça, on ne le fera plus du tout. En plus, cela ne me paraissait pas une bonne année pour changer puisque les intercommunalités sont en train de changer. Donc, prudence étant mère de sûreté, j'ai préféré qu'on laisse en l'état les choses d'autant qu'il n'y avait pas d'obligation légale à faire évoluer les critères d'où la proposition classique. Elle permet, finalement, aux communes, de « toucher » une petite DGF issue de la Centrale, c'est perçu comme cela dans les budgets et cela fait du bien aux petites communes et aux intercommunalités.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter la répartition du F.D.P.T.P. 2016 de 4 402 540 € entre les collectivités, conformément au tableau annexé n° 1
- de voter la répartition du rôle supplémentaire de Taxe Professionnelle d'un montant de 262 762 €, entre collectivités, conformément au tableau annexé n° 2.

[Retour sommaire](#)

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
ABILLY	11 574,73 €	8 932,43 €	20 507,16 €
AMBILLOU	10 270,48 €	7 786,76 €	18 057,24 €
AMBOISE	0,00 €	22 474,18 €	22 474,18 €
ANCHE	8 813,86 €	4 834,73 €	13 648,59 €
ANTOGNY LE TILLAC	11 214,13 €	5 459,90 €	16 674,03 €
ARTANNES SUR INDRE	0,00 €	7 172,43 €	7 172,43 €
ASSAY	9 687,42 €	3 719,33 €	13 406,75 €
ATHEE-SUR-CHER	0,00 €	14 622,46 €	14 622,46 €
AUTRECHE	9 736,18 €	3 873,95 €	13 610,13 €
AUZOUER-EN-TOURAIN	0,00 €	10 358,20 €	10 358,20 €
AVOINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVON-LES-ROCHES	11 865,24 €	6 408,19 €	18 273,43 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	11 275,08 €	2 358,24 €	13 633,32 €
AZAY-LE-RIDEAU	0,00 €	10 376,25 €	10 376,25 €
AZAY-SUR-CHER	0,00 €	11 779,25 €	11 779,25 €
AZAY-SUR-INDRE	9 773,77 €	4 216,23 €	13 990,00 €
BALLAN-MIRE	0,00 €	24 666,14 €	24 666,14 €
BARROU	9 410,12 €	8 497,43 €	17 907,55 €
BEAULIEU-LES-LOCHES	10 137,41 €	4 816,13 €	14 953,54 €
BEAUMONT-EN-VERON	0,00 €	14 125,27 €	14 125,27 €
BEAUMONT-LA-RONCE	11 085,13 €	9 104,82 €	20 189,95 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
BEAUMONT-VILLAGE	0,00 €	5 017,40 €	5 017,40 €
BENAIS	0,00 €	5 725,28 €	5 725,28 €
BERTHENAY	10 025,68 €	3 888,94 €	13 914,62 €
BETZ-LE-CHATEAU	10 072,40 €	9 550,93 €	19 623,33 €
BLERE	0,00 €	17 072,59 €	17 072,59 €
BOSSAY-SUR-CLAISE	11 110,52 €	11 177,41 €	22 287,93 €
BOSSEE	13 291,39 €	4 078,82 €	17 370,21 €
LE BOULAY	9 345,11 €	5 974,85 €	15 319,96 €
BOURGUEIL	0,00 €	15 462,21 €	15 462,21 €
BOURNAN	10 828,14 €	1 796,92 €	12 625,06 €
BOUSSAY	9 883,47 €	8 213,16 €	18 096,63 €
BRASLOU	9 967,78 €	6 370,16 €	16 337,94 €
BRAYE-SOUS-FAYE	9 782,91 €	2 475,11 €	12 258,02 €
BRAYE-SUR-MAULNE	9 271,98 €	5 906,56 €	15 178,54 €
BRECHES	10 313,14 €	4 859,72 €	15 172,86 €
BREHEMONT	12 446,26 €	8 781,97 €	21 228,23 €
BRIDORE	12 426,96 €	3 540,27 €	15 967,23 €
BRIZAY	9 199,85 €	3 531,67 €	12 731,52 €
BUEIL-EN-TOURAINNE	11 072,94 €	6 526,45 €	17 599,39 €
CANDES-SAINT-MARTIN	11 584,89 €	3 095,27 €	14 680,16 €
CANGEY	10 008,41 €	8 152,65 €	18 161,06 €
LA CELLE-GUENAND	11 240,54 €	5 230,04 €	16 470,58 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
LA CELLE-SAINT-AVANT	9 656,95 €	7 174,65 €	16 831,60 €
CERE-LA-RONDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CERELLES	10 781,41 €	4 288,69 €	15 070,10 €
CHAMBON	10 278,60 €	3 423,40 €	13 702,00 €
CHAMBOURG-SUR-INDRE	9 409,10 €	7 775,66 €	17 184,76 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	0,00 €	21 359,05 €	21 359,05 €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	9 542,17 €	5 828,55 €	15 370,72 €
CHANCAY	11 171,47 €	9 033,20 €	20 204,67 €
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	0,00 €	10 704,93 €	10 704,93 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	11 574,73 €	7 956,94 €	19 531,67 €
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	10 000,28 €	3 851,74 €	13 852,02 €
LA CHAPELLE-BLANCHE	11 770,77 €	8 116,28 €	19 887,05 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	0,00 €	10 862,61 €	10 862,61 €
CHARENTILLY	11 781,95 €	4 679,28 €	16 461,23 €
CHARGE	11 251,71 €	4 569,35 €	15 821,06 €
CHARNIZAY	10 990,66 €	11 574,10 €	22 564,76 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	0,00 €	4 593,22 €	4 593,22 €
CHATEAU-RENAULT	0,00 €	8 357,52 €	8 357,52 €
CHAUMUSSAY	11 213,12 €	8 021,06 €	19 234,18 €
CHAVEIGNES	9 688,44 €	5 970,41 €	15 658,85 €
CHEDIGNY	9 511,70 €	4 632,64 €	14 144,34 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
CHEILLE	11 313,68 €	8 494,65 €	19 808,33 €
CHEMILLE-SUR-DEME	10 946,98 €	7 264,87 €	18 211,85 €
CHEMILLE-SUR-INDROIS	11 163,34 €	5 806,90 €	16 970,24 €
CHENONCEAUX	10 503,09 €	2 610,58 €	13 113,67 €
CHEZELLES	7 642,67 €	5 506,53 €	13 149,20 €
CHINON	0,00 €	51 341,84 €	51 341,84 €
CHISSEAUX	12 980,56 €	4 337,27 €	17 317,83 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	0,00 €	19 937,17 €	19 937,17 €
CIGOGNE	13 934,37 €	5 624,24 €	19 558,61 €
CINAI	11 544,26 €	3 297,92 €	14 842,18 €
CINQ-MARS-LA-PILE	0,00 €	11 805,62 €	11 805,62 €
CIRAN	11 336,02 €	8 116,28 €	19 452,30 €
CIVRAY-DE-TOURAINES	0,00 €	11 550,51 €	11 550,51 €
CIVRAY-SUR-ESVES	11 996,28 €	2 997,83 €	14 994,11 €
CLERE-LES-PINS	11 314,69 €	6 725,21 €	18 039,90 €
CONTINVOIR	11 566,60 €	4 652,63 €	16 219,23 €
CORMERY	11 847,97 €	2 748,27 €	14 596,24 €
COUESMES	7 531,96 €	6 520,62 €	14 052,58 €
COURCAY	11 153,19 €	6 508,12 €	17 661,31 €
COURCELLES DE TOURAINES	11 054,66 €	2 365,18 €	13 419,84 €
COURCOUE	8 624,93 €	5 818,56 €	14 443,49 €
COUZIERS	8 878,87 €	3 145,24 €	12 024,11 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
CRAVANT-LES-COTEAUX	9 050,54 €	10 427,05 €	19 477,59 €
CRISSAY-SUR-MANSE	10 628,03 €	1 841,06 €	12 469,09 €
LA CROIX-EN-TOURAINES	0,00 €	12 075,18 €	12 075,18 €
CROTELLES	10 597,56 €	2 419,31 €	13 016,87 €
CROUZILLES	9 242,52 €	7 810,08 €	17 052,60 €
CUSSAY	11 142,01 €	5 585,09 €	16 727,10 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	10 445,19 €	1 481,29 €	11 926,48 €
DESCARTES	0,00 €	15 237,07 €	15 237,07 €
DIERRE	12 357,89 €	4 508,27 €	16 866,16 €
DOLUS-LE-SEC	9 956,60 €	6 290,21 €	16 246,81 €
DRACHE	11 049,58 €	9 378,54 €	20 428,12 €
DRUYE	8 454,28 €	7 882,82 €	16 337,10 €
EPEIGNE-LES-BOIS	0,00 €	7 297,07 €	7 297,07 €
EPEIGNE-SUR-DEME	10 970,35 €	4 259,54 €	15 229,89 €
LES ESSARDS	12 896,25 €	248,80 €	13 145,05 €
ESVES-LE-MOUTIER	11 908,92 €	4 789,48 €	16 698,40 €
ESVRES-SUR-INDRE	0,00 €	17 515,64 €	17 515,64 €
FAYE-LA-VINEUSE	10 234,93 €	3 967,22 €	14 202,15 €
LA FERRIERE	9 649,84 €	2 281,34 €	11 931,18 €
FERRIERE-LARCON	11 920,09 €	4 527,15 €	16 447,24 €
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	10 093,73 €	3 773,18 €	13 866,91 €
FONDETTES	0,00 €	26 516,36 €	26 516,36 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
FRANCUEIL	0,00 €	7 611,87 €	7 611,87 €
GENILLE	11 614,35 €	19 147,67 €	30 762,02 €
GIZEUX	14 071,50 €	6 746,86 €	20 818,36 €
LE GRAND-PRESSIGNY	12 990,72 €	7 916,68 €	20 907,40 €
LA GUERCHE	11 044,50 €	2 893,46 €	13 937,96 €
LES HERMITES	11 466,05 €	9 593,96 €	21 060,01 €
HOMMES	9 340,03 €	3 709,61 €	13 049,64 €
HUISMES	0,00 €	12 328,35 €	12 328,35 €
L'ILE-BOUCHARD	11 746,40 €	2 313,27 €	14 059,67 €
INGRANDES-DE-TOURAINES	12 431,03 €	4 019,41 €	16 450,44 €
JAULNAY	10 649,36 €	2 802,12 €	13 451,48 €
JOUE-LES-TOURS	0,00 €	44 336,53 €	44 336,53 €
LANGAIS	0,00 €	12 492,69 €	12 492,69 €
LARCAY	0,00 €	7 037,24 €	7 037,24 €
LEMERE	10 532,55 €	5 080,14 €	15 612,69 €
LERNE	10 133,35 €	8 077,69 €	18 211,04 €
LE LIEGE	0,00 €	3 303,20 €	3 303,20 €
LIGNIERES DE TNE	11 109,51 €	4 093,81 €	15 203,32 €
LIGRE	8 720,41 €	8 227,32 €	16 947,73 €
LIGUEIL	0,00 €	8 070,75 €	8 070,75 €
LIMERAY	10 674,76 €	6 920,64 €	17 595,40 €
LOCHE-SUR-INDROIS	10 786,49 €	10 665,23 €	21 451,72 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
LOCHES	0,00 €	15 060,24 €	15 060,24 €
LOUANS	11 177,56 €	7 664,06 €	18 841,62 €
LOUESTAULT	8 507,10 €	3 811,21 €	12 318,31 €
LE LOUROUX	10 840,33 €	8 074,08 €	18 914,41 €
LUBLE	11 449,79 €	5 955,14 €	17 404,93 €
LUSSAULT-SUR-LOIRE	12 380,24 €	3 466,43 €	15 846,67 €
LUYNES	0,00 €	13 928,45 €	13 928,45 €
LUZE	8 868,71 €	6 246,90 €	15 115,61 €
LUZILLE	0,00 €	10 660,79 €	10 660,79 €
MAILLE	10 156,71 €	7 076,10 €	17 232,81 €
MANTHELAN	12 359,92 €	10 696,04 €	23 055,96 €
MARCAY	11 172,48 €	7 868,38 €	19 040,86 €
MARCE-SUR-ESVES	11 915,01 €	2 896,51 €	14 811,52 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	12 389,38 €	4 193,47 €	16 582,85 €
MARCILLY-SUR-VIENNE	11 775,85 €	3 679,07 €	15 454,92 €
MARIGNY-MARMANDE	10 294,86 €	10 191,64 €	20 486,50 €
MARRAY	10 082,56 €	7 413,94 €	17 496,50 €
MAZIERES-DE-TOURAINNE	11 954,63 €	10 969,48 €	22 924,11 €
LA MEMBROLLE-S/CHOIS	0,00 €	6 036,20 €	6 036,20 €
METTRAY	0,00 €	4 758,67 €	4 758,67 €
MONNAIE	0,00 €	8 066,59 €	8 066,59 €
MONTBAZON	0,00 €	3 688,51 €	3 688,51 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
MONTHODON	9 490,37 €	5 579,82 €	15 070,19 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	0,00 €	26 387,28 €	26 387,28 €
MONTRESOR	12 926,72 €	700,39 €	13 627,11 €
MONTREUIL-EN-TNE	10 520,36 €	6 344,06 €	16 864,42 €
MONTS	0,00 €	9 026,26 €	9 026,26 €
MORAND	9 098,28 €	2 956,19 €	12 054,47 €
MOSNES	10 591,46 €	4 137,67 €	14 729,13 €
MOUZAY	12 271,55 €	5 281,95 €	17 553,50 €
NAZELLES-NEGRON	0,00 €	11 510,25 €	11 510,25 €
NEUIL	11 428,46 €	5 357,18 €	16 785,64 €
NEUILLE-LE-LIERRE	10 986,60 €	5 657,55 €	16 644,15 €
NEUILLE-PONT-PIERRE	12 467,60 €	5 368,29 €	17 835,89 €
NEUILLY-LE-BRIGNON	11 856,10 €	4 645,41 €	16 501,51 €
NEUVILLE/BRENNE	9 610,23 €	3 955,57 €	13 565,80 €
NEUVY-LE-ROI	10 332,44 €	7 847,00 €	18 179,44 €
NOIZAY	10 736,72 €	10 831,24 €	21 567,96 €
NOTRE-DAME-D'OE	0,00 €	6 385,70 €	6 385,70 €
NOUANS-LES-FONTAINES	10 655,46 €	12 846,63 €	23 502,09 €
NOUATRE	13 385,85 €	4 210,68 €	17 596,53 €
NOUZILLY	11 651,93 €	11 099,96 €	22 751,89 €
NOYANT-DE-TOURAINES	11 579,81 €	5 685,86 €	17 265,67 €
ORBIGNY	0,00 €	9 136,19 €	9 136,19 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
PANZOULT	9 344,09 €	7 455,86 €	16 799,95 €
PARCAY-MESLAY	0,00 €	6 943,41 €	6 943,41 €
PARCAY-SUR-VIENNE	9 148,05 €	7 883,93 €	17 031,98 €
PAULMY	9 862,14 €	3 406,19 €	13 268,33 €
PERNAY	11 957,68 €	5 643,11 €	17 600,79 €
PERRUSSON	9 549,28 €	7 960,27 €	17 509,55 €
LE PETIT-PRESSIGNY	12 779,44 €	7 659,90 €	20 439,34 €
POCE-SUR-CISSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PONT-DE-RUAN	13 270,06 €	1 892,42 €	15 162,48 €
PORTS-SUR-VIENNE	11 423,38 €	8 920,22 €	20 343,60 €
POUZAY	11 782,96 €	5 488,77 €	17 271,73 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	11 154,20 €	5 350,80 €	16 505,00 €
PUSSIGNY	10 923,62 €	3 326,79 €	14 250,41 €
RAZINES	10 850,48 €	5 143,15 €	15 993,63 €
REIGNAC-SUR-INDRE	9 759,54 €	4 849,45 €	14 608,99 €
RESTIGNE	0,00 €	8 086,02 €	8 086,02 €
REUGNY	11 604,19 €	11 614,63 €	23 218,82 €
LA RICHE CEDEX	0,00 €	12 538,22 €	12 538,22 €
RICHELIEU	12 711,38 €	3 020,60 €	15 731,98 €
RIGNY-USSE	13 327,95 €	3 948,90 €	17 276,85 €
RILLE-SUR-LATHAN	11 389,86 €	2 162,25 €	13 552,11 €
RILLY-SUR-VIENNE	11 303,52 €	5 585,65 €	16 889,17 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
RIVARENNES	11 942,44 €	5 476,83 €	17 419,27 €
RIVIERE	10 607,72 €	2 556,72 €	13 164,44 €
LA ROCHE-CLERMAULT	11 362,43 €	5 112,61 €	16 475,04 €
ROHECORBON	0,00 €	11 222,10 €	11 222,10 €
ROUZIER-S-DE-TOURAIN	11 744,36 €	3 999,70 €	15 744,06 €
SACHE	9 888,55 €	5 877,97 €	15 766,52 €
ST-ANTOINE-DU-ROCHER	10 772,27 €	6 366,55 €	17 138,82 €
ST-AUBIN-LE-DEPEINT	10 892,13 €	5 554,84 €	16 446,97 €
SAINT-AVERTIN CEDEX	0,00 €	22 255,99 €	22 255,99 €
SAINT-BAULD	11 158,26 €	1 734,46 €	12 892,72 €
ST-BENOIT-LA-FORET	6 901,16 €	5 086,52 €	11 987,68 €
SAINT-BRANCHS	0,00 €	17 351,58 €	17 351,58 €
STE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	11 065,83 €	5 071,53 €	16 137,36 €
ST-CHRISTOPHE-S/LE NAIS	11 736,24 €	2 806,29 €	14 542,53 €
ST CYR-SUR-LOIRE	0,00 €	23 179,02 €	23 179,02 €
SAINT-EPAIN	12 023,70 €	20 065,98 €	32 089,68 €
ST-ETIENNE DE CHIGNY	13 485,40 €	5 004,07 €	18 489,47 €
SAINT-FLOVIER	12 114,11 €	5 502,37 €	17 616,48 €
SAINT-GENOUPH	11 296,41 €	3 322,08 €	14 618,49 €
ST GERMAIN S/VIENNE	12 091,76 €	2 728,84 €	14 820,60 €
SAINT-HIPPOLYTE	8 892,07 €	10 283,25 €	19 175,32 €
ST-JEAN-ST-GERMAIN	9 100,31 €	4 776,99 €	13 877,30 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
ST-LAURENT-DE-LIN	11 786,01 €	4 894,70 €	16 680,71 €
ST LAURENT EN GATINES	11 655,99 €	8 929,10 €	20 585,09 €
ST-MARTIN-LE-BEAU	0,00 €	12 318,63 €	12 318,63 €
ST-MAURE-DE-TOURAIN	0,00 €	19 630,42 €	19 630,42 €
ST MICHEL S/LOIRE	8 878,87 €	7 214,90 €	16 093,77 €
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	0,00 €	13 003,76 €	13 003,76 €
ST NICOLAS DES MOTETS	9 281,12 €	2 869,58 €	12 150,70 €
ST OUEN LES VIGNES	11 213,12 €	8 098,79 €	19 311,91 €
ST PATERNE-RACAN	11 610,28 €	16 216,46 €	27 826,74 €
SAINT-PATRICE	11 135,92 €	8 009,96 €	19 145,88 €
ST-PIERRE-D-CORPS CD	0,00 €	17 184,74 €	17 184,74 €
ST QUENTIN S/INDROIS	7 865,13 €	5 002,96 €	12 868,09 €
SAINT-REGLE	10 712,34 €	3 848,13 €	14 560,47 €
SAINT-ROCH	12 385,32 €	3 430,06 €	15 815,38 €
SAINT-SENOCH	10 261,34 €	7 462,80 €	17 724,14 €
SAUNAY	8 292,77 €	6 111,43 €	14 404,20 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	11 706,78 €	4 358,09 €	16 064,87 €
SAVIGNY-EN-VERON	0,00 €	12 563,76 €	12 563,76 €
SAVONNIERES	0,00 €	13 106,19 €	13 106,19 €
SAZILLY	9 697,58 €	3 177,17 €	12 874,75 €
SEMBLANCAY	0,00 €	5 855,48 €	5 855,48 €
SENNEVIERES	7 938,26 €	3 777,62 €	11 715,88 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
SEPMES	10 288,76 €	8 776,14 €	19 064,90 €
SEUILLY	11 919,08 €	5 548,73 €	17 467,81 €
SONZAY	10 645,30 €	7 763,17 €	18 408,47 €
SORIGNY	0,00 €	18 134,42 €	18 134,42 €
SOUVIGNE	0,00 €	8 204,56 €	8 204,56 €
SOUVIGNY-DE-TOURAINES	11 478,23 €	2 786,02 €	14 264,25 €
SUBLAINES	9 792,05 €	2 461,78 €	12 253,83 €
TAUXIGNY	10 850,48 €	12 644,54 €	23 495,02 €
TAVANT	10 861,66 €	2 197,51 €	13 059,17 €
THENEUIL	9 857,06 €	2 364,62 €	12 221,68 €
THILOUZE	11 249,68 €	10 953,66 €	22 203,34 €
THIZAY	10 402,53 €	3 194,66 €	13 597,19 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	10 192,26 €	4 316,73 €	14 508,99 €
LA TOUR ST GELIN	10 008,41 €	5 017,40 €	15 025,81 €
TOURS	0,00 €	106 786,10 €	106 786,10 €
TROGUES	9 173,44 €	2 747,16 €	11 920,60 €
TRUYES	0,00 €	6 783,78 €	6 783,78 €
VALLERES	11 450,81 €	4 287,02 €	15 737,83 €
VARENNES	12 552,92 €	1 884,65 €	14 437,57 €
VEIGNE	0,00 €	17 645,00 €	17 645,00 €
VERETZ	0,00 €	9 448,22 €	9 448,22 €
VERNEUIL-LE-CHATEAU	10 100,84 €	1 766,94 €	11 867,78 €

ANNEXE n°1 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
VERNEUIL-SUR-INDRE	9 375,58 €	9 463,76 €	18 839,34 €
VERNOU-SUR-BRENNE	0,00 €	13 476,24 €	13 476,24 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	12 834,29 €	5 382,72 €	18 217,01 €
VILLANDRY	10 252,19 €	11 345,36 €	21 597,55 €
LA VILLE-AUX-DAMES	0,00 €	8 444,13 €	8 444,13 €
VILLEBOURG	10 509,19 €	4 304,23 €	14 813,42 €
VILLEDOMAIN	8 579,22 €	3 129,42 €	11 708,64 €
VILLEDOMER	9 147,03 €	13 083,15 €	22 230,18 €
VILLELOIN-COULANGE	10 830,17 €	7 174,09 €	18 004,26 €
VILLEPERDUE	10 503,09 €	3 118,31 €	13 621,40 €
VILLIERS-AU-BOUIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOU	11 595,05 €	3 175,22 €	14 770,27 €
VOUVRAY	0,00 €	12 544,05 €	12 544,05 €
YZEURES-SUR-CREUSE	9 685,39 €	12 821,65 €	22 507,04 €
TOTAUX EN EUROS	2 201 270,00 €	2 201 270,00 €	4 402 540,00 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
ABILLY	690,83 €	533,12 €	1 223,95 €
AMBILLOU	612,99 €	464,75 €	1 077,74 €
AMBOISE	0,00 €	1 341,35 €	1 341,35 €
ANCHE	526,05 €	288,56 €	814,61 €
ANTOGNY LE TILLAC	669,31 €	325,87 €	995,18 €
ARTANNES SUR INDRE	0,00 €	428,08 €	428,08 €
ASSAY	578,19 €	221,98 €	800,17 €
ATHEE-SUR-CHER	0,00 €	872,73 €	872,73 €
AUTRECHE	581,10 €	231,21 €	812,31 €
AUZOUER-EN-TOURAIN	0,00 €	618,22 €	618,22 €
AVOINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVON-LES-ROCHES	708,17 €	382,47 €	1 090,64 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	672,94 €	140,75 €	813,69 €
AZAY-LE-RIDEAU	0,00 €	619,30 €	619,30 €
AZAY-SUR-CHER	0,00 €	703,03 €	703,03 €
AZAY-SUR-INDRE	583,34 €	251,64 €	834,98 €
BALLAN-MIRE	0,00 €	1 472,18 €	1 472,18 €
BARROU	561,64 €	507,16 €	1 068,80 €
BEAULIEU-LES-LOCHES	605,04 €	287,45 €	892,49 €
BEAUMONT-EN-VERON	0,00 €	843,06 €	843,06 €
BEAUMONT-LA-RONCE	661,61 €	543,41 €	1 205,02 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
BEAUMONT-VILLAGE	0,00 €	299,46 €	299,46 €
BENAI	0,00 €	341,71 €	341,71 €
BERTHENAY	598,37 €	232,11 €	830,48 €
BETZ-LE-CHATEAU	601,16 €	570,04 €	1 171,20 €
BLERE	0,00 €	1 018,96 €	1 018,96 €
BOSSAY-SUR-CLAISE	663,12 €	667,11 €	1 330,23 €
BOSSEE	793,29 €	243,44 €	1 036,73 €
LE BOULAY	557,76 €	356,60 €	914,36 €
BOURGUEIL	0,00 €	922,85 €	922,85 €
BOURNAN	646,27 €	107,25 €	753,52 €
BOUSSAY	589,89 €	490,20 €	1 080,09 €
BRASLOU	594,92 €	380,20 €	975,12 €
BRAYE-SOUS-FAYE	583,88 €	147,72 €	731,60 €
BRAYE-SUR-MAULNE	553,39 €	352,53 €	905,92 €
BRECHES	615,53 €	290,05 €	905,58 €
BREHEMONT	742,85 €	524,14 €	1 266,99 €
BRIDORE	741,69 €	211,30 €	952,99 €
BRIZAY	549,09 €	210,78 €	759,87 €
BUEIL-EN-TOURAIN	660,88 €	389,53 €	1 050,41 €
CANDES-SAINT-MARTIN	691,43 €	184,74 €	876,17 €
CANGEY	597,34 €	486,58 €	1 083,92 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
LA CELLE-GUENAND	670,88 €	312,15 €	983,03 €
LA CELLE-SAINT-AVANT	576,37 €	428,21 €	1 004,58 €
CERE-LA-RONDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CERELLES	643,48 €	255,97 €	899,45 €
CHAMBON	613,47 €	204,32 €	817,79 €
CHAMBOURG-SUR-INDRE	561,57 €	464,08 €	1 025,65 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	0,00 €	1 274,80 €	1 274,80 €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	569,52 €	347,87 €	917,39 €
CHANCAY	666,76 €	539,14 €	1 205,90 €
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	0,00 €	638,91 €	638,91 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	690,83 €	474,90 €	1 165,73 €
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	596,86 €	229,89 €	826,75 €
LA CHAPELLE-BLANCHE	702,53 €	484,41 €	1 186,94 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	0,00 €	648,33 €	648,33 €
CHARENTILLY	703,20 €	279,28 €	982,48 €
CHARGE	671,55 €	272,72 €	944,27 €
CHARNIZAY	655,97 €	690,79 €	1 346,76 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	0,00 €	274,14 €	274,14 €
CHATEAU-RENAULT	0,00 €	498,81 €	498,81 €
CHAUMUSSAY	669,25 €	478,73 €	1 147,98 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
CHAVEIGNES	578,25 €	356,34 €	934,59 €
CHEDIGNY	567,70 €	276,50 €	844,20 €
CHEILLE	675,25 €	507,00 €	1 182,25 €
CHEMILLE-SUR-DEME	653,36 €	433,60 €	1 086,96 €
CHEMILLE-SUR-INDROIS	666,27 €	346,58 €	1 012,85 €
CHENONCEAUX	626,87 €	155,81 €	782,68 €
CHEZELLES	456,15 €	328,65 €	784,80 €
CHINON	0,00 €	3 064,30 €	3 064,30 €
CHISSEAUX	774,73 €	258,87 €	1 033,60 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	0,00 €	1 189,93 €	1 189,93 €
CIGOGNE	831,66 €	335,68 €	1 167,34 €
CINAIIS	689,01 €	196,83 €	885,84 €
CINQ-MARS-LA-PILE	0,00 €	704,61 €	704,61 €
CIRAN	676,58 €	484,41 €	1 160,99 €
CIVRAY-DE-TOURAINES	0,00 €	689,38 €	689,38 €
CIVRAY-SUR-ESVES	715,99 €	178,92 €	894,91 €
CLERE-LES-PINS	675,31 €	401,39 €	1 076,70 €
CONTINVOIR	690,34 €	277,69 €	968,03 €
CORMERY	707,14 €	164,03 €	871,17 €
COUESMES	449,54 €	389,18 €	838,72 €
COURCAY	665,67 €	388,43 €	1 054,10 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
COURCELLES DE TOURAINE	659,79 €	141,16 €	800,95 €
COURCOUE	514,77 €	347,28 €	862,05 €
COUZIERS	529,93 €	187,72 €	717,65 €
CRAVANT-LES-COTEAUX	540,17 €	622,33 €	1 162,50 €
CRISSAY-SUR-MANSE	634,33 €	109,88 €	744,21 €
LA CROIX-EN-TOURAINE	0,00 €	720,70 €	720,70 €
CROTELLES	632,51 €	144,39 €	776,90 €
CROUZILLES	551,63 €	466,14 €	1 017,77 €
CUSSAY	665,00 €	333,34 €	998,34 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	623,41 €	88,41 €	711,82 €
DESCARTES	0,00 €	909,41 €	909,41 €
DIERRE	737,57 €	269,07 €	1 006,64 €
DOLUS-LE-SEC	594,25 €	375,43 €	969,68 €
DRACHE	659,48 €	559,75 €	1 219,23 €
DRUYE	504,59 €	470,48 €	975,07 €
EPEIGNE-LES-BOIS	0,00 €	435,52 €	435,52 €
EPEIGNE-SUR-DEME	654,76 €	254,23 €	908,99 €
LES ESSARDS	769,70 €	14,85 €	784,55 €
ESVES-LE-MOUTIER	710,77 €	285,86 €	996,63 €
ESVRES-SUR-INDRE	0,00 €	1 045,41 €	1 045,41 €
FAYE-LA-VINEUSE	610,86 €	236,78 €	847,64 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
LA FERRIERE	575,94 €	136,16 €	712,10 €
FERRIERE-LARCON	711,44 €	270,20 €	981,64 €
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	602,44 €	225,20 €	827,64 €
FONDETTES	0,00 €	1 582,61 €	1 582,61 €
FRANCUEIL	0,00 €	454,31 €	454,31 €
GENILLE	693,19 €	1 142,81 €	1 836,00 €
GIZEUX	839,85 €	402,68 €	1 242,53 €
LE GRAND-PRESSIGNY	775,34 €	472,50 €	1 247,84 €
LA GUERCHE	659,18 €	172,69 €	831,87 €
LES HERMITES	684,34 €	572,61 €	1 256,95 €
HOMMES	557,45 €	221,40 €	778,85 €
HUISMES	0,00 €	735,81 €	735,81 €
L'ILE-BOUCHARD	701,07 €	138,07 €	839,14 €
INGRANDES-DE-TOURAINES	741,94 €	239,90 €	981,84 €
JAULNAY	635,60 €	167,24 €	802,84 €
JOUE-LES-TOURS	0,00 €	2 646,19 €	2 646,19 €
LANGAIS	0,00 €	745,62 €	745,62 €
LARCAY	0,00 €	420,01 €	420,01 €
LEMERE	628,63 €	303,20 €	931,83 €
LERNE	604,80 €	482,11 €	1 086,91 €
LE LIEGE	0,00 €	197,15 €	197,15 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
LIGNIERES DE TNE	663,06 €	244,34 €	907,40 €
LIGRE	520,47 €	491,04 €	1 011,51 €
LIGUEIL	0,00 €	481,70 €	481,70 €
LIMERAY	637,11 €	413,05 €	1 050,16 €
LOCHE-SUR-INDROIS	643,78 €	636,55 €	1 280,33 €
LOCHES	0,00 €	898,86 €	898,86 €
LOUANS	667,12 €	457,42 €	1 124,54 €
LOUESTAULT	507,74 €	227,47 €	735,21 €
LE LOUROUX	647,00 €	481,90 €	1 128,90 €
LUBLE	683,37 €	355,43 €	1 038,80 €
LUSSAULT-SUR-LOIRE	738,90 €	206,89 €	945,79 €
LUYNES	0,00 €	831,31 €	831,31 €
LUZE	529,32 €	372,84 €	902,16 €
LUZILLE	0,00 €	636,28 €	636,28 €
MAILLE	606,20 €	422,33 €	1 028,53 €
MANTHELAN	737,69 €	638,38 €	1 376,07 €
MARCAY	666,82 €	469,62 €	1 136,44 €
MARCE-SUR-ESVES	711,14 €	172,88 €	884,02 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	739,45 €	250,28 €	989,73 €
MARCILLY-SUR-VIENNE	702,83 €	219,58 €	922,41 €
MARIGNY-MARMANDE	614,44 €	608,28 €	1 222,72 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
MARRAY	601,77 €	442,50 €	1 044,27 €
MAZIERES-DE-TOURAINES	713,50 €	654,70 €	1 368,20 €
LA MEMBROLLE-S/CHOIS	0,00 €	360,27 €	360,27 €
METTRAY	0,00 €	284,02 €	284,02 €
MONNAIE	0,00 €	481,45 €	481,45 €
MONTBAZON	0,00 €	220,15 €	220,15 €
MONTHODON	566,42 €	333,03 €	899,45 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	0,00 €	1 574,90 €	1 574,90 €
MONTRESOR	771,52 €	41,80 €	813,32 €
MONTREUIL-EN-TNE	627,90 €	378,64 €	1 006,54 €
MONTS	0,00 €	538,73 €	538,73 €
MORAND	543,02 €	176,44 €	719,46 €
MOSNES	632,14 €	246,95 €	879,09 €
MOUZAY	732,42 €	315,25 €	1 047,67 €
NAZELLES-NEGRON	0,00 €	686,98 €	686,98 €
NEUIL	682,10 €	319,74 €	1 001,84 €
NEUILLE-LE-LIERRE	655,73 €	337,67 €	993,40 €
NEUILLE-PONT-PIERRE	744,12 €	320,40 €	1 064,52 €
NEUILLY-LE-BRIGNON	707,62 €	277,26 €	984,88 €
NEUVILLE/BRENNE	573,58 €	236,08 €	809,66 €
NEUVY-LE-ROI	616,68 €	468,34 €	1 085,02 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
NOIZAY	640,81 €	646,45 €	1 287,26 €
NOTRE-DAME-D'OE	0,00 €	381,13 €	381,13 €
NOUANS-LES-FONTAINES	635,96 €	766,74 €	1 402,70 €
NOUATRE	798,92 €	251,31 €	1 050,23 €
NOUZILLY	695,44 €	662,49 €	1 357,93 €
NOYANT-DE-TOURAINES	691,13 €	339,36 €	1 030,49 €
ORBIGNY	0,00 €	545,29 €	545,29 €
PANZOULT	557,69 €	445,00 €	1 002,69 €
PARCAY-MESLAY	0,00 €	414,41 €	414,41 €
PARCAY-SUR-VIENNE	545,99 €	470,55 €	1 016,54 €
PAULMY	588,61 €	203,30 €	791,91 €
PERNAY	713,68 €	336,80 €	1 050,48 €
PERRUSSON	569,94 €	475,10 €	1 045,04 €
LE PETIT-PRESSIGNY	762,73 €	457,17 €	1 219,90 €
POCE-SUR-CISSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PONT-DE-RUAN	792,01 €	112,95 €	904,96 €
PORTS-SUR-VIENNE	681,80 €	532,40 €	1 214,20 €
POUZAY	703,26 €	327,59 €	1 030,85 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	665,73 €	319,36 €	985,09 €
PUSSIGNY	651,97 €	198,56 €	850,53 €
RAZINES	647,60 €	306,96 €	954,56 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
REIGNAC-SUR-INDRE	582,49 €	289,44 €	871,93 €
RESTIGNE	0,00 €	482,61 €	482,61 €
REUGNY	692,59 €	693,21 €	1 385,80 €
LA RICHE CEDEX	0,00 €	748,33 €	748,33 €
RICHELIEU	758,67 €	180,28 €	938,95 €
RIGNY-USSE	795,47 €	235,69 €	1 031,16 €
RILLE-SUR-LATHAN	679,79 €	129,05 €	808,84 €
RILLY-SUR-VIENNE	674,64 €	333,37 €	1 008,01 €
RIVARENNES	712,77 €	326,88 €	1 039,65 €
RIVIERE	633,11 €	152,60 €	785,71 €
LA ROCHE-CLERMAULT	678,16 €	305,14 €	983,30 €
ROCHECORBON	0,00 €	669,78 €	669,78 €
ROUZIERS-DE-TOURAINES	700,95 €	238,72 €	939,67 €
SACHE	590,19 €	350,82 €	941,01 €
ST-ANTOINE-DU-ROCHER	642,93 €	379,98 €	1 022,91 €
ST-AUBIN-LE-DEPEINT	650,09 €	331,54 €	981,63 €
SAINT-AVERTIN CEDEX	0,00 €	1 328,33 €	1 328,33 €
SAINT-BAULD	665,97 €	103,52 €	769,49 €
ST-BENOIT-LA-FORET	411,90 €	303,58 €	715,48 €
SAINT-BRANCHES	0,00 €	1 035,61 €	1 035,61 €
STE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	660,45 €	302,69 €	963,14 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
ST-CHRISTOPHE-S/LE NAIS	700,47 €	167,49 €	867,96 €
ST CYR-SUR-LOIRE	0,00 €	1 383,42 €	1 383,42 €
SAINT-EPAIN	717,62 €	1 197,62 €	1 915,24 €
ST-ETIENNE DE CHIGNY	804,87 €	298,66 €	1 103,53 €
SAINT-FLOVIER	723,02 €	328,40 €	1 051,42 €
SAINT-GENOUPH	674,22 €	198,28 €	872,50 €
ST GERMAIN S/VIENNE	721,69 €	162,87 €	884,56 €
SAINT-HIPPOLYTE	530,72 €	613,75 €	1 144,47 €
ST-JEAN-ST-GERMAIN	543,14 €	285,11 €	828,25 €
ST-LAURENT-DE-LIN	703,44 €	292,14 €	995,58 €
ST LAURENT EN GATINES	695,68 €	532,93 €	1 228,61 €
ST-MARTIN-LE-BEAU	0,00 €	735,23 €	735,23 €
ST-MAURE-DE-TOURAINNE	0,00 €	1 171,63 €	1 171,63 €
ST MICHEL S/LOIRE	529,93 €	430,62 €	960,55 €
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	0,00 €	776,12 €	776,12 €
ST NICOLAS DES MOTETS	553,94 €	171,27 €	725,21 €
ST OUEN LES VIGNES	669,25 €	483,37 €	1 152,62 €
ST PATERNE-RACAN	692,95 €	967,87 €	1 660,82 €
SAINT-PATRICE	664,64 €	478,07 €	1 142,71 €
ST-PIERRE-D-CORPS CD	0,00 €	1 025,66 €	1 025,66 €
ST QUENTIN S/INDROIS	469,42 €	298,60 €	768,02 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
SAINT-REGLE	639,36 €	229,67 €	869,03 €
SAINT-ROCH	739,21 €	204,72 €	943,93 €
SAINT-SENOCH	612,44 €	445,41 €	1 057,85 €
SAUNAY	494,95 €	364,76 €	859,71 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	698,71 €	260,11 €	958,82 €
SAVIGNY-EN-VERON	0,00 €	749,86 €	749,86 €
SAVONNIERES	0,00 €	782,23 €	782,23 €
SAZILLY	578,79 €	189,63 €	768,42 €
SEMBLANCAY	0,00 €	349,48 €	349,48 €
SENNEVIERES	473,79 €	225,46 €	699,25 €
SEPMES	614,08 €	523,80 €	1 137,88 €
SEUILLY	711,38 €	331,17 €	1 042,55 €
SONZAY	635,36 €	463,34 €	1 098,70 €
SORIGNY	0,00 €	1 082,34 €	1 082,34 €
SOUVIGNE	0,00 €	489,68 €	489,68 €
SOUVIGNY-DE-TOURAINES	685,07 €	166,28 €	851,35 €
SUBLAINES	584,43 €	146,93 €	731,36 €
TAUXIGNY	647,60 €	754,68 €	1 402,28 €
TAVANT	648,27 €	131,16 €	779,43 €
THENEUIL	588,31 €	141,13 €	729,44 €
THILOUZE	671,43 €	653,76 €	1 325,19 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016

ROLE SUPPLEMENTAIRE

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
THIZAY	620,87 €	190,67 €	811,54 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	608,32 €	257,64 €	865,96 €
LA TOUR ST GELIN	597,34 €	299,46 €	896,80 €
TOURS CEDEX	0,00 €	6 373,40 €	6 373,40 €
TROGUES	547,51 €	163,96 €	711,47 €
TRUYES	0,00 €	404,88 €	404,88 €
VALLERES	683,43 €	255,87 €	939,30 €
VARENNES	749,21 €	112,48 €	861,69 €
VEIGNE	0,00 €	1 053,13 €	1 053,13 €
VERETZ	0,00 €	563,91 €	563,91 €
VERNEUIL-LE-CHATEAU	602,86 €	105,46 €	708,32 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	559,57 €	564,84 €	1 124,41 €
VERNOU-SUR-BRENNE	0,00 €	804,32 €	804,32 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	766,00 €	321,26 €	1 087,26 €
VILLANDRY	611,89 €	677,14 €	1 289,03 €
LA VILLE-AUX-DAMES	0,00 €	503,98 €	503,98 €
VILLEBOURG	627,23 €	256,89 €	884,12 €
VILLEDOMAIN	512,04 €	186,78 €	698,82 €
VILLEDOMER	545,93 €	780,86 €	1 326,79 €
VILLELOIN-COULANGE	646,39 €	428,18 €	1 074,57 €
VILLEPERDUE	626,87 €	186,11 €	812,98 €

ANNEXE n°2 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2016**ROLE SUPPLEMENTAIRE**

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2015	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2016	TOTAUX
VILLIERS-AU-BOUIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOU	692,04 €	189,51 €	881,55 €
VOUVRAY	0,00 €	748,68 €	748,68 €
YZEURES-SUR-CREUSE	578,06 €	765,25 €	1 343,31 €
TOTAUX EN EUROS	131 381,00 €	131 381,00 €	262 762,00 €

GESTION FINANCIÈRE

2 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU PROFIT DES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS (F.D.P.T.A.D.M.) (ID WD : 3538)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Le montant du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (mutation) (FDPTADM) 2016 a été notifié le 29 février 2016 au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des montants à recevoir par les communes au titre du FDPTADM correspondant à un reversement de fiscalité indirecte destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Il s'agit de crédits mandatés par le Préfet, mais dont la répartition de l'enveloppe revient au Département.

Depuis sa délibération du 21 septembre 2007, le Conseil départemental a adopté les critères et la pondération suivants :

	Critères actuels
Longueur de voirie :	60 %
Population :	10 %
Effort fiscal :	20 %
Revenu moyen :	/
Dépenses équipement :	10 %

Au titre de l'année 2015, on constate une augmentation du montant à répartir de 13,87 % par rapport à l'année précédente : 6 549 989,37 € (au lieu de 5 751 936,33 €), en liaison avec la tendance du marché immobilier.

La répartition aux bénéficiaires figure en annexe à ce rapport.

M. le Président . – Ce marché de l'immobilier, aujourd'hui, après une année exceptionnelle, on est toujours sur cette courbe, vous le savez, le côté volatil des droits de mutation mais en vous rappelant quand même que dans les + 10 M€ de l'année dernière, 3 M€ sont repartis au fonds de péréquation, donc on n'en a gardé que 7/10 ! Mais c'est déjà ça !

Sur ce rapport, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

votes

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte à M. le Président de cette communication concernant l'attribution à chaque commune bénéficiaire de l'enveloppe 2015 de 6 549 989,37 €, selon le tableau annexé.

INSEE	Commune cg37	Canton	Perception	LONGUEUR DES CHEMINS DE LA COMMUNE (KM)	POP GLOB	Dépenses Equipement	EFFORT FISCAL REEL	Part attribuée au titre de la voirie (en fonction de sa longueur en km)	Part attribuée au titre de la population	Part attribuée au titre des Dépenses Equipement	Part attribuée au titre de l'effort fiscal	Montant total
37052	CHANCAY	VOUVRAY	VOUVRAY	33	1 143	222 598,93	1,099800	21 039,88 €	2 832,75 €	2 158,31 €	5 237,76 €	31 268,70 €
37054	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	VOUVRAY	VOUVRAY	39	3 611	312 328,53	1,149400	24 865,31 €	8 949,30 €	3 028,33 €	5 473,98 €	42 316,92 €
37153	MONNAIE	VOUVRAY	VOUVRAY	29	4 233	531 910,78	1,033962	18 489,59 €	10 490,83 €	5 157,39 €	4 924,21 €	39 062,02 €
37179	PARCAY-MESLAY	VOUVRAY	VOUVRAY	25	2 364	1 123 429,06	1,034700	15 939,30 €	5 858,80 €	10 892,73 €	4 927,72 €	37 618,55 €
37194	REUGNY	VOUVRAY	VOUVRAY	42	1 637	126 834,87	1,142419	26 778,02 €	4 057,05 €	1 229,79 €	5 440,73 €	37 505,59 €
37203	ROCHECORBON	VOUVRAY	VOUVRAY	40	3 318	755 454,54	1,053292	25 502,88 €	8 223,14 €	7 324,86 €	5 016,26 €	46 067,14 €
37270	VERNOU SUR BRENNE	VOUVRAY	VOUVRAY	49	2 685	366 258,59	1,214719	31 241,03 €	6 654,35 €	3 551,23 €	5 785,05 €	47 231,66 €
37281	VOUVRAY	VOUVRAY	VOUVRAY	45	3 147	1 864 518,19	1,108264	28 690,58 €	7 799,37 €	18 078,35 €	5 278,10 €	59 846,40 €
			SOMME VOUVRAY									340 916,98 €

6164 264 289 67 553 758,59 275,06729 3 929 993,62 654 998,94 654 998,94 1 309 997,87

TOTAL GENERAL	6 549 989,37 €
---------------	----------------

GESTION FINANCIÈRE

3 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES (S.E.M.L.) SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE - GESTION 2015 (ID WD : 3533)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Ce rapport a pour objet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la SET en 2015, qui subit une baisse du chiffre d'affaires mais une hausse des marges sur opérations propres. Cette analyse est basée sur les documents comptables et de gestion produits par cette société.

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux S.E.M.L. dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), dont le Département est actionnaire à hauteur de 29,97 %.

L'analyse, annexée au dossier du rapporteur, a été réalisée à partir des documents suivants joints en annexe :

- comptes annuels
- rapport général du commissaire aux comptes

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

On observe une diminution du chiffre d'affaires, mais après une année 2014 exceptionnelle. A noter une hausse des marges sur les opérations propres.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

après l'avoir entendu, d'approuver le rapport du représentant du Conseil départemental auprès de cette société, basé sur l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette même société.

**Rapport sur la
Société d'Équipement de la Touraine
Comptes annuels 2015**

Le Département est actionnaire de la S.E.T. à hauteur de 29,97 % et y est représenté par M. GELFI, M. LOUAULT Pierre, M. CHAS et Mme GINER.

La gestion 2015 s'est caractérisée par une baisse du résultat net :

En K euros	2011	2012	2013	2014	2015
Résultat net	206	650	267	305	266

S'agissant d'une SEM d'aménagement, l'analyse financière des comptes annuels porte sur :

- D'une part, le fonctionnement et les opérations propres de la société,
- D'autre part, les opérations de mandats et/ou en concession pour lesquelles la société n'est pas en situation de risque, celui-ci étant in fine porté par les collectivités.

En conséquence, l'analyse « classique » portant notamment sur le stock de dette et la capacité d'autofinancement en permettant le remboursement n'est pas probante.

Le rapport de gestion permet d'extraire les éléments suivants :

- Diminution du chiffre d'affaires en 2015 (-63%) mais il faut noter que 2014 était une année exceptionnelle en matière de promotion immobilière ;
- Tassement des honoraires d'aménageurs ;
- Achèvement de la mission tramway ;
- Progression activité de prestataire notamment pour le compte des SCI ;
- Augmentation des marges sur opération propre.

Conclusion : On observe une diminution du chiffre d'affaires, mais après une année 2014 exceptionnelle. A noter une hausse des marges sur les opérations propres.

GESTION FINANCIÈRE

4 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES (S.E.M.L.) SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE SAINT-AVERTIN - GESTION 2015 (ID WD : 3534)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Mme ARNAULT, Vice-présidente préside la séance, M. Le Président Jean-Gérard PAUMIER quitte la salle des délibérations.

Ce rapport a pour objet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la SEM de Saint-Avertin en 2015, qui apparait en phase de normalisation et stabilisation. Cette analyse est basée sur les documents comptables et de gestion produits par cette société.

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux S.E.M.L. dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société anonyme d'économie mixte de Saint-Avertin, dont le Département est actionnaire à hauteur de 3 %.

L'analyse, jointe au dossier du rapporteur, a été réalisée à partir des documents suivants joints en annexe :

- rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- rapport de gestion
- procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mai 2016

La conclusion de ce rapport est la suivante :

Avec une activité en légère hausse, les ratios sont en amélioration en 2015, après une année 2014 elle aussi en amélioration. La santé financière de cette société se normalise.

Mme ARNAULT Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *après l'avoir entendu, d'approuver le rapport du représentant du Conseil départemental auprès de cette société, basé sur l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette société.*

Rapport sur la S.A.E.M. Saint-Avertin

Comptes annuels 2015

Cette société, dont le Département est actionnaire à hauteur de 3 %, a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, la construction et la gestion d'immeubles, notamment de logements sociaux.

Les autres actionnaires sont :

Ville de Saint-Avertin	: 75,93 %
CIL	: 13,67 %
Sfil (ex Dexia)	: 0,67 %
Caisse Épargne	: 6,67 %
Crédit Agricole	: 0,06 %

La prise de participation du Conseil départemental **est exclusive de toute garantie d'emprunt**. Toutefois, **à titre exceptionnel**, le Conseil départemental a garanti en 2004 à hauteur de 50 % l'emprunt relatif à la maison de retraite (EPHAD) de Saint Avertin soit 1,45 M€ environ.

ANNEE 2015 :

- Les comptes annuels 2015 attestent **d'une amélioration**, les évolutions suivantes sont constatées :

<i>en K€</i>	2011	2012	2013	2014	2015
Production de l'exercice	1 297	1 319	1 345	1 356	1 370
Excédent brut d'exploitation	740	746	772	762	787
Résultat exploitation	506	507	475	481	475
CAF	394	389	428	498	535
Stock dettes L.T.	11 936	11 619	11 502	11 054	11 424
Capacité désendettement (en années)	30	30	27	22	21

- L'évolution de l'activité amène les observations suivantes :
 - Le chiffre d'affaires est en légère progression
 - La maison de retraite contribue positivement à hauteur de 196 K€ à la CAF pour la septième année consécutive (229 K€ en 2014).

La conclusion de l'analyse est la suivante :

Avec une activité en légère hausse, les ratios sont en amélioration en 2015, après une année 2014 elle aussi en amélioration. La santé financière de cette société se normalise.

GESTION FINANCIÈRE

5 GESTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNTS (ID WD : 3537)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Ce rapport a pour objet le réaménagement de la dette concernant trois emprunts de la société Nouveau Logis Centre Limousin qui sont garanties par le Département.

Le Département a garanti les emprunts figurant sur le tableau ci-dessous lors des réunions de la Commission Permanente figurant sur ce même tableau pour la société HLM Nouveau Logis Centre Limousin qui appartient au groupe SNI, lui-même filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le but d'obtenir des marges de manœuvre budgétaire, cette société a demandé un rallongement de durée de certains prêts et /ou une modification de leur indexation dans le but de pouvoir contracter éventuellement des couvertures de taux.

Vous trouverez ci-dessous l'impact potentiel pour le Département de ce réaménagement, en cas de mise en jeu future de la garantie départementale :

Numéro d'emprunt Date de délibération CP	CRD ^(*)	Durée résiduelle	Index actuel	Durée nouvelle	Index réaménagé	Surcoût par rapport à un équivalent contre Euribor
36103 31/11/2006	2 151 415,29	12 ans	Livret A +0,45% soit équivalent Euribor +1,07%	20 ans	Inflation +1,20% soit équivalent Euribor +1,60%	0,53% soit 57 000 € en valeur actualisée
36027 03/03/2006	617 108,61	26 ans	Livret A +1% soit équivalent Euribor +1,64%	31 ans	Livret A +1% soit équivalent Euribor +1,68%	0,04% - négligeable
36032 07/07/2006	1 502 653,51	26 ans	Livret A +1% soit équivalent Euribor +1,64%	31 ans	Livret A +1% soit équivalent Euribor +1,68%	0,04% - négligeable

(*) Il s'agit ici du montant total des emprunts garantis à 50 % par le Département

A la lecture de ce tableau, si le réaménagement des deux derniers emprunts ne pose pas de problème, le premier entraîne un risque de surcoût potentiel en cas de mise en jeu de la garantie départementale (bien que la société HLM soit adossée à la Caisse des Dépôts et Consignations, structure à la solidité financière reconnue).

Toutefois, eu égard à la volonté manifestée par cette société de se constituer des marges de manœuvre budgétaires, il est proposé d'accepter le réaménagement proposé malgré le risque identifié sur le premier emprunt.

M. le Président. – On a un élément un peu nouveau, je l'ai dit à Val Touraine Habitat, c'est que la Caisse de Dépôts ne fait plus les prêts forcément les plus intéressants. Je rencontre prochainement le nouveau directeur général de la Caisse, cela ne manque pas de nous interpeller. Je m'en ouvrirai à lui, c'est la raison de ce rapport parce qu'il peut y avoir des offres meilleures que la Caisse des Dépôts ; c'était juste pour information.

Sur ce rapport, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

[Retour sommaire](#)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter le réaménagement proposé par la société Nouveau Logis Centre Limousin concernant trois emprunts selon les conditions énoncées dans le rapport*
- *d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents.*

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

6 CONVENTION DE PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET LE GIP INOVALYS (ID WD : 3631)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT

Le 13 juillet 2016, le Conseil départemental a désigné le GIP INOVALYS comme futur repreneur du Laboratoire de Touraine et autorisait Monsieur le Président à mener les négociations nécessaires pour la rédaction de la convention de partenariat à conclure avec le GIP INOVALYS.

En concertation avec les Directions « ressources » du Conseil départemental, les équipes du GIP ont donc rencontré celles du Laboratoire de Touraine afin d'organiser d'ores et déjà les relations à venir. Les deux parties ont ainsi pu mener des échanges fructueux afin d'aboutir à la rédaction d'une convention établissant des relations réciproques équilibrées et correspondant aux engagements respectifs.

Ce protocole d'accord et de partenariat, tel qu'il est soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée, reprend ainsi les objectifs qui avaient été définis lors de la procédure de reprise, l'atteinte de ces objectifs devant donner lieu à l'intégration du Laboratoire de Touraine au GIP INOVALYS au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la convention, d'une durée de trois ans, rappelle les objectifs communs aux parties, à savoir :

- le maintien et la consolidation des missions de service public et d'intérêt général exercées par le Laboratoire de Touraine grâce au maintien des compétences des équipes techniques, d'un service public de proximité, d'une organisation mobilisable en situation de crise et de la réalisation de missions d'ingénierie publique.
- la diminution de la contribution versée par le Département au Laboratoire de Touraine qui devrait passer de 2 213 000 € en 2016 à 1 700 000 € au 31 décembre 2019 soit une réduction de 23,2 %.
- l'augmentation du chiffre d'affaires du Laboratoire de Touraine de 4 000 000 € en 2016 à 4 200 000 € fin 2019.

Pour ce faire, le GIP s'engage à accompagner le Laboratoire dans sa mutation notamment par :

- La reprise des activités déficitaires (chromatographie, chimie des terres et des aliments à l'exception de l'œnologie)
- Le développement des activités restant à Tours et la création en commun d'un pôle d'analyse en cosmétologie
- Le partage avec le Laboratoire de Touraine de ses travaux en matière de recherche et développement
- La prise en charge d'un programme d'investissements d'un montant de 1 100 000 € par an bénéficiant à l'ensemble des laboratoires du groupement
- Le développement de la relation client du Laboratoire
- Le maintien des services logistiques
- L'accompagnement du Directeur du Laboratoire par le Directeur général du GIP INOVALYS dans sa mission de réorganisation de ses services

Parallèlement, et comme il s'y était engagé, le GIP maintient les emplois titulaires et garantit le maintien d'au moins cinq contractuels à Tours au 1^{er} janvier 2017. Il proposera par ailleurs onze offres d'emplois en CDD d'ici le 1^{er} juillet 2017, à pourvoir au sein du GIP.

De son côté, le Département prendra les mesures nécessaires à la réorganisation du travail au sein du Laboratoire notamment par la définition d'un nouvel organigramme, facilitera la mise en place d'une comptabilité analytique, adoptera un plan financier visant à la réduction des dépenses de fonctionnement et ce afin d'aboutir à une contribution annuelle diminuée.

Le suivi de l'exécution de la convention et de ses objectifs sera assuré par un Comité de Pilotage présidé par le Directeur général du GIP et composé de représentants des deux parties.

[Retour sommaire](#)

Parmi les représentants du Département, il est proposé la désignation de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pierre LOUAULT, 1 ^{er} Vice-Président chargé du Laboratoire de Touraine	Monsieur Thomas GELFI, Conseiller départemental délégué, en charge de l'Administration générale et du Devoir de mémoire
Monsieur Gilles LAGARDE, Directeur général des services	Monsieur Dominique LEMOINE, Conseiller départemental
Monsieur José DELAVAL, Directeur du Laboratoire départemental	Monsieur le Directeur général adjoint « Territoires »

Par ailleurs, Le Conseil départemental et le GIP INOVALYS souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats.

Les parties conviennent donc de créer un groupement de commandes par convention constitutive conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le projet de protocole a été soumis pour avis à la Commission ad'hoc le 27 septembre 2016 qui a émis un avis favorable. Le Comité Technique s'est réuni le 11 octobre 2016 sur ce projet. Son avis sera communiqué en séance.

Le Comité technique s'est réuni le 11 octobre dernier sur ce projet et a émis un avis favorable.

M. le Président. – merci mes chers collègues, ce dossier montre bien que le Département va son train puisqu'il a pris à bras-le-corps un dossier qui était en jachère et dont le trou se creusait année après année. Donc, on l'a pris à bras-le-corps, on l'a traité tous ensemble, il y a eu des inquiétudes qui se sont exprimées, elles sont apaisées. Tous les engagements sont scrupuleusement tenus. Le comité de pilotage est tenu informé ; M. DELAVAL n'est pas là ce matin car il a un deuil dans sa famille, donc c'est M. PRENGERE qui le représente, et je vais juste demander à notre conseil, Me Bernard DE FROMENT, de nous dire quelques mots sur les discussions récentes qui ont abouti à ce qui vous est présenté.

J'ai rencontré à POITIERS les trois autres collègues présidents de départements, ils sont très heureux de la manière dont les choses se passent et qui sont conscients que cela apporte un plus et une solidité accrue à leur structure parce qu'on représente un point important tout en souhaitant rester uniquement dans la place qui est la nôtre, mais cela fortifie ce côté interdépartemental.

Maître DE FROMENT.

Me DE FROMENT. – Merci Monsieur le Président.

Je ne reviendrai pas sur toute l'histoire, et je ferai référence simplement à votre décision, votre délibération du 13 juillet dernier qui avait acté la proposition disons de « fiançailles » suivies d'un mariage d'ici trois ans avec le GIP INOVALYS. Je ne reviendrai pas sur la qualité de ce projet de rapprochement qui satisfait tout le monde et en particulier les personnels puisque l'essentiel des emplois va être maintenu et parce que les personnels vont rester sous statut public ce qui était très important pour eux, vous vous en doutez. Donc, le fait en plus que votre assemblée ait approuvé à l'unanimité le projet est de bonne augure pour l'avenir.

Pendant l'été, avec les services du Département –services juridique, financier, personnel- nous avons négocié le protocole d'accord avec INOVALYS, donc avec le Directeur général d'INOVALYS, ses services, avec l'avocat d'INOVALYS -mon confrère avocat à Nantes, F. MARCHAND- et après plusieurs réunions (une au mois de juillet, une autre le 16 septembre) nous sommes parvenus au cours d'une réunion avec les directeurs généraux des services des quatre départements concernés –Loire Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire- à un texte qui est le texte du protocole qui vous est soumis et donc ça s'est passé le 21 septembre à Angers.

Vous avez dans votre dossier en quoi consiste ce protocole, je pense que c'est un protocole équilibré parce qu'il garantit au Directeur du Laboratoire de Touraine la possibilité de continuer à diriger ce laboratoire mais en liaison étroite avec le DG d'INOVALYS, M. CAROFF ; le comité de pilotage va jouer un rôle important, nous avons insisté pour que dans le comité de pilotage, les représentants d'INOVALYS comme les représentants du Département d'Indre-et-Loire soient à un niveau suffisamment élevé dans la hiérarchie et aient l'oreille, chacun du Président d'Indre-et-Loire et Président d'INOVALYS –pour le moment c'est le Président LEMENER qui est président du Conseil Départemental de la Sarthe- de façon que s'il y a des problèmes, ils puissent être arbitrés très très vite au niveau des plus hautes autorités de chacun des départements.

Je pense que dès l'année prochaine, des économies vont pouvoir être réalisées au niveau du Laboratoire de Touraine, ne serait-ce que parce que les secteurs les plus déficitaires et en particulier la chromatographie vont être repris par INOVALYS et aussi parce qu'INOVALYS dès le 1^{er} janvier prochain va mettre à disposition du Laboratoire de Touraine sa force de vente, ce qui est très important.

Tout cela se situe dans un contexte où les laboratoires départementaux ne peuvent plus vivre seuls puisqu'il y a une nécessité de recourir à des séries plus importantes, quand vous voyez la taille de certains laboratoires privés, il est absolument évident qu'il fallait que votre laboratoire se regroupe avec d'autres, et le Laboratoire, comme l'a dit le Président Jean-Gérard PAUMIER, apporte un plus tout à fait évident à INOVALYS parce que trois départements pour INOVALYS ce n'était pas suffisant, et donc, l'apport de la Touraine est très important pour INOVALYS. Ce que vous avez décidé ici va servir d'exemple dans d'autres départements et je crois que sur ce dossier le département d'Indre-et-Loire peut être considéré comme un département pilote. Merci.

M. le Président. – Merci Maître, il fallait prendre le dossier à bras-le-corps, il était un peu de côté... il n'y avait pas de volonté forte de le prendre à bras-le-corps, c'est ce qu'on a fait et je pense que maintenant ça roule bien et que les personnels sont dans une bonne dynamique avec leurs collègues et que ça c'est très positif.

Simplement, tant que les choses ne sont pas abouties il faut le faire avec mesure, sans bruit, parce que je pense que le bruit ne fait pas de bien, et que c'est plutôt pas mal et qu'il y a d'autres sujets comme cela qu'il faut prendre, comme le numérique aussi en ce moment, le faire sérieusement, à fond, ce n'est pas forcément très médiatique, cela prend un peu de temps, mais sur le fond ça paie et je pense que pour le Département cela paiera tout ne gardant un outil économique et scientifique en Touraine ce qui était quand même le but tout en gardant l'emploi bien sûr.

Voilà mes chers collègues, et vous voyez que dans les personnes proposées pour la représentation, on a veillé à mettre finalement le groupe de pilotage puisqu'en titulaire Pierre LOUAULT, Gilles LAGARDE, José DELAVAL ; suppléants : Thomas GELFI pour les ressources humaines et notre collègue Dominique LEMOINE qui faisait partie du groupe de pilotage.

Monsieur LEMOINE

M. LEMOINE. - Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas revenir sur ce qui a été fait ces derniers mois puisqu'on en a parlé suffisamment ; je voudrais quand même réinsister c'est sur le fait qu'on n'est pas sur une reprise telle qu'on l'exprimait au départ mais qu'on est bien dans une intégration d'un service public et ce que vous avez noté tout à l'heure c'est extrêmement important ; je pense que, d'une manière comme d'une autre, c'est une première concentration de moyens en mettant effectivement la Touraine qui est un bout de la Région Centre avec la Région Pays de Loire et que cette concentration de moyens, je ne serai pas surpris, dans les prochains mois qu'elle se concentre encore plus parce que si nous n'arrivons pas à avoir, comme le disait Me de FROMENT, un poids suffisamment important par rapport au privé, on aura encore des difficultés. Je pressens bien que certains autres départements vont vouloir aller dans ce sens et puis je suis également convaincu que si on veut un service public fort, le consortium que nous n'avons pas pris devra bien venir rejoindre INOVALYS un jour ou l'autre de façon à avoir une vision beaucoup plus large de l'Ouest de la France qui permette de donner une viabilité à long terme avec, je rappelle aussi, le souci de faire en sorte que les emplois soient repris dans l'intégralité, ce qui est quand même une démarche extrêmement importante.

Une petite différence que je verrai par rapport à ce qui était dit, moi je ne nous voyais pas dans des fiançailles, je nous vois plutôt dans un PACS parce que les fiançailles ce n'est QU'UNE intention morale et que nous sommes plus dans une intention morale et juridique, il y a quand même un aspect juridique qui fait que nous avons des biens communs aujourd'hui qu'il va bien falloir traiter. Si nous n'allions pas vers le mariage... Je suis assez confiant... je suis confiant sur le fait que nous finissons bien dans une intégration d'INOVALYS complète.

M. le Président. – Merci Dominique. Effectivement, je crois que dans certains sujets fonctionnels comme celui-ci, la solution passe par une échelle qui dépasse le côté régional, voire même interrégional. Aujourd'hui on est sur deux régions, demain on pourrait être à cheval sur trois. Il faut laisser un peu de temps au temps, il faut que les choses se fassent, on est bien parti et je sens surtout une dynamique très positive de l'ensemble des partenaires et des salariés, des personnels. C'est le plus important et c'est ce qu'on a senti l'autre jour –tu étais présent- au comité de pilotage et c'est ça le plus important !

Je soumetts à votre vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des Abstentions ?

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le protocole d'accord et de partenariat à conclure avec le GIP INOVALYS pour la gestion du Laboratoire de Touraine du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et d'autoriser M. le Président à le signer*
- *de désigner au sein du Comité de Pilotage MM. Pierre LOUAULT, Gilles LAGARDE et José DELAVAL comme représentants titulaires du Département et MM. Thomas GELFI, Dominique LEMOINE, et le Directeur général adjoint « Territoires » comme leurs suppléants,*
- *d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre le Département et le GIP INOVALYS et d'autoriser M. le Président à la signer.*

PROTOCOLE D'ACCORD ET DE PARTENARIAT

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, sis Hôtel du Département, Place de la Préfecture 37927 TOURS Cedex 9, représenté par son Président Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016,

Dénoté ci-après « **le Département** »,

Et

Le Groupement d'intérêt public (GIP) INOVALYS, sis 18 boulevard Lavoisier, square Emile Roux 49009 ANGERS, représenté par son Président Monsieur Dominique LE MENER, dûment habilité par délibération de l'Assemblée générale du GIP INOVALYS du 23 juin 2016,

Dénoté ci-après « **le GIP** »,

Ci-après ensemble « **Les Parties** ».

PREAMBULE

Le Laboratoire de Touraine est géré par le Département d'Indre-et-Loire en régie directe. Il participe, en application des articles L. 201-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement réglementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses. Par ailleurs, des départements réfléchissent, notamment dans le cadre d'une mutualisation, à une optimisation des soutiens financiers apportés aux laboratoires.

Dans ce contexte, le Département d'Indre-et-Loire a décidé de faire évoluer le statut du Laboratoire de Touraine avec notamment pour objectifs de :

- lui assurer une pérennité et un développement ancrés dans une solution économiquement viable,

- garantir sur son territoire l'exercice des missions de service public et d'intérêt général telles que notamment définies par le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif *aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses*,
- réduire la participation financière départementale au soutien de ces missions.
- préserver durablement les emplois du Laboratoire dans le cadre de cette évolution.

Par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a décidé le lancement d'une procédure d'appel à projet aux fins de rechercher une entité à même de reprendre le Laboratoire de Touraine.

A l'issue de cette procédure, l'offre du Groupement d'intérêt public (GIP) INOVALYS s'est présentée comme la mieux à même de répondre aux objectifs du Département. Aussi, par délibération du 13 juillet 2016, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a désigné le GIP INOVALYS comme futur reprenneur du Laboratoire de Touraine.

Le GIP INOVALYS est une personne morale de droit public, née en 2013, du regroupement de trois laboratoires départementaux à savoir : l'Institut départemental d'analyse et de conseil (Loire-Atlantique), Anjou Laboratoire (Maine-et-Loire) et le Laboratoire départemental de la Sarthe.

Il apparaît que les activités du Laboratoire de Touraine sont très proches voire complémentaires de celles réalisées au sein du GIP INOVALYS dans les trois principaux domaines de compétences à savoir la santé animale, l'environnement – santé publique et l'agro-alimentaire.

Le rapprochement du Laboratoire de Touraine avec le GIP INOVALYS présente donc l'opportunité de mutualiser et de développer les compétences, les investissements ainsi que les capacités d'innovation et de veille tout en permettant une diminution de la participation financière actuelle du Département au Laboratoire de Touraine.

Préalablement à l'adhésion du Département au GIP INOVALYS, au 1^{er} janvier 2020, les Parties ont décidé d'établir un partenariat sur une durée de trois ans (2017-2019) permettant d'intégrer progressivement, dans des conditions optimales, le Laboratoire de Touraine au sein du GIP.

Ceci étant précisé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

TITRE I - OBJET – NATURE DE L'ACCORD- DUREE

Article 1 - Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet :

- d'une part, de définir les conditions, notamment financières, commerciales, et en moyens humains, que se fixent les Parties pour parvenir au 1^{er} janvier 2020, à une adhésion du Département, en qualité de membre du GIP,
- d'autre part, de définir et de préciser les termes du partenariat devant s'instaurer entre le Département et le GIP pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Article 2- Nature de l'accord

Il est expressément convenu entre les Parties que durant la période transitoire 2017-2019, le Laboratoire de Touraine demeure géré en régie directe dans un budget annexe du Département. Il reste donc soumis à l'ensemble des règles administratives et financières inhérentes à ce statut.

Il en résulte qu'aucune stipulation du présent protocole ne pourra être interprétée, d'une part, comme ayant donné naissance entre les Parties, à l'occasion de la période transitoire, d'une entité juridique de quelque nature que ce soit, et, d'autre part, comme ayant fait naître une quelconque solidarité entre les Parties.

Les Parties déclarent que le présent protocole ne comporte aucun affectio societatis et ne peut en aucun cas être interprété comme constituant un acte de société.

Article 3- Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il prendra donc fin le 31 décembre 2019, échéance d'adhésion du Département au GIP.

Il pourra être prorogé, par voie d'avenant, d'un commun accord entre les Parties.

TITRE II – CONDITIONS D'ADHESION DU DEPARTEMENT AU GIP AU 1^{ER} JANVIER 2020

Article 4 - Conditions d'adhésion au terme de la période transitoire du Département au GIP

Les Parties conviennent que l'adhésion du Département au GIP, à l'échéance du 1^{er} janvier 2020, qui présentera alors à cette date un caractère définitif, est conditionnée au respect des objectifs définis ci-après, à savoir :

- le maintien et la consolidation des missions de service public et d'intérêt général exercées par le Laboratoire de Touraine,
- la diminution de la contribution versée par le Département au Laboratoire de Touraine,
- l'augmentation du chiffre d'affaires du Laboratoire de Touraine.

Chacune des Parties faisant ses meilleurs efforts pour satisfaire à ces objectifs, précisés aux articles 4.1 à 4.3 ci-après.

Article 4.1 *Maintien et consolidation des missions de service public et d'intérêt général*

L'adhésion du Département au GIP est conditionnée par le maintien et la consolidation des missions de service public et d'intérêt général actuellement exercées par le Laboratoire de Touraine à savoir :

- maintien des compétences des équipes techniques de façon à assurer la disponibilité d'experts indépendamment de tout intérêt économique dans les domaines suivants :
 - santé animale : productions animales (bovins, ovins, volailles ...), élevage de loisirs, faune sauvage, etc.,
 - productions agricoles et alimentaires,
 - plans de contrôles officiels sur les matières premières et les produits transformés,
 - appui en matière d'hygiène, notamment dans les collèges,
 - suivi de la qualité chimique et biologique des ressources hydriques.

- garantie d'un service public de proximité:
 - réalisation d'un maillage sanitaire complet (santé animale, aliments, eaux),
 - engagement à assurer un service de qualité vis-à-vis de la population et des professionnels sans discrimination liée à des contraintes logistiques spécifiques ou des volumes d'activité insuffisants,
 - maintien d'un service d'autopsie et de diagnostic pour les éleveurs, les gestionnaires faune sauvage et les services de l'Etat.

- maintien d'une organisation mobilisable en situation de crise :
 - réalisation d'astreintes (24h/24h, 7j/7j) pour des interventions en situation de crises (influenza aviaire, FCO, pollutions de l'eau potable ...)
 - prise en charge en urgence des analyses dans le cadre des Toxi-infections Alimentaires Collectives (TIAC), des suspicions de tuberculose bovine ...
 - participation aux comités de lutte dans le cadre des plans d'urgence préfectoraux,
 - capacité à répondre aux sollicitations des services techniques de l'Etat (comme par exemple, les réquisitions lors des plans ORSEC).

- réalisation de missions d'ingénierie publique :
 - valorisation des filières d'intérêt territorial : vins de Touraine et de pays, fromages, charcuterie, etc.,
 - accompagnement des filières animales, dont le soutien à l'exportation.

Article 4.2 Baisse de la contribution versée par le Département au Laboratoire de Touraine

Au titre du budget primitif de 2016, le Département a prévu une contribution unique au Laboratoire de Touraine d'un montant de 2.213.000 € au titre des missions de service public et d'intérêt général telles que celles notamment visées à l'article 4.1 du présent protocole et, plus généralement, par le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions *d'exécution des missions de service public* dont sont chargés les laboratoires départementaux *d'analyses*.

Les Parties conviennent qu'au 31 décembre 2019, cette contribution unique versée par le Département au titre de l'exercice 2019 devra être d'un montant maximum de 1.700.000 € en contribution nette soit une réduction de 23,2 %, par rapport au budget primitif de 2016.

Le montant de cette contribution du Département en 2019 est fixé (hors versement d'un loyer au Département au titre de la mise à disposition des immeubles occupés par le Laboratoire de Touraine) sur la base des principes suivants :

- conservation par le Laboratoire de Touraine du marché signé avec l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire aux conditions actuelles et jusqu'à son terme soit le 31 décembre 2019,
- absence d'évolution des dispositions réglementaires et/ou fiscales applicables à l'activité du Laboratoire de Touraine.

Dans le cas où l'un de ces paramètres évoluerait, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer pour ajuster, le cas échéant, les conditions de leur partenariat, notamment sur le plan financier.

Article 4.3 Augmentation du *chiffre d'affaires*

En 2016, le chiffre d'affaires du Laboratoire de Touraine est estimé à environ 4.000.000 € HT.

Les Parties conviennent que le chiffre d'affaires attendu du Laboratoire de Touraine est de 4.200.000 € au 31 décembre 2019.

Article 5- Engagements du GIP

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 4 du présent protocole, le GIP s'engage à mettre en œuvre, durant la période transitoire, les actions suivantes.

Article 5.1 Accompagnement du Laboratoire de Touraine dans sa mutation

De façon générale, le GIP s'engage, pendant la période transitoire, à accompagner le Laboratoire de Touraine dans sa mutation en vue de l'adhésion du Département au GIP au 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, les Parties conviennent de se rencontrer aussi souvent que nécessaire, notamment à travers le Comité de Pilotage prévu à l'article 7 du présent protocole mais également l'organisation de réunions régulières entre les équipes du GIP et du Département et ce, sous l'égide du Directeur du GIP.

Article 5.2 – Organisation de la direction du Laboratoire de Touraine

Pendant la durée du présent protocole, la direction opérationnelle du Laboratoire de Touraine continuera à être assurée par l'actuel Directeur du Laboratoire de Touraine.

Le Directeur du GIP assurera la présidence du Comité de Pilotage prévu à l'article 7.

L'actuel Directeur du Laboratoire de Touraine et le Directeur du GIP rendront régulièrement compte, de façon conjointe, de l'exécution des objectifs et des engagements prévus aux articles 4 à 6 des présentes auprès du Comité de Pilotage et, plus particulièrement, des représentants du Département au sein de ce comité.

Article 5.3 Transfert d'activités, maintien et création de nouvelles activités

A compter du 1^{er} janvier 2017, sont transférées au GIP les deux activités suivantes, actuellement exercées par le Laboratoire de Touraine :

- les analyses de chromatographie,
- la chimie des terres et la chimie des aliments à l'exception de l'activité d'œnologie.

Ce transfert des activités chromatographiques et de chimie des terres et des aliments (à l'exception de l'œnologie) entraîne, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert des contrats clients et des données informatiques.

Les Parties conviennent que la réalisation des analyses de chromatographie liées au marché de l'Agence Régionale de la Santé du Centre-Val de Loire par le GIP est une condition essentielle pour l'équilibre du présent protocole et, plus particulièrement, pour le montant de la contribution du Département au GIP.

Il est par ailleurs expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des engagements pris par le Laboratoire de Touraine vis-à-vis de sa clientèle (marchés en cours et hors marchés) pour 2017 et au-delà sont maintenus. Les Parties informeront conjointement les clients de ce maintien.

Sont maintenues et développées au sein du Laboratoire de Touraine les activités suivantes :

- santé animale : autopsie, parasitologie, microbiologie, biologie moléculaire, immuno sérologie, ESB,
- hygiène des aliments,
- hygiène de l'eau,
- milieux de culture et réactifs (dont la préparation de réactifs spécifiques pour la santé animale et l'élevage de daphnies en hygiène de l'eau),
- expertise AFNOR Validation (Bureau technique en agroalimentaire),
- indices biologiques des milieux aquatiques,
- hydrologie,
- spectrométrie,
- œnologie,
- audits conseil formation.

Le GIP s'engage également :

- à maintenir l'antenne du Laboratoire de Touraine hébergée au sein du laboratoire départemental du Cher,
- à développer le partenariat actuel avec le laboratoire départemental de l'Indre,
- à développer l'activité audit, conseil et formation du Laboratoire de Touraine.

Les Parties conviennent de créer, en commun, un pôle d'analyse en cosmétologie (chimie, biologie, challenges test).

Article 5.4 Politique d'investissement

Le GIP s'engage, pendant la durée du présent protocole, à réaliser, sur la période 2017-2019 et au sein du GIP, un programme d'investissements pour un montant estimatif de 1.100.000 € HT par an (soit 3.300.000 € HT sur trois ans).

En cas de fin normale ou anticipée du présent protocole, ces investissements resteront la propriété du GIP.

Par ailleurs, pendant la période transitoire, le Département soutiendra l'effort d'investissement auprès du Laboratoire de Touraine à hauteur de 200.000 € HT par an (soit 600.000 € sur trois ans). Les choix d'investissement seront arrêtés au sein du Comité de Pilotage.

En cas de fin normale ou anticipée du présent protocole, ces investissements resteront la propriété du Département.

Article 5.5 Gestion des agents titulaires et des agents contractuels

A compter du 1^{er} janvier 2017, les 8 agents titulaires actuellement attachés aux activités de chromatographie et de chimie des terres et la chimie des aliments sont réaffectés à d'autres activités au sein du Laboratoire de Touraine ou d'autres services du Département.

S'agissant du personnel contractuel (soit 16 agents au 1^{er} septembre 2016), il est convenu qu'au 1^{er} janvier 2017, seront maintenus au sein du Laboratoire de Touraine au moins cinq agents contractuels dont :

- un agent au pôle informatique,
- deux agents au pôle audit-conseil-formation,
- un agent au pôle indices biologiques des milieux aquatiques,
- un agent au service hygiène-alimentaire.

Par ailleurs, le GIP s'engage à transmettre aux agents contractuels du Laboratoire de Touraine, les offres d'emplois sur les sites du GIP (Nantes, Angers, Le Mans) qu'il publie en interne ou en externe pour répondre à ses besoins, selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2017 : proposition de 5 offres en contrat à durée déterminée,
- au plus tard au 1^{er} juillet 2017 : proposition de 6 offres en contrat à durée déterminée.

Les autres personnels conservent leur emploi au sein du Laboratoire de Touraine, sous réserve des changements d'affectation nécessités par la réorganisation.

Article 5.6 Recherche et développement

A la date d'entrée en vigueur du présent protocole, les équipes recherche et développement en chimie et biologie du GIP sont constituées de 8 ingénieurs (6 en chimie et 2 en biologie). Elles

pilotent de nombreux projets de développement analytiques dans le domaine des pesticides, des médicaments, des micropolluants, des mycotoxines, des recherches de virus, etc.

Afin de permettre un développement du chiffre d'affaires du Laboratoire de Touraine sur la période 2017 -2019, le GIP fera bénéficier le Laboratoire de Touraine des travaux de ses équipes de recherche et développement en chimie et biologie.

Les équipes du Laboratoire de Touraine bénéficiant des travaux des équipes de recherche et développement du GIP sont strictement tenues à l'engagement de confidentialité prévu à l'article 14 du présent protocole.

Article 5.7 Développement de la relation client

Afin d'atteindre l'augmentation du chiffre d'affaires du Laboratoire de Touraine prévue à l'article 4.3 du présent protocole, le GIP s'engage à accompagner et développer sa force commerciale à travers la mise en œuvre des actions et orientations envisagées dans son offre et décidées par le Comité de Pilotage.

Il est toutefois d'ores et déjà convenu des actions suivantes :

- ressources humaines
 - reconversion d'un ou deux employés du Laboratoire de Touraine vers la fonction commerciale,
 - recrutement par le Laboratoire de Touraine de deux employés supplémentaires à savoir un ou deux chargés de clientèle et/ou un assistant commercial.
- accompagnement par l'équipe relation clients du GIP :

A la date d'entrée en vigueur du présent protocole, l'équipe relation clients du GIP est composée de 6 chargés de clientèle, 5 assistantes clients et d'un directeur de la relation clients répartis sur les sites de Nantes, Angers et le Mans.

En complément de la prospection sur le territoire du GIP (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe), cette équipe étendra, durant la période transitoire, son périmètre géographique d'intervention au département d'Indre et Loire.

Article 5.8 Système informatique, maintenance, surveillance métrologique, collecte et prélèvements

Les systèmes informatiques de gestion des analyses et de gestion par la qualité ne seront pas modifiés au cours de la période 2017-2019.

Une réflexion sera menée, en 2020, en fonction de la performance des systèmes informatiques du Laboratoire de Touraine et de la performance des systèmes mis en place dans le cadre du schéma directeur informatique du GIP.

S'il était envisagé de modifier les systèmes informatiques, une réflexion serait à conduire avec le personnel du Laboratoire de Touraine, l'équipe informatique interne du Laboratoire de Touraine et celle du GIP avant de prendre toute décision pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2020.

Sont également maintenus, pendant la période transitoire, sur le site du Laboratoire de Touraine :

- le pôle de la maintenance,
- le pôle de laverie du matériel,
- la surveillance métrologique des appareils,
- le contrôle métrologique des pipettes avec des correspondants métrologie dans chaque service,
- le pôle de collecte d'échantillons,
- le pôle de prélèvements et d'analyses de terrain,
- le service administratif et comptable.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'entretien du Laboratoire de Touraine sera externalisé.

Article 6 - Engagements du Département

Pour atteindre les objectifs du présent protocole, le Département s'engage à mettre en œuvre, durant la période transitoire, les actions suivantes.

Article 6.1 Mise en adéquation de l'organigramme et l'organisation du travail

Pour permettre la mise en œuvre des actions du présent protocole, le Département s'engage, pendant la période transitoire, à mettre en adéquation l'organigramme et à améliorer l'organisation du travail, conformément aux propositions du Comité de Pilotage.

Il rend compte de ces mesures auprès du Comité de Pilotage.

Article 6.2 Mise en place d'une comptabilité analytique

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public.

Pour faciliter l'intégration comptable des activités du Laboratoire de Touraine au GIP, le Département s'engage à faciliter la mise en place d'une comptabilité analytique sur l'ensemble des activités du Laboratoire de Touraine dès le 1^{er} janvier 2017.

Article 6.3 Baisse des dépenses de fonctionnement

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Département accepte de mettre en place un plan financier permettant, à l'initiative du Président du Comité de Pilotage et du Directeur du Laboratoire de Touraine, une réduction des dépenses de fonctionnement de 400.000 € entre 2016 et 2019, à travers notamment :

- la réduction des dépenses de maintenance, réactifs, essais inter-laboratoires, accréditation et ce, grâce au transfert de certaines activités vers le GIP,
- une mutualisation des moyens et des achats à travers notamment la mise en place de groupements de commande avec le GIP,

- une baisse des charges de personnel à travers :
 - la diminution du nombre d'agents contractuels,
 - le non remplacement systématique des départs en retraite sur la période 2017-2019,
 - la réduction des effectifs du service entretien-laverie ramené à trois agents,
 - la réintégration sur le budget du Département des agents titulaires en congés longue maladie,
 - le reclassement volontaire de trois agents titulaires auprès du Département.

Cette baisse des dépenses de fonctionnement se fait avec le maintien d'une dotation aux amortissements d'environ 200.000 € par an et l'hypothèse d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 5 % sur 3 ans concernant l'évolution des charges de personnel (+ 200 000 € en 2019).

Article 6.4 Partage du coût de la logistique quotidienne

Pendant la période transitoire, le Département s'engage à prendre en charge 50% du coût de la navette quotidienne d'échantillons entre Tours, Angers et Nantes.

Article 6.5 Diminution du montant de la contribution annuelle

Le Département s'engage, pendant la période transitoire, à verser une contribution annuelle affectée au financement des missions de service public et d'intérêt général d'un montant maximum de :

- en 2017 : 1 987 000 €,
- en 2018 : 1 875 000 €,
- en 2019 : 1 700 000 €.

TITRE III- ORGANISATION DE LA PERIODE TRANSITOIRE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

Article 7- Comité de Pilotage

Pour favoriser le bon déroulement de la période transitoire, pour garantir le respect des engagements réciproques, la réalisation des objectifs des présentes et l'adhésion définitive du Département au GIP, il est créé entre les Parties un Comité de Pilotage.

Article 7.1 Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé de 7 membres à savoir :

- le Directeur du GIP,
- le Directeur du Laboratoire de Touraine et 2 représentants désignés par le Département,
- 3 représentants désignés par le GIP.

Il est présidé par le Directeur du GIP.

Le GIP et le Département peuvent désigner des représentants suppléants aux représentants titulaires.

Ces représentants peuvent, si nécessaire, se faire assister d'une ou plusieurs personnes qualifiées de leur choix, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres du Comité et que lesdites personnes signent préalablement à leur participation au Comité de Pilotage, un accord de confidentialité. Les personnes qualifiées n'interviennent qu'à titre consultatif durant les réunions du Comité, sans voix délibérative.

Chaque représentant peut se faire représenter aux réunions du Comité par une personne de la même Partie disposant des mêmes capacités de représentation.

Article 7.2 Missions du Comité de Pilotage

Dans la limite des prorogatives de l'assemblée délibérative et des organes exécutifs de chacune des deux Parties, le Comité de Pilotage décide des mesures permettant la bonne exécution du présent protocole et notamment l'avancement et la réalisation des objectifs et engagements visés aux articles 4 à 6 du présent protocole.

Il décide, sur proposition de son Président ou d'une des Parties, des solutions à apporter en cas de problème d'exécution.

Il propose éventuellement toute modification ou adaptation du présent protocole, relative aux objectifs, engagements et/ou calendrier. Ces modifications ou adaptations devront faire l'objet d'une approbation par le représentant légal de chacune des Parties.

De façon générale, le Comité de Pilotage veille à favoriser le bon déroulement de la période transitoire précédant l'adhésion du Département au GIP. Le Comité de Pilotage constitue une instance privilégiée de communication entre les Parties sur tous les sujets liés à l'adhésion du département au GIP, qu'ils soient d'ordre financier, juridique, commercial, technique, scientifique ou autre.

Article 7.3 Périodicité

Le Comité de Pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre pendant la durée du présent protocole à l'initiative de son Président et à tout moment à la demande expresse de l'une des Parties.

Il peut se réunir par tout moyen, y compris par le biais de visio-conférences ou de conférences téléphoniques.

La convocation aux réunions du Comité est écrite, adressée par courrier simple et/ou mail et/ou télécopie par le Président aux membres du Comité de Pilotage dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion et mentionnant le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour, le lieu et les horaires de réunion.

Article 7.4 Modalités de vote

Le Comité de Pilotage peut valablement statuer si un quorum de deux tiers de ses membres est réuni ou représenté. Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, le Comité doit à nouveau se réunir dans un délai d'un (1) mois, sans condition de quorum.

Chaque représentant dispose d'une voix. Un représentant peut détenir au plus une procuration, et dispose alors, outre sa voix, de la voix correspondant à la procuration qu'il détient.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 7.5 Comptes rendus

Les réunions du Comité de Pilotage font l'objet d'un compte-rendu détaillé rédigé par le Président et transmis aux membres du Comité de Pilotage dans les quinze (15) jours calendaires suivant la tenue de la réunion.

Ce compte-rendu est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours à compter de sa réception par les Parties, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit et adressée au Président, par au moins une Partie. Si une Partie émet une objection fondée, le compte-rendu sera modifié et renvoyé aux Parties dans le mois suivant le premier compte-rendu. En cas d'objection persistante, le désaccord sera soumis au Comité suivant.

TITRE IV – MODALITES ET CONDITIONS D'ADHESION DU DEPARTEMENT AU GIP A L'ISSUE DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Article 8 - Evaluation annuelle

À l'issue de chaque année civile, le Comité de Pilotage procède à une évaluation de la mise en œuvre du protocole et arrête le plan d'actions pour l'année suivante.

Cette évaluation a pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats obtenus. Une modification du présent protocole peut être envisagée, par voie d'avenant dans les cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir, et ce, sur proposition du Comité de Pilotage.

Article 9 - Evaluation finale et adhésion au GIP

Au plus tard au 1^{er} juin 2019, le Comité de Pilotage effectuera une évaluation finale afin d'examiner la mise en œuvre du protocole au regard du respect des objectifs et engagements visés aux articles 4 à 6 du présent protocole.

En cas d'évaluation positive, les Parties s'engagent à prendre acte de l'adhésion définitive du Département au GIP. Consécutivement, les Parties prendront toute mesure garantissant la modification de la convention constitutive du GIP et son approbation par l'autorité compétente.

Dans ce cas, le Département renonce à entreprendre, pendant une période de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2022), toute discussion avec d'autres opérateurs économiques publics ou privés pour la reprise de tout ou partie des activités du Laboratoire de Touraine.

Article 10 – Modification de la convention constitutive du GIP et plan de développement 2020-2025

Au plus tard au 1^{er} juin 2019, le Comité de Pilotage proposera aux Parties :

- les conditions de participation financière du Département au budget du GIP (clé de répartition, budget...) et au financement des missions de service public et d'intérêt général,
- les conditions de participation aux organes du GIP et en particulier les droits de vote à l'Assemblée générale du GIP,
- de façon générale, les modifications devant être apportées à la convention constitutive du GIP et liée exclusivement à l'adhésion définitive du Département au GIP.

Toutefois, et sous réserve de l'approbation par les assemblées délibérantes de chacune des Parties et des membres actuels du GIP, il est convenu que les droits de vote seront répartis comme suit :

- Département de Loire-Atlantique : 5/15^{ème},
- Département d'Indre et Loire : 4/15^{ème},
- Département de la Sarthe : 3/15^{ème},
- Département du Maine-et-Loire : 3/15^{ème}.

La clé de répartition budgétaire entre les membres sera calculée en fonction du déficit d'exploitation lié aux missions de service public et d'intérêt général propre à chaque département et ce, au vu, plus particulièrement, du résultat prévisionnel de l'exercice 2019.

A cette même date, le Comité de Pilotage préparera pour validation en 2020 par l'Assemblée générale du GIP, le plan de développement 2020-2025 du GIP sur les quatre sites (Nantes, Angers, Le Mans et Tours).

Article 11 - Reprise du personnel

En cas d'adhésion définitive du Département au GIP au 1^{er} janvier 2020, ce dernier s'engage à reprendre, à cette date, les agents en fonctions au 31 décembre 2019, selon le statut de la mise à disposition prévu par le statut général de la fonction publique et, de façon générale, la réglementation en vigueur.

A cet effet, le GIP s'engage à mettre en œuvre le processus de mise à disposition à partir du 1^{er} juin 2019.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Avenants

Le présent protocole pourra être modifié par avenants conclus par accord entre les Parties, approuvés par les assemblées délibérantes.

Ces avenants prendront en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs définis, ou aux moyens mis en œuvre.

Article 13 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiels, l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier ou autre qui leur ont été et/ou qui leur seront communiqués dans le cadre du présent protocole ou dont elles pourraient avoir connaissance lors de son exécution.

Les Parties s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que pour celui de leurs salariés, préposés et conseils, à ne pas divulguer lesdits documents et informations, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors du présent accord, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

Les Parties déclarent et reconnaissent, en tant que de besoin, que le présent accord et la transmission des informations et documents confidentiels échangés dans ce cadre ne leur confèrent aucun droit de propriété, d'exploitation ou autre sur lesdits documents et informations.

En outre, aucune stipulation du présent accord ne saurait être interprétée comme établissant comme concédant au destinataire des informations et documents confidentiels, une quelconque option, licence ou privilège.

Le présent engagement de confidentialité est souscrit par chacune des Parties, sans limitation de durée et quelle que soit l'issue de l'exécution du présent accord. Celles-ci s'engagent également, en cas d'échec du projet d'adhésion, à restituer sans délai à leurs propriétaires, sans en conserver de copies, lesdits documents et informations.

Les Parties ne seront déliées du présent engagement de confidentialité que sur autorisation écrite préalable et expresse de l'autre Partie ou si les documents et informations communiqués dans le cadre du présent accord sont tombés dans le domaine public.

A défaut pour l'une ou l'autre des Parties de respecter ses engagements de confidentialité, tels que définis au présent article, la Partie fautive versera à la Partie victime de la défaillance une indemnité compensatrice du préjudice subi de ce fait. A défaut d'accord amiable entre les Parties dans le mois suivant la notification du manquement, qui sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie fautive concernant la réparation du préjudice subi par la Partie victime, le montant de l'indemnisation due à cette dernière en vertu des présentes sera déterminé à dire d'expert désigné d'un commun accord entre les Parties ou par le Tribunal administratif de Nantes.

Article 14 – Résiliation et responsabilité

Le présent protocole pourra être résilié :

- d'un commun accord sur proposition du Comité de Pilotage, notamment au vu de l'évaluation annuelle prévue à l'article 8 du présent protocole,
- en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Partie défaillante, ladite

résiliation ne prendra effet qu'à la déchéance d'un délai de six mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, la Partie défaillante pourra voir sa responsabilité engagée et sera tenue d'indemniser l'autre Partie de tout préjudice direct ou indirect consécutif au(x) manquement(s) poursuivi(s).

Il en irait de même dans le cas où l'une ou l'autre des Parties s'opposerait à l'adhésion du Département au GIP alors que l'ensemble des objectifs et engagements fixés aux articles 4 à 6 des présentes ont été respectés.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, le montant de l'indemnisation due au titre des deux précédents alinéas sera déterminé à dire d'expert, désigné d'un commun accord entre les Parties ou si les Parties ne peuvent se mettre d'accord par le Tribunal administratif de Nantes.

Article 15- Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à
En deux exemplaires

**Pour le Département
d'Indre-et-Loire**

Pour le GIP INOVALYS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE
LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INOVALYS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 28

La présente convention est établie entre :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE
Dont le siège social se situe :
Hôtel du Département,
Place de la Préfecture,
37927 TOURS cedex 9

Représenté par : M. Jean-Gérard PAUMIER son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil départemental en date du 21 octobre 2016.

Et

Le GIP INOVALYS
Dont le siège social se situe :
18 bd de Lavoisier – CS 20943
49009 ANGERS CEDEX 1
Ci-après désigné sous le terme « GIP INOVALYS»
Représenté par : Monsieur Bruno CAROFF, en qualité de Directeur Général du GIP INOVALYS, dûment habilité à l'effet des présentes par arrêté de délégation de fonction et signature du Président du GIP INOVALYS.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSÉ

Le Conseil Départemental de l'INDRE ET LOIRE, pour son laboratoire et le GIP INOVALYS souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de constituer un groupement de commandes entre le Conseil Départemental d'INDRE ET LOIRE et le GIP INOVALYS pour divers achats.

Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses deux membres.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins récurrents, dans un souci de cohérence et de coordination.

Le groupement de commandes porte sur des achats de fournitures et de services en fonction des besoins de ses membres.

Les consultations seront organisées d'un commun accord entre les membres du groupement (procédure, allotissement, choix des critères, ...) de même que les composantes techniques et les règles de prix et de gestion des futurs contrats.

ARTICLE 3 : SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

GIP INOVALYS

18 bd de Lavoisier – CS 20943
49009 ANGERS CEDEX 1

ARTICLE 4 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent du choix porté sur la formule conduisant à la signature d'un ou de marché(s) ou accord(s)-cadre(s), commun(s) aux membres du groupement.

Pour les procédures formalisées organisées dans le cadre du groupement, le coordonnateur du groupement s'engage à passer un marché ou un accord-cadre pour les besoins des membres du groupement, avec le cocontractant choisi par la Commission d'appel d'offres du groupement (cf. article 6).

Pour les procédures adaptées, le coordonnateur du groupement (article 4.1) s'engage à passer, en accord avec les autres membres du groupement, un marché ou un accord-cadre pour les besoins des membres du groupement.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre pour les besoins qui le concernent.

4 – 1. Désignation du coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner le GIP INOVALYS comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

4 – 2. Missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de :

- recueillir les besoins des membres du groupement. Il assiste, si nécessaire, l'autre membre du groupement dans la définition de ses besoins.
- assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés ou accords-cadres, à compter de la transmission des besoins de l'autre membre du groupement et en accord avec lui.

Cette mission comprend notamment :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la mise à disposition de l'autre membre du groupement du dossier de consultation, pour visa,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,

- l'information des candidats après obtention de tout renseignement complémentaire relatif aux candidatures ou aux offres,
- le cas échéant : la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres et des procès-verbaux,
- la rédaction du rapport de présentation du marché/accord-cadre prévu par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés,
- la vérification administrative des candidatures et des offres,
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre,
- la signature du marché ou de l'accord-cadre,
- la transmission des marchés à l'autre membre du groupement qui transmettra une copie à ses propres organes de contrôle et de paiement,
- la notification du marché ou de l'accord-cadre,
- l'envoi de l'avis d'attribution,
- la passation des avenants,
- la reconduction du marché ou de l'accord-cadre, après accord de l'autre membre du groupement.

Le Coordonnateur tient l'autre membre du groupement informé du déroulement des procédures.

Les originaux de chaque marché et les documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc...) sont conservés aux archives du coordonnateur, un dossier complet étant remis, de façon dématérialisée, en copie à l'autre membre du groupement.

4 – 3. Nomination et missions du référent technique

Les parties conviennent de nommer un référent technique pour chaque membre du groupement et pour chaque consultation.

Le référent technique est chargé de :

- Etre le référent technique au sein de sa structure et en particulier de définir et collecter les besoins
- Faire l'interface entre les deux membres du groupement pour la rédaction et la validation du DQE (détail quantitatif estimatif),
- Répondre aux sollicitations techniques des candidats pendant le marché,
- Etre présent à l'ensemble des CAO en tant qu'expert technique avec une voix consultative.

L'unanimité sur le plan technique, lors de l'analyse des offres des candidats, est indispensable entre les deux membres du groupement. Dans la négative, la consultation sera infructueuse.

4 – 4. Missions de chaque membre du groupement

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la convention, chacun des membres du groupement a l'obligation de définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres et s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre pour les besoins qui le concernent.

Dans l'hypothèse où un membre du groupement ne souhaiterait pas reconduire le marché ou accord-cadre, il devra solliciter le coordonnateur du groupement.

En ce qui concerne les marchés subséquents pris sur le fondement d'un accord-cadre, leur notification et le suivi de leur exécution seront assurés par chaque membre du groupement.

ARTICLE 5 : SOUMISSION A L'ORDONNANCE N °2015-899 du 23 juillet 2015

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux personnes morales de droit public établies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Pour les procédures formalisées, une Commission d'appel d'offres sera mise en place et le lieu où se tient (tiennent) sa (ses) réunion(s) est défini entre les membres.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Les agents Comptables de chaque membre ainsi que les coordonnateurs ou référents achats pourront participer à titre consultatif aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés passés en procédure formalisée et choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des contrats qui le concernent, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

ARTICLE 8 : CLAUSES FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée à l'autre membre du groupement. En cas de litige entre les membres du groupement, chacune des parties prendra à sa charge les frais de justice induits par les procédures.

Si des études, expertises, ou autres frais liées à des procédures, ou frais de justice sont initiées par le groupement, le paiement serait réparti de manière équitable entre les membres.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Après approbation de l'Assemblée départementale du Département d'Indre et Loire et du GIP INOVALYS, la présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les représentants de chaque membre.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur et sera reconduite tacitement à la date annuelle de la signature, pour une durée maximum de 3 ans.

ARTICLE 10 : RESILIATION ET RETRAIT

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposant. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de NANTES dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre le groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière sera définie par les membres du groupement d'un commun accord.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Angers, le :

<p>Pour le Département de l'Indre et Loire, Le Président</p> <p>M. Jean-Gérard PAUMIER</p>	<p>Pour le GIP INOVALYS, Le Directeur Général</p> <p>M. Bruno CAROFF</p>
--	--

GESTION PATRIMONIALE

7 GESTION PATRIMONIALE - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA M.D.S. TERRITOIRE SUD-EST (ID WD : 3765)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de mandat pour la construction à Loches du siège de la Maison Départementale de la Solidarité territoire Sud-Est.

Lors de notre réunion du 24 juin 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé le lancement par Val Touraine Habitat (V.T.H.) d'un concours d'architecture pour la réalisation d'un ensemble immobilier à Loches constitué des futurs locaux de la Maison Départementale de la Solidarité (M.D.S.), du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) et de logements.

Dans le cadre de cette opération, il convient de formaliser le mandat par lequel nous confions à V.T.H, la construction pour notre compte de cette future M.D.S.

Le coût global prévisionnel de la M.D.S. a été estimé par V.T.H. à 3 095 097 € T.T.C., intégrant le coût des locaux mutualisés avec le C.I.A.S. (hall d'entrée, accueil, grande salle de réunion...) et la rémunération du mandataire.

La Communauté de Communes Loches Développement qui financera les locaux du C.I.A.S., participera financièrement, à parité avec le Département, à la réalisation des espaces communs aux deux structures selon des modalités restant à définir.

Le projet de la M.D.S., d'une surface utile hors circulations de 1 100 m², permettra de réunir sur un même site l'ensemble des services. Actuellement le siège se trouve dans les communs du château d'Armaillé, le pôle insertion dans le château même et le pôle enfance dans des locaux en location sur un autre site. Une surface d'environ 200 m² sera mutualisée avec les services du C.I.A.S.

Pour ce projet une Autorisation de Programme a été ouverte en 2012, l'échéancier des crédits de paiement sera recalé sur l'échéancier prévisionnel des dépenses communiqué par V.T.H.

M. le Président. – Ce dossier 6 bis a été mis sur les tables ; il y avait 80 pages annexes que j'ai envoyées à Mme CHAIGNEAU, par courtoisie, mais on vous a seulement mis la convention parce que j'estimais peut-être inopportun de vous mettre à chacun les 80 pages ! Le tout, c'est pour qu'on tienne absolument les délais les plus serrés possible pour que, là aussi, le dossier avance vite et ne pas le retarder en le passant seulement à la prochaine session.

Vous connaissez ce dossier, il y a un accord avec le CIAS de Loches pour faire un projet mutualisé, il se trouve qu'on démarre le projet en premier, VTH le fera pour les deux, la négociation avec l'Etat est en cours et le CIAS et il n'y aura pas de difficulté ; mais là on ne retarde rien.

Valérie, tu souhaites dire un mot sur ce rapport ?

Mme GERVES. – C'est un dossier qui avance bien et qu'on mettra en œuvre ensemble avec la nouvelle interco également puisque le CIAS deviendra le CIAS de tout le territoire de la nouvelle communauté de communes.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

[Retour sommaire](#)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser M. Le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe,*
- *de désigner Mme Jocelyne COCHIN pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de Val Touraine Habitat,*
- *de donner délégation à M. le Président pour l'approbation des différents éléments de missions (ESQ, APS, APD, PRO, ...) qui seront confiés à l'architecte dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre.*

**CONVENTION DE MANDAT
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE A LOCHES**

Entre

Le Département d'INDRE-ET-LOIRE

Représenté par XXXXXX

dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2016,

D'une part

Et

VAL TOURAINE HABITAT, Office Public de l'Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social à TOURS (37100), 7, rue de la Milletière, identifié sous le numéro SIREN 781 598 248 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS. Représenté par son Directeur Général, **Monsieur Jean Luc TRIOLLET**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du xxxx décembre 2016,

D'autre part

Préambule

VAL TOURAINE HABITAT, le Département d'INDRE-ET-LOIRE et la Communauté de Communes Loches Développement, travaillent de concert en vue de la construction de logements sociaux, de la nouvelle maison Départementale de solidarité (MDS) et du nouveau Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) sur la Commune de LOCHES.

Le Département d'INDRE-ET-LOIRE et la Communauté de Communes de Loches Développement ont par ailleurs manifesté la volonté de mutualiser certains espaces entre la MDS et le CIAS au vu de la complémentarité de leurs services.

Le Département d'INDRE-ET-LOIRE a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage de la MDS à VAL TOURAINE HABITAT.

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le Département d'INDRE ET LOIRE donne mandat conformément à la Loi du 12 juillet 1985 «MOP » à VAL TOURAINE HABITAT qui l'accepte, de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle la mise en œuvre et le suivi de la construction de la Maison Départementale de Solidarité à LOCHES selon :

- les modalités décrites dans le programme (annexe 1)
- l'enveloppe financière (annexe 2)
- le calendrier prévisionnel (annexe 3)

ARTICLE 2 – DELAI D'EXECUTION

2-1 délais d'exécution

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition du maître d'ouvrage selon le calendrier prévisionnel d'exécution défini en annexe 3.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 10.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

2-2 Durée du mandat

Le mandat prend effet dès sa notification et prend fin par la délivrance du quitus au mandataire ou par la résiliation du présent mandat dans les conditions définies à l'article 13.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS : PROGRAMME- ENVELOPPE PREVISIONNELLE –MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

3-1- Programme de l'opération

Le programme consiste en la réalisation de bâtiments de bureaux se présentant sous la forme de deux ailes autonomes, jointes par des locaux mutualisés, et de 6 studios d'habitation. L'une des ailes (environ 1108 m²) est dédiée à la Maison des Solidarités, structure regroupant des services du Conseil Départemental. L'autre (environ 800 m²) regroupe les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes et ses partenaires. La partie mutualisée (environ 209 m²) regroupe notamment un accueil, des salles d'attente et de réunion. L'ensemble du projet est un immeuble destiné à accueillir du public. Les studios seront gérés par le CIAS.

3-2 – Enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération et son contenu détaillé sont précisés en annexe : elle est fixée à la somme de 3 095 097 € TTC, hors démolition et dépollution.

Les dépenses prévisionnelles à prendre en compte dans cette enveloppe comprennent notamment :

- le coût des sondages de sol, diagnostics et l'ensemble des études techniques nécessaires
- le coût de la maîtrise d'œuvre
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage
- le coût des imprévus et variation de prix
- le cout du contrôle technique et de la coordination sécurité et protection de la santé
- les dépenses de toutes natures se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage
- la rémunération du mandataire

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière.

Dans le cas où au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou aux travaux envisagés ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent mandat devra être conclu avant que le mandataire ne mette en œuvre ces modifications.

3-3. Délai de réalisation, calendrier prévisible de l'opération

Le calendrier prévisible de l'opération et les délais de réalisation sont précisés en annexe 3. Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition du Maître d'Ouvrage au plus tard le xxxxx. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu responsable.

3-4. Mise à disposition préalable des terrains

Les parcelles sur lesquelles doivent s'implanter les ouvrages seront mis à disposition du mandataire à savoir :

- référence cadastrale AX 9 et AX 511.

ARTICLE 4- MODE DE FINANCEMENT –ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

4-1 Plan de financement de l'opération, échéancier prévisionnel des dépenses

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes est établi par le mandataire. Le Maître de l'Ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon l'échéancier prévisionnel. L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique. Il fait également ressortir les besoins de trésorerie de l'opération.

4-2 Plan de trésorerie

Le Maître de l'Ouvrage s'acquittera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des sommes lui incombant suivant le plan de trésorerie établi par le mandataire et arrêté d'un commun accord avec le mandant.

Le plan de trésorerie fera apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération afin que le mandant puisse mobiliser les sommes nécessaires dans des délais compatibles avec l'échéancier prévisionnel des règlements.

Le Maître d'ouvrage s'acquittera du solde sur présentation du décompte général définitif.

4-3 Etablissement de la fiche financière-Mise à jour

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération présente le coût prévisionnel de l'opération comprenant les études, les travaux ; les frais annexes ainsi que les provisions pour imprévus et les révisions de prix estimées en fonction du calendrier prévisible de réalisation de l'opération.

Cette fiche financière peut faire l'objet de réajustements périodiques liés aux variations de prix unitaires et/ou résultant des évolutions du projet validées par le Maître d'Ouvrage.

Elle est obligatoirement mise à jour à chaque passation d'un avenant ayant une incidence financière sur l'opération.

Article 5 – ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE ET CONTENU DE SA MISSION

5-1 – Attributions confiées au mandataire

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi MOP et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée les attributions du mandataire sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté et notamment le plan de financement et l'échéancier prévisionnel pour validation préalable du Maître d'Ouvrage;
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation du choix du contrôleur technique, du coordonnateur SPS et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage ; signature des contrats correspondants

- Signature et gestion du contrat d'assurance dommage-ouvrage ;
- Approbation de l'avant-projet sommaire de l'avant-projet détaillé et accord sur le projet (PRO) après validation du Maître d'Ouvrage;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature du contrat de travaux, et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux et autres prestataires ;
- Réception de l'ouvrage.

Et généralement l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus. Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission. Il peut agir en justice.

5-2 Contenu de la Mission du Mandataire

Le Maître d'ouvrage confie notamment au mandataire les éléments de mission précisés ci-après :

- Consultation et passation du marché de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique et coordonnateur SPS :
 - o Signature et gestion des marchés
 - o Règlement des prestations
- Préparation et dépôt au nom du Maître de l'ouvrage de tous dossiers administratifs
- Paiement des taxes et redevances éventuelles à la charge du Maître de l'ouvrage
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises et préparation du choix des entreprises, fournisseurs et prestataires de services
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative :
 - o Notification des marchés aux titulaires
 - o Délivrance des OS
 - o Signatures des avenants aux marchés
 - o Notification des avenants aux titulaires
 - o Suivi de l'exécution du marché de travaux et plus particulièrement du bon déroulement de l'opération jusqu'à l'année de garantie de parfait achèvement
 - o Réception des ouvrages
 - o Livraison de l'opération
 - o Etablissement et remise au mandant du dossier complet regroupant tous les documents graphiques, autorisations administratives, DOE et DIUO
- Action en justice sous réserve de l'accord du maître d'Ouvrage
- D'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions et des attributions de maîtrise d'ouvrage confiées au mandataire.

Le mandataire est tenu d'organiser chaque trimestre une réunion avec les Représentants du Maître d'Ouvrage pour information et présentation de l'avancement de la mission qui lui a été confiée.

Le mandataire constituera également les dossiers nécessaires à l'obtention de subventions pouvant être accordées dans le cadre du présent projet.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 63 500 € HT.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exécution des contrats et commandes passés pour la réalisation de l'opération. Elle est exprimée en forfait.

Le règlement de cette rémunération est mandaté à raison de :

- 40% au démarrage des travaux
- 50% dans le délai de 45 jours suivant la remise des ouvrages
- 10% dans le délai de 45 jours suivant la délivrance du quitus.

La rémunération sera majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière portée en annexe.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

7-1 Avances versées par le Maître de l'Ouvrage

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

Les avances ainsi consenties pourront être réajustées à l'occasion d'une éventuelle mise à jour de cet échéancier, de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir.

La première avance sera versée selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe. Les avances seront ensuite versées le 20 du mois précédent le trimestre pour lequel les dépenses sont prévues.

7-2 Décompte périodique

Le mandataire devra fournir tous les 6 mois un décompte périodique faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire
- Le montant cumulé des versements effectués par le Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 8 -CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et tous les contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage :

- **un compte rendu de l'avancement** de l'opération comportant :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération ;
 - un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
 - un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants ;
 - une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.
- Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. À défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant ;

- **le certificat annuel de réalisation**

En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

- **Le bilan général de l'opération**

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 9 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE –RECEPTION DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

9-1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, régies par l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Pour l'application du Code des marchés publics, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations inhérentes aux textes susvisés.

Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et par les textes susvisés seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le mandataire devra prévoir un délai minimum de convocation de 15 jours.

La composition du jury et de la CAO, sont fixées en annexe de la présente convention.

9-2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître d'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

9-3 Approbation des avant-projets

En application de l'article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 8 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

9-4 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages.

ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage ou du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres ouverts par cette garantie ;

- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage ;

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 11.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12- PENALITES

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1/ en cas de retard dans la remise d'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 100 euros hors taxes par jour de retard sauf évènement imprévisible irrésistible et extérieur ;

2/ en cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 80 euros hors taxes par mois de retard ;

3/ dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à la totalité des intérêts moratoires dus. Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention ;
- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers ;

ARTICLE 13- MESURES COERCITIVES - RESILIATION

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire

2/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

3/ Les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2 - Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

14.3 - Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

8 LE PERSONNEL (ID WD : 3572)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Temps de travail des agents des collègues**
- **Prime exceptionnelle**

I – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels et des remplacements. Ces transformations sont indiquées ci-dessous ou dans le tableau en annexe 1.

Direction générale adjointe Solidarités

- Territoire Nord Est – Pôle Enfance
Afin d'assurer les remplacements d'un psychologue (poste n° 001354) d'une part et de l'adjoint au responsable du pôle enfance (poste n° 000386) d'autre part, des mesures de publicité élargies ont été mises en œuvre sur les grades correspondants. Toutefois, au regard de la pénurie de profils spécialisés dans le domaine de la protection de l'enfance et de la sensibilité de cette mission départementale, il est proposé, dans l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires, d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3 deuxième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Les agents devront disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et leur rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades des cadre d'emplois de psychologue et de conseiller socio-éducatif.
- Territoires Tours Nord Loire et Tours Nord Est – Pôle Action Sociale
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service de l'Action Sociale impliquant d'une part la création d'une équipe dédiée à la mission d'agrément et de suivi des assistantes maternelles et familiales, et d'autre part à nouvelle répartition des effectifs d'assistant sociaux de secteur, il est apparu le besoin de renforcer les territoires de Tours Nord Est et Tours Nord Loire. Aussi, il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la création d'un poste d'assistant socio-éducatif en polyvalence de secteur partagé sur ces deux Maisons Départementales de la Solidarité. Ce poste est destiné à être pourvu par un stagiaire ou un titulaire d'un des grades du cadre d'emplois.

Pôle Ressources

- Direction de la Logistique Interne : Départ d'un Ouvrier des Parcs et Ateliers (OPA)
Un OPA mis à disposition du Département d'Indre-et-Loire a fait valoir ses droits à la retraite le 26 juin 2016. Afin d'assurer son remplacement, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial, destiné à être pourvu par un titulaire ou stagiaire d'un des grades du cadre d'emplois. Cette opération est sans incidence financière pour le Département.

II - TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES COLLEGES AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Il est proposé qu'une des dispositions relatives au temps de travail, prises par délibération du 18 juin 2010 et du 14 décembre 2012 soit modifiée pour les agents des collègues.

Pour rappel, le Conseil général a délibéré le 21 mars 2002 sur le régime de congés et plus particulièrement sur la séparation entre les congés légaux et les jours ARTT. Cette modification faisait apparaître la mention suivante : **25**

jours de congés annuels et 10 jours de repos gérés comme des congés. Ces jours de repos sont des jours liés à la récupération du temps de travail.

Notre collectivité ayant choisi pour le dispositif général d'effectuer un volume horaire annuel supérieur aux 1607 h réglementaires (sur la base de 39 heures hebdomadaires : 7 h 48 par jour), le volume horaire dégagé par rapport à la durée légale est ainsi au total de **23 jours de repos appelés jours ARTT**. Le nombre de jours ARTT est fixé ainsi de la même façon pour les autres dispositifs spécifiques.

Le régime général est ainsi construit avec 25 jours de congés annuels et 23 jours d'ARTT, jours qualifiés de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail.

Les agents des collèges dont le temps de travail est annualisé, et dont tous les jours de repos permettant de réaliser la durée moyenne de travail de 35 heures hebdomadaires sont déjà inclus dans le planning, ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Pour autant, l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit que l'agent en congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail.

En l'espèce, la notion de temps de repos peut aussi bien s'appliquer aux réductions de jours ARTT qu'aux réductions des allègements de plannings pour le reste de l'année (prévisions de jours de travail comportant moins d'heures que la moyenne hebdomadaire de 35 heures ou journalière de 7 heures).

Les deux notions sont en effet relatives à des ajustements de durée de travail destinés *à compenser* ou non des heures (prévisionnelles) *effectuées ou non*, et *excédant* la moyenne de 35 heures hebdomadaires ou 7 heures quotidiennes, pour parvenir aux 1 607 heures de travail annuelles effectives pour lesquelles un agent public reçoit traitement et rémunération.

C'est ainsi que doivent être regardées les règles de gestion de compensation de temps de travail des agents des collèges telles que modifiées dans l'annexe 2 et qui ont été soumises à l'avis du comité technique du 5 juillet 2016.

III - PRIME EXCEPTIONNELLE

Afin de reconduire pour 2016 le versement de la prime exceptionnelle de fin d'année de 100 euros bruts en faveur de tous les agents du Conseil départemental, il est donné acte de cette décision pour les agents contractuels présents dans la collectivité en décembre 2016 et selon les mêmes modalités, notamment en matière de proratisation, que celles prévues pour les agents titulaires ainsi que le précise la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2004.

Pour les assistants familiaux qui accueillent des enfants en modes « continu » et « intermittent régulier », cette majoration exceptionnelle de 100 euros bruts sera versée en augmentant le nombre d'heures de SMIC du mois de décembre 2016 à due concurrence. Comme pour l'ensemble des agents, les assistants familiaux recrutés au cours de l'année 2016 percevront cette majoration au prorata de leur durée de présence.

M. le Président. – Merci. Juste une petite chose, sur les ATTE. Pour simple rappel, quand cela nous a été transféré, c'étaient les personnels TOS ; au départ il y avait 400 000 euros dans la corbeille, évidemment il y avait beaucoup de remplacement qui prenaient du retard, aujourd'hui ne dis pas que tout est parfait partout mais il on est à 1,2 M€, ça a quand même triplé. Je tiens à le dire, on l'a dit aux principaux de collège pour leur rappeler, je pense qu'il est bon de le dire et de fixer les choses.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- compte tenu de ces éléments, d'approuver les termes du rapport.

ANNEXE 1

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Médecin : 1 N° 000129	Puéricultrice pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2016
Attaché : 1 N° 002274	Educateur de Jeunes Enfants pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2016
Rédacteur : 1 N° 002227	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2016
Conseiller développement culturel et éducation artistique contractuel (art 3-3): 1 N° 001330	Animateur territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2016
Adjoint du patrimoine : 1 N° 001246	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2016
Médecin territorial TNC (art 3-3) : 3 N° 002480 ; 002483 ; 002484	Médecin territorial TNC (10h30 heures/semaine) pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. La rémunération sera fixée par référence à un indice afférent à l'un des grades du cadre d'emplois: 2	01/10/2016

ANNEXE 2 - REGLES DE GESTION AGENTS DES COLLEGES

LES JOURS DE COMPENSATION DE TEMPS DE TRAVAIL :	EXEMPLES
<p>Temps de travail annualisé</p> <p>En cas d'arrêt maladie des agents des musées et des collègues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe : la journée non travaillée est décomptée comme effectuée à hauteur de la moyenne du nombre d'heures par jour, que compte la semaine de 35 heures hebdomadaire (durée légale de travail), soit 7 heures. - Les conséquences : - Les heures prévisionnelles figurant au planning excédant cette durée moyenne de 7 heures, ne sont pas génératrices de temps de compensation, et ne diminuent donc pas à due proportion, les durées de travail prévues aux plannings des jours restant à compléter pour atteindre la moyenne. Elles doivent donc être réintroduites dans le planning des agents pour atteindre sur l'année la durée annuelle légale du travail. - Les heures prévisionnelles inférieures à cette durée moyenne de 7 heures, qui compensent une période autre pendant laquelle l'agent aura travaillé ou devra travailler de façon excédentaire à la moyenne, seront décomptées comme une journée moyenne de 7 heures. Ainsi tout temps de travail prévisionnel inférieur à la durée moyenne de 7 heures donnera lieu à compensation de la différence en faveur des agents. Le planning à venir devra donc être réduit à due proportion afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail. - Un agent en arrêt maladie sur une période de congés devra récupérer 7H/jour au titre de congés. 	<p>1 agent devant effectuer une journée de 9H : la journée sera comptabilisée à la moyenne de 7H. Il lui est repris 2H de compensation à réintroduire dans le planning.</p> <p>1 agent devant effectuer une journée de 6H : la journée sera comptabilisée à 7H. Il lui est dû 1 H de compensation à introduire dans le planning</p>

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9 LE PERSONNEL (ID WD : 3647)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

AVANTAGES EN NATURE : LES AGENTS LOGÉS POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'attribuer des logements de fonction pour nécessité absolue de service aux agents dont les fonctions justifient le besoin d'être hébergé sur leur lieu de travail. Jusqu'alors, les dispositions réglementaires prévoyaient en pareil cas que les agents bénéficiaient de la gratuité du logement et des fluides afférents (eau, gaz, électricité).

Ces dispositions ont été modifiées par le décret 2012-752 du 9 mai 2012, qui a recadré les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, a limité l'avantage à la gratuité du seul logement (et non plus des fluides, qui doivent dès lors être facturés aux agents) et a fixé la taille maximale des logements en fonction de la composition familiale de l'agent logé. Les dispositions de ce décret étaient applicables au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

1 - Après une étude technique des situations, il ressort que les logements ne sont pas équipés de compteurs prenant en compte exclusivement la consommation du logement seul. L'installation de compteurs individuels, la mise en conformité des installations électriques et de dérivation des circuits engendreraient un montant d'investissement important d'une part et aurait pour effet de laisser un reste à charge très important pour les agents compte-tenu de la faible isolation des logements concernés sur le plan énergétique.

Ainsi dans le cadre d'une bonne gestion des fonds publics, il est proposé qu'à compter du 1^{er} novembre 2016, il soit retenu une estimation de la consommation des fluides en fonction de la surface du logement et de la composition familiale, en appliquant des barèmes issus des données de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et des tarifs annuels minimums observés dans des logements de même type.

Les barèmes sont les suivants en 2015 :

	Tarifs	Quantité
Eau	1.79 € TTC/m3	30 m ³ /an/personne
Electricité	112.49 € TTC/kWh	37.06 kWh/m ³ /an
Gaz	44.42 € TTC/kWh	180.94 kWh/m ² /an

2 - S'agissant de la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2016, les barèmes susvisés ne sont pas opposables aux agents et il est donc équitable de leur appliquer un forfait qui soit représentatif des frais concernés mais d'un montant sensiblement plus faible que l'application des dits barèmes.

Il doit donc être précisé que les agents concernés ont été informés du principe réglementaire de la prise en charge financière dès septembre 2015, afin de leur permettre de provisionner cette dépense :

Site	Adresse	Superficie	Part des fluides revenant au logement pour la période du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2016
Domaine de Candé	Ferme de la Métairie 37260 MONTS	206 m ²	1 600 €
Domaine de Candé	Entrée de Candé 37260 MONTS	90 m ²	700 €

[Retour sommaire](#)

Champ Girault	38, rue Edouard vaillant 37000 TOURS	70 m2	500 €
Centre des archives départementales Archives contemporaines	41, rue Michaël Faraday 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS	111.31 m2	900 €
Centre des archives départementales Archives historiques	6, rue des Ursulines 37000 TOURS	128.24 m2	1000 €
Site de la maison des sports	Rue de l'aviation Maison des sports ZI Les Papillons 37210 PARCAY-MESLAY	100 m2	700 €
Centre de vacances de Mayet de montagne	La Roche 03250 MAYET DE MONTAGNE	137.59 m2	1 100 €
Centre de vacances de Longeville sur mer	Centre de vacances du département 85560 LONGEVILLE SUR MER	92 m2	700 €

M. le Président. – Un courrier avait été fait aux agents, on remontait, en gros, à plus d'une année alors quand ils ont reçu la feuille... Je pense que ce n'était pas équitable, j'en ai parlé à Thomas GELFI et au Directeur général, et il ne me paraissait pas équitable, ce n'était pas du fait des personnels, donc on a fait un forfait, cela a divisé la première facture par deux en disant : « ce n'est pas vous qui êtes responsables » cela a permis de bien apaiser les choses mais d'être maintenant bien dans les clous.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser, telles que définies dans le rapport, la facturation des fluides à compter du 1^{er} novembre 2016 et la participation forfaitaire détaillée dans le rapport pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 octobre 2016.

ENFANCE ET FAMILLE

10 PREMIER PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA DEF ET L'IDEF (ID WD : 3484)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Dans le cadre de relations rénovées entre la Direction de l'Enfance et de la Famille et l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille, souhaitées par les membres de l'Assemblée délibérante, un premier protocole de collaboration a été élaboré en partenariat entre les deux services.

Ce protocole, co-construit avec la Direction de l'Enfance et de la Famille, a pour objectifs de fixer les modalités de collaboration entre les deux services, ainsi que les modalités Ressources Humaines et financières associées, au cours des trois prochaines années.

Les actions menées par l'IDEF s'inscrivent dans la recherche permanente de l'adaptation des moyens aux besoins des enfants accueillis et des nouvelles problématiques associées. Cela se traduit, dans le cadre de ce protocole, par des objectifs généraux qui donnent du sens aux actions menées :

- L'engagement de l'établissement dans la voie de la désinstitutionnalisation qui se traduit par la diminution des places d'internats, qui ne répondent plus entièrement aux besoins des enfants, au profit de mesures innovantes (Placement Éducatif À Domicile - PEAD).
- Le renforcement des dispositifs de prévention (Service d'Accueil de Jour Jeunes Enfants Et Parents - SAJJEEP).
- La nécessité de renforcer les partenariats avec les secteurs médico-social et sanitaire (pédopsychiatrie).
- La mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale, notamment sur le site de La Membrolle/Choisille, appartenant au Département et visant à améliorer les conditions de vie des mineurs accueillis et les conditions de travail et de sécurité des agents.

Au titre de ce protocole, cinq objectifs opérationnels ont été fixés à l'établissement :

1. Faire évoluer le Centre maternel (Sésame) en Centre parental.

Le Centre parental s'inscrit dans une vision renouvelée des rapports hommes/femmes et dans l'évolution des rôles et places de chacun. Il a pour vocation d'accueillir les parents des enfants à naître et/ou de jeunes enfants, afin de favoriser le développement de liens affectifs, notamment avec le père. En présence des pères et/ou des conjoints, l'accompagnement des mères et de leurs enfants peut en être facilité.

2. L'évolution de la Maison d'enfants de la Bergeonnerie.

Elle s'inscrit dans une logique de renforcement des autres services, par redéploiement des moyens, afin de proposer une meilleure qualité de service, tout en maîtrisant les coûts.

La philosophie de cette opération pourrait se résumer de la façon suivante : « faire mieux à moyens constants » et améliorer la qualité de service.

Le redéploiement des moyens (10 agents : 6 postes éducatifs, 2 maîtresses de maison et 2 veilleur de nuit) se déroulera comme suit :

- 4 éducateurs viendront renforcer les 4 unités du Foyer de l'Enfance (1 par unité). Ce renforcement présente trois objectifs :
 - Un objectif quantitatif :
 - Baisse du nombre des contractuels utilisés pour un nombre de places et/ou suivis équivalent, du fait de la diminution de places d'internat 24h/24.

- Deux objectifs qualitatifs :
 - Un encadrement éducatif plus soutenu, afin de répondre à l'évolution du public accueilli (jeunes relevant du secteur médico-social et nécessitant des accompagnements complexes).
 - Un encadrement éducatif plus soutenu, afin de renforcer le travail avec les familles et permettre de mobiliser au mieux les compétences parentales, du fait du recentrage des missions des référents ASE auprès des familles d'accueil du département.
- Les 2 autres éducateurs pourront être redéployés de la manière suivante :
 - 1 agent au PEAD, répondant à l'augmentation de 15 à 20 situations familiales suivies.
 - 1 agent au SASS (cf. évolution des missions point 3).
- En ce qui concerne les 4 personnels techniques et ouvriers (veilleurs de nuit et maîtresses de maison) :
 - Sur les 2 veilleurs de nuit, l'un pourra être redéployé vers le centre parental (SESAME), départ annoncé d'un agent, et l'autre agent sera redéployé vers une unité du Foyer de l'Enfance (reclassement professionnel d'un agent).
 - Sur les 2 maîtresses de maison, l'une pourra être redéployée vers une unité de vie (départ en retraite au mois de novembre 2016). En ce qui concerne l'autre agent, diplômé AMP et TISF, elle effectuera des missions transversales correspondant à ses compétences.

3. **L'IDEF devient la plateforme unique en matière d'accueil, de suivi et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MIE).**

L'objectif est de procéder à une évaluation de la situation de chaque mineur isolé étranger primo-arrivant sous 5 jours, dans le respect de la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers. La cellule MIE à l'ASE gardera à sa charge les relations avec les services de l'État, afin qu'ils puissent apporter leur appui durant la phase de primo-accueil, selon les préconisations de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016.

De plus, l'IDEF effectuera le suivi sur du moyen / long terme des mineurs isolés étrangers accueillis chez des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou hébergés en autonomie (Hameau Saint Michel, FJT...) et ne bénéficiant pas d'un accompagnement d'une autre structure associative de protection de l'enfance.

4. **Mise en place d'un dispositif pluri-institutionnel de soutien au placement familial : un pont entre handicap et protection de l'enfance.**

À l'heure actuelle, 20 % des jeunes accueillis à l'IDEF relèvent du secteur médico-social et nécessitent des accompagnements complexes (CMP, orthophoniste, psychomotricien...).

L'objectif est d'offrir une réponse plus adaptée aux jeunes en grandes difficultés accueillis en Placement Familial IDEF ou ASE, par la création d'une équipe mobile d'intervention pluri-institutionnelle (ASE, IDEF / Médico-social / MDPH) capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, pour soutenir et étayer des assistant(e)s familial(e)s employé(e)s par le Conseil départemental, en grandes difficultés avec des jeunes présentant des troubles majeurs.

5. **L'accueil et la prise en charge des bébés en vue de leur adoption.**

L'objectif, pour le département, est, dans un souci de rationalisation des dépenses, de transférer la mission d'accueil au service du Pôle Accueil Familial de l'IDEF.

Le suivi et l'appui technique continueront d'être effectués par le service Adoption, en lien avec le service du Pôle Accueil Familial de l'IDEF.

En complément de ces 5 objectifs, co-construits avec la DEF, l'IDEF, dans le cadre de la gestion patrimoniale, a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement dont l'objectif est de prévoir, sur 5 ans, la rénovation du patrimoine et, notamment, celui appartenant au Département sur le site de La Membrolle/Choisille.

Ce présent protocole fera l'objet d'une révision annuelle via un comité de suivi. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

M. le Président. – Je rappelle que les personnels IDEF ne sont pas fonction publique territoriale mais hospitalière.

Là on est dans les arbitrages budgétaires, l'augmentation du point qui s'applique à l'IDEF est plus importante financièrement, plus lourde financièrement pour le Département que ce qui s'applique pour la Fonction publique territoriale. On fera aussi évoluer le logo de l'IDEF parce qu'on pense qu'il faut qu'il se rapproche davantage de la charte départementale. Vous l'avez en page suivante sur le protocole.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

d'approuver les termes du protocole de collaboration entre la Direction de l'Enfance et de la Famille et l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille.



Institut Départemental
de l'Enfance et de la Famille

Un service du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

10, rue du Colombeau
37390 La Membrolle/Choisille
Tél : 02.47.49.65.09



PROTOCOLE

DE COLLABORATION

Entre, d'une part,

la Direction de l'Enfance et de la Famille, représentée par Madame ARNAULT, Vice-Présidente chargée des affaires sociales

et, d'autre part,

l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille, représenté par Madame GINER, Présidente de la Commission de Surveillance de l'établissement

Table des matières

I. INTRODUCTION – PRÉAMBULE	3
II. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	5
III. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT : PÉRIMÈTRE DES STRUCTURES, ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC	6
1) Un établissement en mouvement, non personnalisé, relevant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.....	6
2) Les valeurs de l'IDEF : un socle de valeurs communes.....	7
3) Une palette de réponses diversifiées et intégrées : les différents services.....	8
4) Une organisation structurée	15
5) Les objectifs pluriannuels (inscrits au projet d'établissement) 2015-2019.....	19
IV. PÉRIMÈTRES ET OBJECTIFS DU PROTOCOLE DE COLLABORATION	20
1) Faire évoluer le Centre Maternel (SESAME) en Centre Parental.....	20
2) Le site de la Bergeonnerie : l'évolution de la Maison d'enfants.....	23
3) L'IDEF : plateforme unique en matière d'accueil, de suivi et d'orientation des Mineurs Isolés Étrangers (MIE).....	30
4) Mise en place d'un dispositif pluri-institutionnel de soutien au placement familial : un pont entre handicap et protection de l'enfance au bénéfice des "enfants invisibles"	32
5) L'accueil et la prise en charge des bébés en vue de leur adoption	34
V. MODALITÉS FINANCIÈRES ET RESSOURCES HUMAINES	36
VI. L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE DE L'IDEF.....	39
VII. MODALITÉS DU SUIVI DU PROTOCOLE DE COLLABORATION	41

I. INTRODUCTION – PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil Départemental et l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Le présent protocole est un outil à disposition des autorités de tarification pour la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire départemental.

Elle résulte d'une démarche de co-construction concertée, permettant de dégager les objectifs prioritaires et la stratégie budgétaire et financière associés.

Elle établit les modalités de suivi, via le choix d'indicateurs pertinents et structure le dialogue de gestion associé.

Les actions menées par l'IDEF s'inscrivent dans le champ de compétences du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et des principales orientations de sa politique départementale en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Elles s'inscrivent dans la recherche permanente de l'adaptation des moyens aux besoins des « nouveaux » enfants accueillis (« enfants mutants »-« enfants invisibles »). Cela se traduit, dans le cadre de ce protocole, par des objectifs généraux qui donnent du sens aux actions menées :

- L'engagement de l'établissement dans la voie de la désinstitutionnalisation qui se traduit par la diminution des places d'internats, qui ne répondent plus entièrement aux besoins des enfants, au profit de suivis en milieu ouvert.
- Le renforcement des dispositifs de prévention.
- L'inscription de l'enfant dans une logique de parcours. Tout mineur accueilli à l'IDEF peut bénéficier de prestations diverses et complémentaires. L'établissement doit s'adapter à la problématique des jeunes et non l'inverse.
- La nécessité de renforcer les partenariats avec les secteurs médico-social et sanitaire (pédopsychiatrie).

- La mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale, notamment sur le site de La Membrolle sur Choisille, appartenant au Département et visant à améliorer les conditions de vie des mineurs accueillis et les conditions de travail et de sécurité des agents.

II. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Loi n° 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2007-293 du 05/03/2007 réformant la protection de l'enfance.
- Loi n° 2016-297 du 14/03/2016 relative à la protection de l'enfant.
- Article L221 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définissant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Article L312-1 du CASF définissant les établissements sociaux.
- Article L313-11 du CASF relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.
- Décret n° 2013-1010 du 22/10/2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux mentionnés à l'article L312-1 du CASF.
- Schéma départemental de la protection de l'enfance 2012-2016 adopté par le Conseil Général le 27/01/2012.

III. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT : PÉRIMÈTRE DES STRUCTURES, ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

1) Un établissement en mouvement, non personnalisé, relevant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Les professionnels de l'IDEF relèvent de la Fonction Publique Hospitalière en raison, notamment, des contraintes d'ouverture 24h/24 et 365 jours par an.

L'IDEF, établissement social selon la définition de l'article L312-1 du CASF, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il accueille des mineurs de 0 à 18 ans, ainsi que des femmes enceintes et des parents de jeunes enfants.

Le Directeur est chargé de la conduite générale de l'établissement et veille à la tenue des instances réglementaires :

- Commission de Surveillance
- Comité Technique d'Établissement
- Commissions Administratives Paritaires
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les objectifs de l'IDEF :

- Concourir à la protection de l'enfance, dans les situations d'urgence, mais aussi dans le cadre de parcours à moyen et long terme.
- Soutenir la parentalité sur les plans de la pratique, de l'exercice et de l'expérience, afin de développer les compétences parentales.
- Développer une palette d'interventions répondant aux besoins du territoire, en complémentarité avec les autres acteurs départementaux.
- S'inscrire dans la commande départementale définie par l'ASE d'Indre-et-Loire.
- Être force de proposition auprès de l'ASE, en développant des modalités d'accompagnement innovantes.

2) Les valeurs de l'IDEF : un socle de valeurs communes

- ❖ Le service public : un engagement et des valeurs spécifiques
 - La continuité.
 - L'équité.
 - La neutralité et la laïcité.
 - Le respect du cadre législatif et réglementaire.

- ❖ Le respect des personnes : dignité et intégrité
 - Garantir à chacun la sécurité et l'accès aux droits.
 - Reconnaître la singularité et des potentiels de chaque personne accompagnée.
 - Permettre l'expression et la participation individuelles et collectives des usagers dans le cadre des projets personnalisés et par le biais de modes de consultation adaptés à chaque service.

❖ Le travail avec les familles : de la substitution à la co-éducation

Le maintien des relations de l'enfant avec sa famille n'est pas seulement une condition de son équilibre affectif et psychologique, elle constitue également une prescription légale.

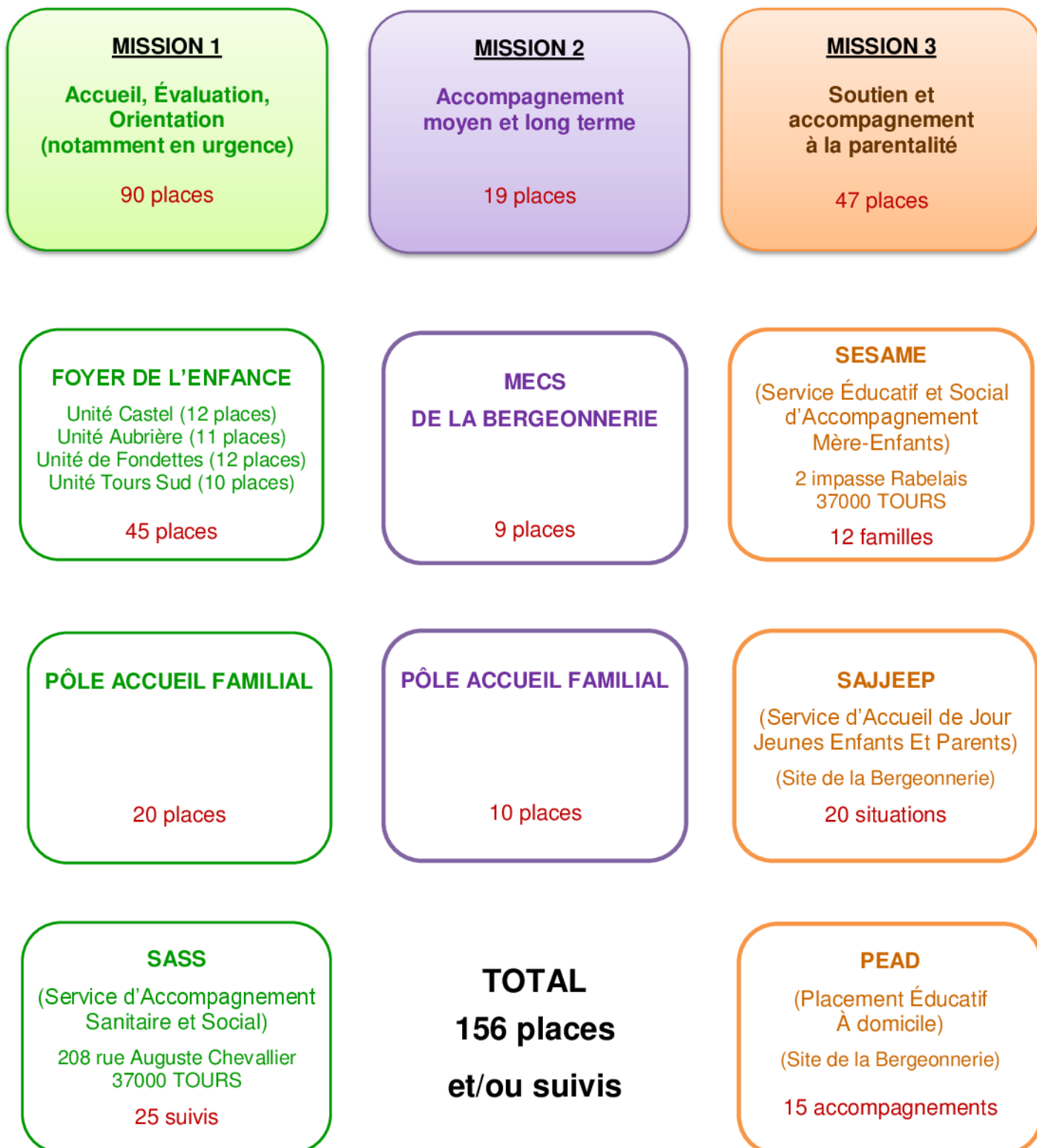
Les pratiques d'accompagnement de l'IDEF évoluent en lien avec les politiques de protection de l'enfance : la substitution, qui consiste à faire à la place des parents, a laissé place à la suppléance.

La suppléance repose sur des objectifs et interventions partagés entre l'IDEF et les parents. Cela nécessite d'ajuster leur niveau d'implication à la réalité de chaque situation familiale, dans le cadre du projet personnalisé.

En lien avec les évolutions sociétales, l'IDEF soutient et développe aujourd'hui le principe de la co-éducation. Celle-ci suppose l'association des parents à l'ensemble des axes d'accompagnement.

3) Une palette de réponses diversifiées et intégrées : les différents services

Le dispositif actuel de l'IDEF est structuré par trois missions principales réparties en 8 services.



❖ **MISSION 1 : ACCUEIL, ÉVALUATION, ORIENTATION**

➤ **Le Foyer de l'Enfance : 45 places**

Accueil et hébergement, notamment en urgence, de l'enfant (4 à 18 ans), évaluation de la situation et orientation, accompagnement du mineur et de sa famille, en fonction du projet personnalisé. Les accueils sont réalisés en groupes mixtes verticaux.

Le service est réparti en 4 unités de vie, mixtes et verticales :

- Unité Castel – 12 places
- Unité Aubrière – 11 places
- Unité de Fondettes – 12 places
- Unité de Tours Sud – 10 places

Chaque unité de vie bénéficie d'un encadrement similaire, soit **11,2** Équivalent Temps Plein (6 ETP personnels éducatifs, 2 ETP maîtresses de maison, 2 ETP veilleurs de nuit, 0,5 ETP cadre socio-éducatif, 0,4 ETP psychologue, 0,3 ETP infirmière).

Le ratio d'encadrement se situe entre 0,89 et 1,07. Ces ratios sont à majorer d'environ 0,1 dans la mesure où ils n'intègrent pas certains services transversaux (animation), ainsi que les personnels de direction. Nous nous situons donc légèrement en dessous de la moyenne nationale qui se situe à 1,18 (Source : Etude DREES Mars 2016).

Les dépenses de fonctionnement de chaque unité s'élèvent à **460 000 €** par unité, soit **1 840 000 €** pour l'ensemble (40 % des dépenses de fonctionnement des différents services).

Le prix de journée est fixé à **208 €** au titre de l'année 2016.

➤ **Le Pôle d'Accueil Familial (PAF) : 20 places**

Accueil et hébergement, notamment en urgence, de l'enfant, évaluation de la situation et orientation, accompagnement du mineur et de sa famille, en fonction du projet personnalisé. Les accueils se réalisent au domicile d'assistant(e)s familiaux agréés par le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile – PMI).

17 assistant(e)s familiaux au 1^{er} janvier 2016, réparti(e)s sur le territoire départemental, accueillant 30 jeunes.

Pour étayer et accompagner les assistant(e)s familiaux, l'équipe pluridisciplinaire est composée de **6,7 ETP** (3 ETP éducateurs spécialisés, 1 ETP éducateur de jeunes enfants, 1 ETP psychologue, 1 ETP cadre socio-éducatif, 0,7 ETP infirmière).

Chaque éducateur a 8 situations en référence.

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à **1 140 000 €**, dont **850 000 €** pour la rémunération des assistant(e)s familiaux (salaires et allocations d'entretien et vêture) et 242 000 € pour l'équipe pluridisciplinaire.

Le prix de journée est fixé à **174 €** au titre de l'année 2016.

➤ **Le Service d'Accompagnement Sanitaire et Social (SASS) : 25 suivis**

Accueil en urgence des mineurs étrangers isolés primo arrivants. Hébergement à l'hôtel et accompagnement sanitaire et social. Évaluation et orientation après avis de la cellule nationale.

L'équipe pluridisciplinaire qui accompagne les 25 situations est composée de **4,9 ETP** (2 ETP éducateurs spécialisés, 1 ETP moniteur éducateur, 1 ETP cadre socio-éducatif, 0,7 ETP infirmière, 0,2 psychologue). A cela s'ajoute des interventions ponctuelles de l'assistante sociale.

Le ratio d'encadrement éducatif est de 1 ETP pour 8 mineurs isolés étrangers.

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à **246 000 €** (dont 201 000 € pour la rémunération des personnels).

Le prix de journée est fixé à **43 €** au titre de l'année 2016.

Les frais hôteliers sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (soit environ **350 000 € / an**).

❖ **MISSION 2 : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT À MOYEN ET LONG TERME**

➤ **Le Pôle d'Accueil Familial : 10 places**

Accueil et hébergement de mineurs présentant des troubles multiples et nécessitant un accompagnement spécifique. Les accueils se réalisent au domicile d'assistant(e)s familiaux agréés par le Conseil Départemental (PMI).

Certaines assistantes familiales ont fait le choix d'accueillir des mineur(e)s présentant des troubles et/ou handicaps.

Le nombre de places dédié à cette spécialisation de l'accueil familial est de 10 maximums.

Concernant les éléments ressources humaines et budgétaires, se reporter à la mission 1.

➤ **La Maison d'enfants de la Bergeonnerie : 9 places**

Accueil et hébergement de mineurs âgés de 5 ans jusqu'à 12 ans « qui ne peuvent demeurer durablement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins ».

L'équipe pluridisciplinaire est composée de **11,1** ETP (1 ETP éducateur de jeunes enfants, 1 ETP moniteur éducateur, 4 ETP éducateurs spécialisés, 2 ETP maîtresses de maison, 2 ETP veilleurs de nuit, 0,5 ETP cadre socio-éducatif, 0,3 ETP psychologue, 0,3 ETP infirmière).

Le ratio d'encadrement est de 1,23 qui est largement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 0,83 (Source : Etude DREES Mars 2016).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **392 000 €** (dont **360 000 €** consacrés à la rémunération des personnels).

Le prix de journée est fixé à **192 €** au titre de l'année 2016.

❖ **MISSION 3 : SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ**

➤ **Le Service Éducatif et Social d'Accueil Mère-Enfant (SESAME) : 12 familles**

Accueil et hébergement des femmes enceintes, mineures ou majeures, et/ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien éducatif, social et psychologique.

L'intervention du service se situe dans le champ de la prévention des troubles précoces de la relation mère-enfant, mais également dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'équipe pluridisciplinaire qui accompagne les 12 familles est composée de **11,9** ETP (5 ETP éducateurs spécialisés, 3 ETP éducateurs de jeunes enfants, 2 ETP veilleurs de nuit, 1 ETP cadre socio-éducatif, 0,5 ETP psychologue, 0,4 ETP assistante sociale).

Le ratio d'encadrement est de 0,99.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **634 000 €** (dont **480 000 €** consacrés à la rémunération des personnels et **146 000 €** consacrés à la location des 10 appartements).

Le prix de journée est fixé à **132 €** au titre de l'année 2016.

➤ **Le Service d'Accueil de Jour Jeunes Enfants Et Parents (SAJJEEP) : 20 situations**

Accompagnement des familles dans le champ de la protection et de la prévention, avec le souci de travailler à partir de leurs besoins, compétences et possibilités.

Il propose un accueil de jour collectif des enfants (0 à 4 ans) et des parents autour de la pratique de la parentalité au quotidien.

L'équipe pluridisciplinaire qui accompagne ces 20 familles est composée de **5,9 ETP** (3 ETP éducateurs spécialisés, 1 ETP éducateur de jeunes enfants, 1 ETP auxiliaire de puériculture, 0,5 ETP cadre socio-éducatif, 0,4 ETP psychologue).

Le ratio d'encadrement éducatif est de 1 ETP pour 4 familles suivies.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **280 000 €** (dont **275 000 €** consacrés à la rémunération des personnels).

Le prix de journée est fixé à **58 €** au titre de l'année 2016.

➤ **Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD) : 15 accompagnements**

Accompagnement des mineurs (0 à 18 ans) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, demeurant au sein de leur famille.

Ce service a été ouvert le 01/04/2015.

Sa capacité de suivi à domicile est de 15 situations familiales.

L'équipe pluridisciplinaire qui accompagne ces 15 situations est composée de **4 ETP** (3 ETP éducateurs spécialisés, 0,5 ETP cadre socio-éducatif, 0,5 ETP psychologue).

Le ratio d'encadrement éducatif est de 1 ETP pour 5 situations familiales, ce qui correspond à la norme appliquée dans les autres départements qui proposent un tel dispositif.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **154 000 €** (dont la quasi intégralité est consacrée à la rémunération des personnels).

Le prix de journée est fixé à **43 €** au titre de l'année 2016.

Au total, l'IDEF développe une capacité d'accueil de prise en charge de **156 places et/ou suivis**. Au titre de l'année 2015, l'établissement a pris en charge **479** situations, ce qui fait un turnover global qui se situe légèrement au-dessus des **3**.

Sur les 479 situations prises en charge et/ou suivies, 184 mineurs (38,4 % des accueils) l'ont été dans le cadre du Foyer de l'Enfance (capacité d'accueil de 45 places), ce qui fait un turnover supérieur à 4.

Nombre de situations prises en charge

	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité d'accueil installée	113	128	151	158	156
Foyer de l'Enfance	162	173	153	182	184
Total IDEF	316	321	405	486	479

2015 : 156 places et/ou suivis

479 situations suivies au total, dont 184 mineurs au Foyer de l'Enfance

❖ LES DIFFERENTS SITES DE L'IDEF

Sites	Statut patrimonial	Fonctions
<p>LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE</p> <p>10 rue du Colombeau</p>	<p>Patrimoine départemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Siège administratif de l'IDEF - Base administrative du PAF - Unité de vie du Foyer de l'enfance « Aubrière » - Unité de vie du Foyer de l'enfance « Castel » - Atelier éducatif
<p>FONDETTES</p> <p>5C rue Jean Inglessi</p>	<p>Location : Val Touraine Habitat 6 530 €/mois → 78 400 €/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de vie du Foyer de l'enfance « La Guignière »
<p>TOURS Centre</p> <p>2 impasse Rabelais</p>	<p>Location : Hameau Saint Michel 12 141 €/mois → 146 000 €/an (10 appartements)</p> <p>Location 2 appartements parc locatif privé 1 000 €/mois → 12 000 €/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SESAME (centre maternel)
<p>TOURS Sud</p> <p>208-210-212 rue Auguste Chevalier</p>	<p>Location : 5 400 €/mois → 65 000 €/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de vie du Foyer de l'enfance « Tours Sud rives du cher » - SASS - Bureau et espace famille
<p>TOURS Bergeonnerie</p> <p>39 rue de la Bergeonnerie</p>	<p>Mairie de Tours dans le cadre d'un legs : recettes de 55 000 € (2015)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MECS groupe enfants et SAJJEEP - Service de placement éducatif à domicile
<p>Département d'Indre-et-Loire</p>	<p>Résidences privées des assistant(e)s familiaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant(e)s familiaux

4) Une organisation structurée

a. Éléments Ressources Humaines (cf. tableau des effectifs en annexe)

❖ L'équipe de direction : 9 ETP

Elle est composée de 9 personnes (2 ETP directeurs, 7 ETP cadres socio-éducatifs).

Communauté d'action au sein de laquelle chacun est coresponsable de la réalisation collective, l'équipe de direction a pour missions :

- d'assurer la continuité de service ;
- d'animer un espace de réflexion et de régulation permettant le croisement des approches ;
- d'organiser la coopération au sein de l'IDEF ;
- d'assurer une fonction de veille sur les évolutions territoriales et réglementaires.

❖ Les équipes éducatives et d'accompagnement au quotidien : 82 ETP et 17 assistant(e)s familiaux

L'IDEF mobilise 58 professionnels éducatifs qualifiés comme suit :

41 ETP éducateurs spécialisés, 9 ETP éducateurs de jeunes enfants, 6 ETP moniteurs éducateurs, 2 ETP auxiliaires de puériculture.

Il convient également d'ajouter 17 assistant(e)s familiaux.

Concourent également à l'accompagnement quotidien des usagers, 10 maîtresses de maison et 14 veilleurs de nuit qualifiés comme suit :

2 ETP maîtres ouvriers principaux, 5 ETP maîtres ouvriers, 11 ETP ouvriers professionnels qualifiés, 6 ETP agents d'entretien qualifiés.

❖ **Les services transversaux : 11 ETP**

Intervenant en appui des équipes des différents services, les professionnels des services transversaux contribuent à la mise en œuvre des projets personnalisés.

Le service paramédical (3 ETP soit 2 ETP infirmières et 1 ETP infirmière puéricultrice) qui se partage les références d'accompagnement de la santé des usagers.

Le service psychologique (4,7 ETP soit 4 ETP psychologues en CDI, et 0,7 ETP en CDD) contribue au suivi des usagers et des familles (à travers notamment des entretiens psycho-éducatifs et des consultations familiales), l'étayage d'équipe et les relations avec les professionnels de soins extérieurs.

Le service de scolarité (2 ETP soit 1 ETP éducateur spécialisé et 1 ETP moniteur éducateur) est à l'interface des équipes éducatives et pédagogiques. Les référents scolaires assurent la coordination de la scolarisation, de la formation et de l'insertion professionnelle des usagers.

L'**atelier éducatif** (1 ETP éducateur technique spécialisé) accueille en journée des mineurs non scolarisés pour des activités préprofessionnelles.

Le service d'animation sportive et culturelle (1 ETP animateur) propose des activités aux enfants accueillis sur les temps libres et les vacances scolaires.

❖ **Les services supports : 14 ETP**

L'IDEF mobilise différents services supports contribuant à la gestion et au fonctionnement du dispositif. Les services supports répondent à un double objectif : qualité de la réponse aux besoins et continuité de service.

Le service administratif (8 ETP soit 1 ETP attaché d'administration hospitalière, 2 ETP adjoints des cadres hospitaliers et 5 ETP adjoints administratifs) intervient dans les champs de la gestion des ressources humaines, budgétaires et assure le secrétariat, ainsi que l'accueil au sein de l'établissement.

Le service logistique et technique (5 ETP soit 1 ETP technicien hospitalier, 1 ETP maître ouvrier principal, 2 ETP ouvriers professionnels qualifiés, 1 ETP agent d'entretien qualifié) assure la maintenance des locaux, du matériel, du parc automobile et réalise des opérations de travaux selon un planning d'interventions validé par la direction.

Le service d'entretien des locaux (1 ETP agent d'entretien qualifié) se charge de la propreté et de l'agrément des espaces d'accueil et de travail.

Au total, pour assurer l'encadrement de tous les services, l'IDEF a, à disposition, 116 ETP (ainsi que 17 assistant(e)s familiaux) pour permettre le suivi des mineurs confiés.

En complément de ces 116 ETP et depuis le 1^{er}/02/2016, un médecin est mis à disposition par le Département pour assurer le suivi médical des enfants accueillis à l'IDEF.

À cela, il convient d'ajouter un certain nombre de mensualités de contractuels.

Les contraintes liées à l'ouverture de l'établissement 24h/24 nécessitent de faire appel à des contractuels pour faire face aux absences prévues (remplacement des personnels d'internat sur les congés divers) et imprévues (maladies, maternités, accidents du travail...).

Mensualités de remplacements

2011	2012	2013	2014	2015	2016
182	184	160	185	180	160*
Soit 410 000 €	Soit 414 000 €	Soit 360 000 €	Soit 435 000 €	Soit 423 000 €	*estimation

Les absences prévues des personnels d'internat (éducateurs et veilleurs de nuit) sur les unités résidentielles sont incompressibles, elles représentent chaque année **97 mensualités**.

b. Éléments financiers

En raison de ses missions, l'IDEF bénéficie d'une subvention d'équilibre qui correspond à 95,7% des dépenses de fonctionnement (chiffre 2015). Les 4,3 % restants correspondent aux recettes en atténuation qui sont essentiellement dues à la facturation pour la prise en charge de mineurs dont le domicile familial se situe hors département.

Année		2012	2013	2014	2015* *estimation	2016
Subvention d'équilibre	BP	7 019 000 €	7 047 000 € + 0,40 %	7 047 000 € 0	6 886 000 € - 2,28 %	6 828 000 € - 0,84 %
	CA (A)	6 839 000 €	6 950 000 €	6 966 000 €	6 775 000 €	-
Recettes réalisées (B)		251 000 €	287 000 €	457 000 €	492 000 €	309 000 €* *estimation
Dépenses globales de fonctionnement (A+B)		7 090 000 €	7 237 000 €	7 423 000 €	7 267 000 €	-
Chapitre 011 Charges de gestion courantes		781 000 €	804 000 €	768 000 €	675 000 €	-
Chapitre 012 Charges de personnel		5 589 000 €	5 747 000 €	5 947 000 €	5 938 000 €	-
Chapitre 016 Charges diverses (locations, maintenances, formations, ...)		720 000 €	686 000 €	708 000 €	654 000 €	-

5) Les objectifs pluriannuels (inscrits au projet d'établissement) 2015-2019

- Conduire l'évaluation interne (fait en juin 2015) et externe (2017).
- Clarifier les rapports avec le Conseil Départemental (→ Délégation de signature).
- Développer l'évaluation et l'accompagnement des compétences parentales.
- Développer un projet de service de placement familial spécialisé en partenariat avec le secteur médico-social.
- Faire évoluer le centre maternel en centre parental.
- Étendre les modes de participation collective des usagers.
- Optimiser la communication interne et externe.

IV. PÉRIMÈTRES ET OBJECTIFS DU PROTOCOLE DE COLLABORATION

Dans le cadre de ce présent protocole, **cinq objectifs** ont été contractualisés entre l'IDEF et la Direction de l'Enfance et de la Famille.

1) Faire évoluer le Centre Maternel (SESAME) en Centre Parental

L'article R 245-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe les missions des centres maternels. Elles sont au nombre de quatre :

- Rompre l'isolement des femmes enceintes et des mères en difficulté avec enfant de moins de 3 ans.
- Permettre aux femmes enceintes d'exprimer le plus librement possible un choix quant à leur souhait de conduire ou non leur grossesse à terme, de les préparer à l'accouchement en vue, soit d'une maternité, soit d'un consentement à l'adoption.
- Leur apporter l'aide matérielle dont elles ont besoin.
- Leur apporter une aide éducative et un soutien psychologique et encourager leur insertion sociale.

Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2016 prévoit, dans son action opérationnelle n°9, de faire évoluer l'accueil mère-enfant et notamment réfléchir sur la création d'un dispositif partenarial d'accueil et d'hébergement parent-enfant.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (loi Meunier), à travers le nouvel article L 222-5-3 du CASF intègre la notion de centre parental.

Les centres parentaux ont pour vocation d'accueillir les parents d'enfants à naître et de jeunes enfants, afin de favoriser le développement de liens affectifs, notamment avec le père. Ces structures permettent de répondre à la difficulté posée par l'impossibilité pour les pères d'être accueillis dans des centres maternels.

a. Les évolutions du service

À l'appui de ces arguments législatifs et fort de plus de 15 années d'expérience et des tendances lourdes qui semblent se dégager, le service se doit d'évoluer.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour sa protection, le SESAME va développer des modalités d'accueil et d'accompagnement de la famille renouvelée, à savoir offrir une prestation Centre Maternel, mais aussi une prestation Centre Parental avec 2 modalités de suivis (dans et hors les murs).

Trois axes vont être privilégiés :

- ① Les femmes en centre maternel sont considérées au plan administratif comme des mères célibataires, isolées.

Nous accueillons au centre maternel de plus en plus de pères qui souhaitent se responsabiliser auprès de leurs enfants et des mères qui désirent leur faire une place alors que la relation conjugale est rompue. Nous constatons qu'en présence des pères et des conjoints, l'accompagnement des mères et de leurs enfants peut en être facilité.

Le centre parental doit s'inscrire dans une vision renouvelée des rapports hommes/femmes et dans une évolution des rôles et places de chacun dans la famille. Le centre parental accompagne tant la dimension parentale que conjugale.

- ② **La responsabilisation des parents** : les parents détiennent l'autorité parentale, peuvent être attributaires des prestations sociales (APL, APAJE, RSA...) et sont amenés, au centre parental, à prendre ou reprendre conscience de leurs droits et devoirs, ainsi qu'à prendre confiance en leurs compétences personnelles et parentales. Par ailleurs, il leur est demandé une participation financière à hauteur de 10 % des revenus, afin de les préparer à la réalité du logement de droit commun.
- ③ **L'insertion** : l'insertion sociale des familles revêt plusieurs dimensions, que ce soit au niveau professionnel, du logement, de la culture ou encore de la santé. L'assistant social du centre parental est aussi référent RSA, interlocuteur privilégié pour l'insertion professionnelle dans le cadre du RSA.

b. La procédure d'admission

Une note sociale complète et détaillée sera transmise au Responsable de Pôle Enfance et au Directeur de l'IDEF, en attente de la commission Pôle Enfance. Cette commission sera désormais le point d'entrée des situations accueillies au Sésame.

Les motifs d'admission sont en lien avec l'article 222-5, 4° du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont liés à un trouble précoce du lien mère-enfant.

À l'exclusion :

- des personnes souffrant de toxicomanies ou de désordres psychiatriques non stabilisés,
- d'une notion de danger avérée et repérée pour l'enfant,
- d'une mesure de placement en cours de l'enfant,
- de situation irrégulière sur le territoire français.

Le public accueilli :

- les pères ou mères isolés avec 2 enfants au maximum,
- les couples majeurs avec leur premier enfant,
- les mineures, d'au moins 16 ans, confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Durée de l'accueil :

Premier contrat de séjour de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant, renouvelable par période de 3 mois, 1 à 2 fois, dans le délai des 3 ans de l'enfant.

Toute situation singulière pourra également être étudiée.

c. Les locaux

À compter du 1^{er} mars 2016, 10 appartements refaits à neuf sont mis à disposition des usagers dans l'enceinte du Hameau Saint Michel.

- 8 appartements sont réservés exclusivement aux mères ou aux pères seul(e)s (mineur(e)s ou majeur(e)s) ;
- 2 appartements sont réservés exclusivement à l'accueil de deux couples (majeurs uniquement).

Le service va également proposer un accompagnement au domicile pour 2 situations familiales. Il concernera des parents disposant déjà d'un logement individuel, mais qui pourront bénéficier des prestations du service au SESAME (groupes de parole, participation à différents ateliers...).

d. Les moyens

L'équipe éducative et d'accompagnement est la même (cf. page 5). Le projet se fait donc à moyens constants pour le Département.

Seules les missions du service sont réajustées pour faire face à la réalité des situations accueillies et en corrélation avec les dispositions réglementaires.

Le Centre parental :

- **Accueil des pères et/ou des couples.**
- **10 appartements rénovés dans l'enceinte du Hameau Saint Michel + 2 prises en charge extérieures.**

2) Le site de la Bergeonnerie : l'évolution de la Maison d'enfants

Préambule :

Le site de la Bergeonnerie est propriété de la ville de Tours. **Depuis septembre 2000**, le Département, via l'IDEF, a en charge la gestion du site.

En 2000, les locaux du site étaient occupés par deux groupes de vie mixtes verticaux (3-18 ans) de 12 places chacun, soit 24 places, qui remplissaient la même mission type MECS, à savoir un accueil d'enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire sur du moyen/long terme.

En 2011, le service se restructure, les deux groupes verticaux se transformant en groupes semi verticaux : groupe enfants (5-12 ans) et groupe adolescents (13-18 ans) de 9 places chacun, soit 18 places, chacun permettant une prise en charge plus adaptée en fonction de l'évolution des problématiques.

De plus, cette diminution de la capacité d'accueil d'internat a permis à chaque jeune des conditions d'hébergement plus spacieuses (chambre individuelle).

En complément de cette restructuration des places d'internat, une nouvelle prestation est proposée, le DPAAS (Dispositif de Préparation et d'Accompagnement à l'Autonomie Sociale). D'une capacité de 10 prises en charge, ce dispositif est dédié à des mineurs isolés étrangers de plus de 16 ans et des jeunes majeurs étrangers en voie d'autonomisation et dont la situation administrative est compatible avec l'admission dans ce dispositif. Ils sont en hébergement autonome (FJT, hôtels, Hameau Saint Michel).

En 2012, ouverture du SAJJEEP (Service d'Accueil Jour Jeunes Enfants Et Parents) sur le site de la Bergeonnerie. Ce service s'installe à la fois dans les locaux rénovés de l'atelier du personnel technique et dans une partie des locaux du groupe adolescents de la Maison d'Enfants de la Bergeonnerie.

Ce service s'inscrit à la fois dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (cf. descriptif p.6) et vient répondre à un besoin sur le plan départemental.

En juin 2014, suite à une commande du Directeur Général Adjoint dans le cadre des orientations budgétaires 2015, visant à proposer des économies structurelles, la Direction de l'IDEF propose la fermeture du groupe adolescents, ainsi que le DPAAS.

Cette fermeture s'accompagne d'un redéploiement des moyens vers d'autres services, afin de les renforcer (activité en forte hausse de certains services, notamment le Service d'Accompagnement Sanitaire et Social [1 poste] et le Pôle Accueil Familial [1 poste]). Ce redéploiement va surtout permettre l'ouverture du service de PEAD (Placement Éducatif À Domicile) le 1^{er} avril 2015 (cf. descriptif p.6), dispositif innovant, répondant à une réelle demande, notamment de la part des magistrats et en corrélation avec la loi de 2007 privilégiant la diversification des modes de prise en charge.

A l'heure actuelle, le site de la Bergeonnerie est le siège de trois services :

- **la Maison d'enfants (5-12 ans)**
- **le SAJJEEP (Service d'Accueil de Jour Jeunes Enfants Et Parents)**
- **le PEAD (Placement Éducatif à Domicile)**

Constats :

Les orientations des deux derniers schémas départementaux de protection de l'enfance ont conclu que le département d'Indre-et-Loire dispose d'un nombre suffisant de places de type MECS.

Force est de constater que malgré la prise en charge contenante et de qualité faite par les éducateurs au sein de la Maison d'enfants, d'autres prestataires privés proposent aujourd'hui une prestation similaire et suffisante aux besoins du département.

Qui plus est, le prix de journée élevé (192 € en 2016) pour ce type de structure, ne répond plus aux objectifs fixés par le département dans un souci d'efficience accru.

Les besoins en internat, à l'heure actuelle, se situent plus sur des petites structures type lieux de vie, afin de répondre de façon plus optimum à l'évolution des problématiques (Troubles du comportement, Troubles Envahissants du Développement...).

L'IDEF se situe et/ou se concentre sur ses missions réglementaires (accueil-évaluation-orientation notamment en urgence), mais aussi se fixe sur des « niches » innovantes au travers de services tels que le PEAD, le SAJJEEP, le SASS, le futur centre parental....

La culture de l'établissement repose essentiellement sur ces deux piliers qui sont l'urgence et l'innovation dans une logique de parcours pour les enfants accueillis.

Propositions :

À l'éclairage de ces éléments historiques et de ces constats, il est donc proposé **la fermeture du groupe Enfants de 9 places** situé sur le site de la Bergeonnerie.

Cette fermeture, dont l'échéance se situera au **31 juillet 2016**, a proposé les meilleures orientations possibles pour les 6 enfants du groupe et sera accompagnée d'un redéploiement des moyens vers d'autres services.

Le sens de cette action s'inscrit dans une logique de renforcement des services existant, afin de garantir une meilleure qualité de service, tout en maîtrisant les coûts, voire en proposant des économies.

La philosophie de cette opération pourrait se résumer de la façon suivante : « faire mieux à moyens constants » et améliorer la qualité de service.

À l'heure actuelle, l'équipe pluridisciplinaire de la Maison d'enfants **est composée de 10 agents tous titulaires de la Fonction Publique Hospitalière répartis de la façon suivante :**

- 6 postes éducatifs : 4 éducateurs spécialisés, 1 moniteur éducateur, 1 éducateur de jeunes enfants.

- 4 personnels techniques et ouvriers : 2 veilleurs de nuit et 2 maîtresses de maison.

Les **6 postes éducatifs** pourront être redéployés de la manière suivante :

- **4 agents viendront renforcer les 4 unités du Foyer de l'Enfance (1 par unité).**

Chaque unité du Foyer de l'Enfance sera ainsi encadrée par 7 éducateurs au lieu de 6.

Ce renforcement de l'encadrement éducatif présente trois objectifs :

↳ Un objectif quantitatif :

Baisse du nombre de mensualités des contractuels utilisés pour un nombre de places et/ou suivis équivalents. On peut estimer à 6 par unité le nombre de mensualités utilisées, soit une **économie estimée à 55 000 €** (6X4X2300 €).

↳ Deux objectifs qualitatifs :

- Un encadrement éducatif plus soutenu, afin de répondre à **l'évolution du public accueilli.**

En effet, aujourd'hui, environ 20 % des jeunes accueillis à l'IDEF relèvent du secteur médico-social et nécessitent des accompagnements complexes (CMP, orthophoniste, psychomoteur...) et des difficultés dans les prises en charge au quotidien (troubles de la conduite et du comportement).

Cette question a fait l'objet du Rapport annuel des défenseurs des droits « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles » paru en novembre 2015.

- Un encadrement éducatif plus soutenu, afin de renforcer **le travail avec les familles et permettre de mobiliser au mieux les compétences parentales.**

Cet axe de travail est d'autant plus prégnant, du fait du recentrage des missions des référents ASE auprès des familles d'accueil du département. Cet accompagnement des familles est effectué, depuis le 1^{er}/01/2016, entièrement par les établissements.

L'IDEF s'engage à soutenir les compétences parentales en garantissant le développement favorable du mineur et à élaborer une stratégie d'évaluation et d'accompagnement partagée avec les familles, notamment dans le cadre de sa mission d'accueil, d'évaluation et d'orientation.

- Les **2 autres éducateurs** pourront être redéployés de la manière suivante :

* 1 agent au **PEAD**, répondant ainsi à une forte demande d'utilisation de ce service. Le nombre de situations familiales suivies passant de **15 à 20 situations.**

Par ailleurs, et en lien avec l'augmentation du nombre de situations familiales suivies, il a été prévu des solutions de repli pour faire face à certaines situations (4 situations constatées depuis septembre 2015 sur 19 suivis). A cet effet, une place est réservée et « gelée » au Foyer de l'Enfance, ainsi qu'une place chez une Assistante Familiale de l'IDEF, pour faire face à un scénario de repli quel que soit l'âge de l'enfant.

- * 1 agent au **SASS** qui suit les mineurs isolés étrangers. La Direction de l'Enfance et de la Famille souhaite en effet (cf. 3) que l'IDEF prenne en charge l'ensemble du dossier mineurs isolés étrangers primo arrivants sur le département (gestion des flux), excepté la décision d'admission.

Pour ce faire et notamment pour respecter les délais de 5 jours d'évaluation de la minorité (circulaire Taubira du 31/05/2013¹), un renforcement de ce service est nécessaire.

En ce qui concerne les **4 personnels techniques et ouvriers** (veilleurs de nuit et maîtresses de maison) :

- Sur les 2 veilleurs de nuit, l'un pourra être redéployé vers le centre parental (SESAME), départ annoncé d'un agent, et l'autre agent sera redéployé vers une unité du Foyer de l'Enfance (reclassement professionnel d'un agent).
- Sur les 2 maîtresses de maison, l'une pourra être redéployée vers une unité de vie (départ en retraite au mois de novembre 2016). En ce qui concerne l'autre agent, diplômé AMP et TISF, elle effectuera notamment des missions transversales en lien avec ses compétences professionnelles.

La fermeture permettrait de diminuer le nombre de mensualités des contractuels de veilleurs de nuit. On peut estimer à 3,5 le nombre de mensualités utilisées, soit une **économie estimée à 8 000 €** (3,5X2300 €).

¹ Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

Enfin, cette fermeture pourra s'accompagner d'un transfert du SASS vers les locaux de la Maison d'enfants. Le SASS est situé actuellement au 210 rue Auguste Chevallier à Tours, nous payons un loyer à un bailleur privé de 1 000 € par mois, soit **une économie estimée à 12 000 €**.

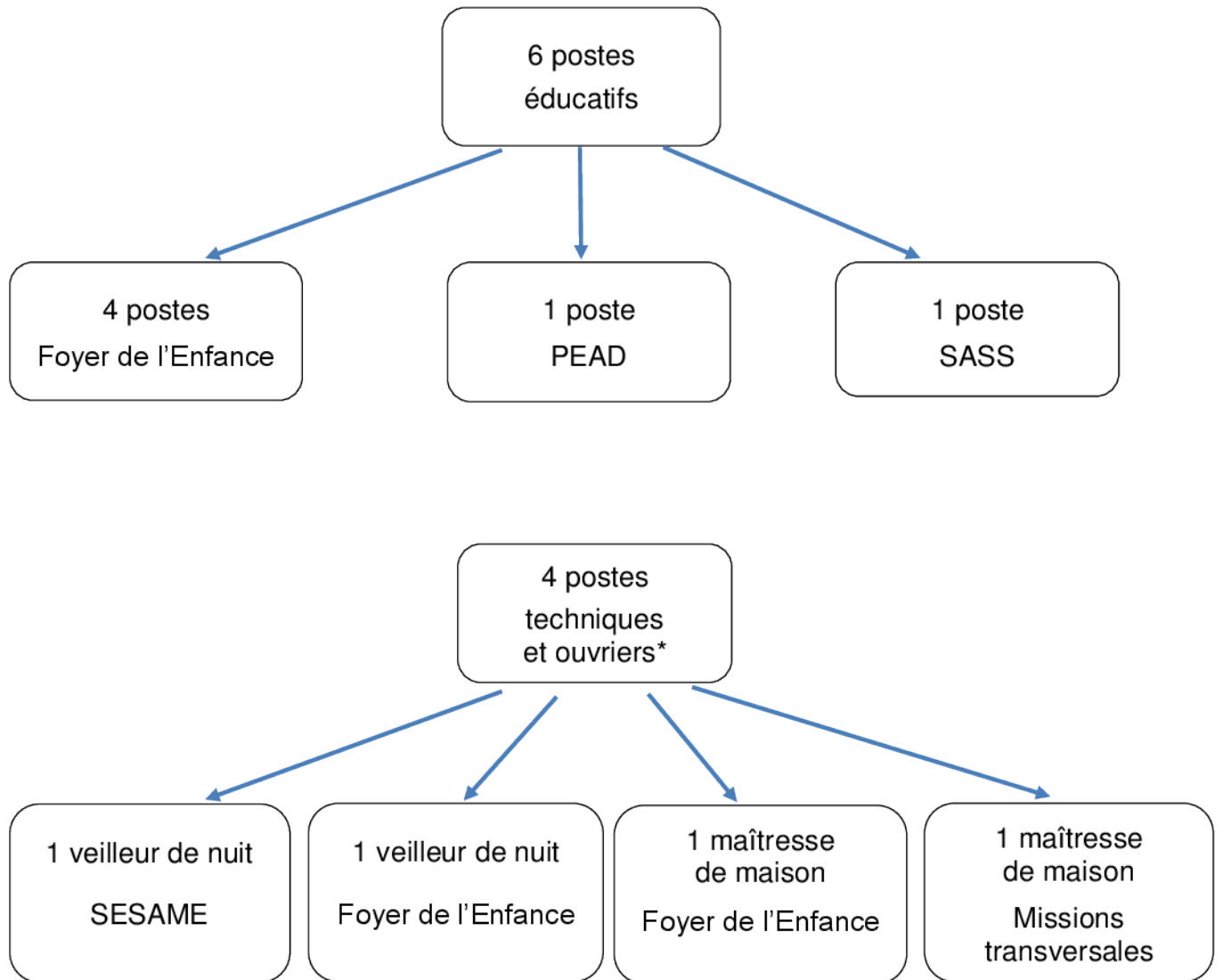
Le transfert de locaux pourrait être envisagé sans coût supplémentaire. L'accessibilité en bus sur le site de la Bergeonnerie pour les mineurs isolés étrangers étant tout à fait correcte.

Redéploiement des 10 postes :

6 postes éducatifs, 2 maîtresses de maison et 2 veilleurs de nuit.

Transfert des locaux du SASS (location) vers ceux de la Bergeonnerie.

Redéploiement des postes de la Maison d'enfants la Bergeonnerie :



² Les personnels techniques et ouvriers comprennent les veilleurs de nuit et les maîtresses de maison.

3) L'IDEF : plateforme unique en matière d'accueil, de suivi et d'orientation des Mineurs Isolés Étrangers (MIE)

Le SASS, service dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers au sein de l'IDEF, a ouvert en juillet 2012, suite à une délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2012 (référentiel départemental d'accueil et de prise en charge).

Pour faire face à l'augmentation constante des mineurs isolés étrangers accueillis depuis 2010 par le service de l'ASE (cf. tableau ci-dessous) et ne pouvant plus être accueillis au Foyer de l'Enfance (saturation du dispositif d'accueil), il a été nécessaire d'organiser leur accueil en urgence.

L'ensemble de ces mineurs admis à l'ASE sont accueillis à l'IDEF. Durant la phase d'évaluation, ils sont orientés vers des hôtels partenaires, sauf cas particuliers.

Le service procède ensuite à une évaluation et orientation, dans le respect de la circulaire du 31 mai 2013³ et notamment l'établissement **de la minorité et de l'isolement dans un délai de 5 jours.**

En parallèle, le service propose un **accompagnement éducatif, sanitaire et social.**

Il est donc demandé à l'IDEF, via le SASS, d'être le lieu ressource unique d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement et d'orientation des mineurs isolés étrangers primo arrivants.

Seule l'admission incombe au service de l'ASE, ainsi que la décision d'orientation sur proposition du SASS.

L'objectif est de procéder à une évaluation de la situation de chaque mineur isolé étranger primo-arrivant sous 5 jours, dans le respect de la circulaire Taubira. La cellule MIE à l'ASE gardera à sa charge les relations avec les services de l'État, afin qu'ils puissent apporter leur appui durant la phase de primo-accueil, selon les préconisations de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016⁴.

³ Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

⁴ Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

En ce qui concerne les mineurs confiés au service de l'ASE 37, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire via la Cellule nationale et dont la primo évaluation a déjà été faite par le département de premier accueil, ils seront admis à l'IDEF et accueillis au Foyer de l'Enfance, dans l'attente d'une orientation rapide vers des structures de pré-autonomie. Toutes les démarches de réorientation auprès des établissements seront assurées et mises en œuvre par la Direction des Projets Transversaux et Migrants (Responsable cellule MIE) dans les meilleurs délais.

L'objectif de ces nouvelles dispositions est d'éviter, dans un souci d'efficacité, la multiplication des interventions entre les deux services et de clairement identifier une ligne de partage des champs de compétences.

De plus, à compter du 1^{er} novembre 2016, l'IDEF effectuera le suivi sur du moyen / long terme des mineurs isolés étrangers accueillis **chez des assistants familiaux** de l'Aide Sociale à l'Enfance ou hébergés **en autonomie** (Hameau Saint Michel, FJT...) et ne bénéficiant pas d'un accompagnement éducatif global d'une autre structure associative de protection de l'enfance.

Mineurs isolés étrangers accueillis et pris en charge par le SASS (depuis 2012) :

2011*	2012	2013	2014	2015	15/09/2016
37	27	70	122	104	48

*Accueillis au Foyer de l'Enfance

La capacité d'accueil, d'évaluation et de suivi de ce service est fixée à 30 situations. Néanmoins, en cas d'afflux important, cette capacité de prise en charge pourra être réévaluée avec la Direction de l'Enfance et de la Famille, en concertation avec la Direction des Projets Transversaux et Migrants sur un temps déterminé et en fonction des besoins. De plus, les horaires d'ouverture du SASS (lundi au vendredi : 8h30-18h00) pourront également être réévalués.

De fait, le réajustement des missions du service et le transfert des charges en termes d'évaluation et d'orientation de la part du service de l'ASE, nécessitent le renforcement de ce service en termes de moyens, par redéploiement d'un poste (cf. 2).

Le SASS :

- **Lieu ressource unique d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement et d'orientation des mineurs isolés étrangers primo arrivants.**
- **Respect du délai des 5 jours.**
- **Accompagnement moyen/long terme auprès des mineurs accueillis chez des assistants familiaux ASE ou en autonomie.**

4) Mise en place d'un dispositif pluri-institutionnel de soutien au placement familial : un pont entre handicap et protection de l'enfance au bénéfice des "enfants invisibles" ⁵

Constats : État des lieux

Le constat est établi à l'IDEF que depuis plusieurs années, le nombre d'enfants relevant du secteur médico-social (ITEP/IME) est en augmentation.

Cette population, de plus en plus jeune, est largement accueillie en placement familial, la vie en collectif étant contre-indiquée.

À ce jour, on peut estimer que ces jeunes représentent environ **20 % des enfants accueillis**.

Leur prise en charge est complexe, car le quotidien est difficile pour les autres jeunes accueillis et les encadrants (troubles multiples, notamment de la conduite et du comportement), mais aussi par la nécessité d'établir des relais et des partenariats avec les secteurs médicaux (psychiatrie) et médico-social.

Le **rapport annuel du Défenseur des Droits de novembre 2015** évoque les « enfants invisibles ». Ils représentent environ 20 % des enfants confiés à l'ASE (70 000 sur 350 000). Cette population, aux contours flous, est à la croisée de trois secteurs de prise en charge (social, médico-social et sanitaire).

En l'absence de réponses adaptées à leurs besoins, ils sont contraints d'être accueillis par défaut dans des structures relevant de la protection de l'enfance.

Dans le cadre de la prise en charge de ces "enfants invisibles", le service du Pôle Accueil Familial de l'IDEF a organisé, au cours de l'année 2015, trois réunions de travail avec le service de Placement Familial ASE et le secteur médico-social, afin d'établir les bases **d'un partenariat** entre les deux secteurs, pour améliorer la prise en charge de ces enfants dans le cadre d'un **accueil familial**.

Ce projet s'inscrit dans l'orientation 3 du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2012-2016 : « Améliorer les solutions autour des problématiques spécifiques ».

⁵ Source : Rapport Défenseur des Droits – Novembre 2015.

L'objectif posé est d'offrir une réponse plus adaptée aux jeunes en grandes difficultés, accueillis en placement familial IDEF ou ASE.

En parallèle et en complément de ces réunions de travail, et répondant à une forte volonté politique, une journée technique sera organisée en novembre 2016 par le Département d'Indre-et-Loire sur le thème des enfants invisibles qui relèvent à la fois du secteur de la protection de l'enfance et du secteur médico-social. Cette journée, à destination des Assistantes Familiales de l'ASE et de l'IDEF, aura pour objectifs de faire un état des lieux de la situation existante en matière d'accueil de ces jeunes, mais aussi de présenter le projet du nouveau dispositif partenarial tripartite (ASE-IDEF-Secteur Associatif médico-social - MDPH) visant à mieux répondre à leurs besoins.

Propositions :

Cette difficulté de prise en charge de ces jeunes est à l'œuvre sur l'ensemble du territoire national et beaucoup de départements se tournent désormais vers une **approche pluri-institutionnelle d'intervention**.

Au niveau du département d'Indre-et-Loire, cette spécialisation de l'accueil familial va nécessiter la création d'une **équipe mobile d'intervention pluri-institutionnelle** capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire départemental pour soutenir et étayer des assistant(e)s familiaux employé(e)s par l'IDEF ou l'ASE, en grandes difficultés avec des jeunes présentant des troubles majeurs.

N'ayant pu être finalisé au cours de l'année 2015, ce projet de partenariat entre le secteur médico-social et la protection de l'enfance sera réactivé au cours du dernier trimestre de l'année 2016, afin d'être opérationnel en 2017.

Un protocole de coopération entre l'ASE, l'IDEF et le secteur médico-social, via l'Agence Régionale de Santé (ARS), pourrait permettre de fonctionner avec la souplesse nécessaire pour cette expérimentation.

20% des mineurs accueillis relèvent du secteur médico-social.

Création d'une équipe mobile d'intervention pluri-institutionnelle en soutien aux assistants familiaux.

Partenariat ASE / ARS.

5) L'accueil et la prise en charge des bébés en vue de leur adoption

Constats :

Actuellement, deux assistantes familiales du service de l'ASE effectuent cette prestation et bénéficient d'une indemnité de disponibilité.

Le volume d'accueil reste modeste (**3 en 2015**).

L'appui technique et le suivi sont assurés par l'équipe adoption de la Direction de l'Enfance et de la Famille.

L'objectif pour le Département est, dans un souci de rationalisation des dépenses, de transférer la mission d'accueil au service du Pôle Accueil Familial de l'IDEF.

Propositions :

Cette mission sera transférée au service du Pôle Accueil Familial de l'IDEF à compter du 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, même si cette mission est relativement modeste en termes de situations traitées, elle nécessite un savoir-faire spécifique. L'impact psychologique pour une assistante familiale n'est pas le même que d'accueillir un enfant avec des parents biologiques identifiés.

Une **assistante familiale devra être recrutée** par l'IDEF au cours du deuxième semestre 2016 pour exercer cette mission, mais aussi être disponible pour des accueils de bébés dans le cadre de la mission d'accueil d'urgence, observation, orientation.

Le **suivi et l'appui technique** continueront d'être effectués par le service adoption en lien avec le service du Pôle Accueil Familial de l'IDEF.

Les modalités techniques d'accueil et de suivi seront travaillées et affinées à compter de septembre 2016 entre les services concernés.

Recrutement d'une assistante familiale par l'IDEF.

Suivi et appui technique par le service adoption de la Direction Enfance Famille.

**Configuration de l'IDEF à l'issue de la fermeture de la Maison d'enfants
et après redéploiement**

MISSION 1

**Accueil, Évaluation,
Orientation
(notamment en urgence)**

95 places

MISSION 2

**Accompagnement
moyen et long terme**

10 places

MISSION 3

**Soutien et
accompagnement
à la parentalité**

52 places

FOYER DE L'ENFANCE

Unité Castel (12 places)
Unité Aubrière (11 places)
Unité de Fondettes (12 places)
Unité Tours Sud (10 places)

45 places

PÔLE ACCUEIL FAMILIAL

10 places

SESAME

(Service Éducatif et Social
d'Accompagnement
Mère-Enfants)

2 impasse Rabelais
37000 TOURS

12 familles

PÔLE ACCUEIL FAMILIAL

20 places

SAJJEEP

(Service d'Accueil de Jour
Jeunes Enfants et Parents)
(Site de la Bergeonnerie)

20 situations

SASS

(Service d'Accompagnement
Sanitaire et Social)
(Site de la Bergeonnerie)

30 suivis

TOTAL
157 places
et/ou suivis

PEAD

(Placement Éducatif
À Domicile)
(Site de la Bergeonnerie)

20 accompagnements

V. MODALITÉS FINANCIÈRES ET RESSOURCES HUMAINES

Éléments RH

Pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées par le Département d'Indre-et-Loire et assurer l'encadrement des services, ainsi que pour mener à bien les nouvelles missions exercées dans le cadre du présent protocole, l'établissement doit disposer de **116 ETP (112 Titulaires et 4 CDI)** auxquels il faut ajouter **18 Assistant(e)s Familiaux**, eux aussi en CDI.

Ce « capital humain » est la garantie de la qualité du service rendu aux mineurs et à leurs familles et permet d'assurer les contraintes liées à **l'ouverture de l'établissement 24H/24**.

Néanmoins, cette ouverture 24H/24 impose à l'établissement de disposer d'une enveloppe de contractuels pour faire face aux absences prévues (remplacement des personnels d'internat sur les congés divers) et imprévues (maladies, maternités, accidents du travail...).

Au titre de l'année 2016, l'IDEF dispose d'une enveloppe « fermée » de 160 mensualités. Sur ces 160 mensualités, 97 (89 si l'hypothèse de la fermeture de la Maison d'enfants est retenue) sont des mensualités dites « incompressibles », car nécessaires aux remplacements prévus des personnels d'internat (éducateurs, agents de sécurité nocturne) qui assurent leur service sur les unités de vie qui fonctionnent 24H/24.

Le reste des mensualités disponibles permet de faire face aux absences imprévues des personnels en charge de l'encadrement direct des mineurs. **Un tableau de bord de suivi des mensualités (cf. annexe)** est élaboré tous les ans et permet un suivi en temps réel et une maîtrise des dépenses des personnels contractuels.

Les effectifs à venir :

Maintien des 116 ETP et 18 Assistant(e)s Familiaux (recrutement d'une assistante familiale pour les bébés en vue d'adoption).

Éléments budgétaires

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'ensemble des éléments budgétaires de l'IDEF sur 5 exercices :

		2012	2013	2014	2015	2016
Subvention d'équilibre	BP	7 019 000 €	7 047 000 € + 0,40 %	7 047 000 € 0	6 886 000 € - 2,28 %	6 828 000 € - 0,84 %
	CA	6 839 000 € + 1,08 %	6 950 000 € + 1,62 %	6 966 000 € + 0,23 %	6 775 000 € - 2,74 %	
Dépenses globales de fonctionnement (CA)		7 090 000 € + 1,00 %	7 237 000 € + 2,07 %	7 423 000 € + 2,57 %	7 267 000 € - 2,05 %	
Chapitre 011 Charges de gestion courantes		781 000 €	804 000 €	768 000 €	675 000 €	-
Chapitre 012 Charges de personnel		5 589 000 €	5 747 000 €	5 947 000 €	5 938 000 €	-
Chapitre 016 Charges diverses (locations, maintenances, formations, ...)		720 000 €	686 000 €	708 000 €	654 000 €	-
Taux de consommation des crédits		98,52 %	99,09 %	98,95 %	98,71 %	
Recettes réalisées		251 000 € - 0,79 %	287 000 € + 13,94 %	457 000 € + 59,79 %	492 000 € + 7,66 %	309 000 € (estimation)

Depuis 5 ans, l'établissement a vu sa **subvention d'équilibre diminuer de 2,72 %**.

Ce tableau fait également apparaître deux tendances lourdes sur 5 exercices :

- **Maîtrise des dépenses de personnel** : hausse de 5,8 % depuis 2012 mais **inversion de la courbe des dépenses entre 2014 et 2015 (- 0,15 %)**
- **Baisse importante des dépenses globales de fonctionnement** (hors charges de personnel) : - **13 % sur 5 ans**

Par ailleurs, c'est grâce aux recettes en atténuation que l'établissement a pu équilibrer son budget depuis 3 exercices. Or, ces recettes sont par nature non pérennes, puisque dépendantes des accueils hors département. De fait, l'équilibre budgétaire de l'établissement reste fragile.

Enfin, l'établissement dispose d'une section d'Investissement qui est en partie alimentée par la dotation aux amortissements.

Au titre de l'année 2016, l'établissement dispose d'une somme de 207 000 €. Cette somme permet d'entretenir le patrimoine immobilier sur le site de La Membrolle sur Choisille, mais aussi d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité des bâtiments sur tous les sites. Elle permet également de pourvoir aux remplacements du matériel et du mobilier, ainsi que le renouvellement et l'entretien du parc informatique.

VI. L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE DE L'IDEF

L'IDEF est implanté sur 5 sites (cf. détail p. 14).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) a pour objectif de prévoir sur 5 ans la rénovation du Patrimoine de l'IDEF et notamment celui appartenant au Département sur le site de La Membrolle sur Choisille.

En plus des travaux d'entretien et de réfection courants, faisant intervenir le service technique de l'IDEF, **4 axes de rénovation sont aujourd'hui prioritaires** :

- La réfection du toit de l'Aubrière, financée par une subvention exceptionnelle du Département (OB 2016) à hauteur de 60 000 euros.
- Le changement des centrales incendie de 2 unités de vie accueillant des mineurs (Castel et Aubrière).
- Le ravalement des pierres de la façade du Castel qui se dégrade de façon importante et qui permettrait quant à lui d'éviter la dégradation du Patrimoine et des travaux plus onéreux à terme.
- La rénovation des huisseries de plusieurs bâtiments (et notamment du bâtiment Castel 204 000 euros sur 4 ans) afin de permettre des économies en termes de chauffage et permettant également une amélioration des conditions d'hébergement des mineurs et de travail des agents.

L'ampleur des travaux nécessite un étalement sur **5 ans** minimum.

Ce tableau n'affiche pas le financement par le **Département** de la réfection du toit de l'Aubrière dans le cadre de son plan d'investissement à hauteur de **60 000 euros (BS)**.

ANNEE	ACTIONS	MONTANT
2016	Centrale Incendie de l'unité de vie Aubrière	23 000 € (estimation)
	Centrale Incendie de l'unité de vie Castel	31 000 € (estimation)
	Centrale Incendie locaux du Pôle d'Accueil Familial	6 000 € (estimation)
	Travaux divers (réfection de l'accueil, réfection local du veilleur de site, réfection locaux de l'unité de Fondettes, de l'atelier sportif...)	30 000 € (estimation)
	Réfection d'une petite partie des huisseries Castel	62 000 €
		Total prévisionnel : 152 000 €

2017	Huisserie Castel (façade principale) Ravalement pierre et enduit Castel (façade principale) Changement des huisseries des autres sites	40 000 € (estimation) 50 000 € (estimation) 10 000 € Total prévisionnel: 100 000 €
2018	Huisserie Castel (façade sud-ouest pignon) Ravalement pierre et enduit Castel (façade sud-ouest pignon) Changement des huisseries des autres sites	50 000 € (estimation) 20 000 € (estimation) 10 000 € Total prévisionnel : 80 000 €
2019	Huisserie Castel (façade Nord Est) Ravalement pierre et enduit Castel (façade Nord Est) Changement des huisseries des autres sites	60 000 € (estimation) 30 000 € (estimation) 10 000 € Total prévisionnel: 100 000 €
2020	Huisserie Castel (façade Nord Est) Ravalement pierre et enduit Castel (façade Nord Est) Changement des huisseries des autres sites	36 000 € (estimation) 20 000 € (estimation) 30 000 € Total prévisionnel: 86 000 €

Un Plan pluriannuel sur 5 ans, principalement dédié à la rénovation du Patrimoine du Département, mis à disposition de l'IDEF.

VII. MODALITÉS DU SUIVI DU PROTOCOLE DE COLLABORATION

Ce présent protocole est fixé pour 3 ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Dans le cadre du dialogue de gestion, est organisé chaque année, un contrôle de l'état d'avancement de ce protocole, via un comité de suivi composé d'un représentant de chaque autorité signataire.

Le comité de suivi se questionne sur l'évaluation de la pertinence des objectifs et des actions prévus dans le cadre de ce protocole, mais aussi sur le degré de réalisation des objectifs sur la base des indications définies dans ce même protocole.

Le comité de suivi procède aux réajustements si nécessaires :

- réajustement du calendrier de la réalisation des objectifs ;
- réajustement des moyens financiers ;
- réajustement du périmètre du protocole.

La Direction de l'Enfance
et de la Famille
représentée par Madame la Vice-Présidente
chargée des Affaires Sociales

Nadège ARNAULT

L'Institut Départemental
de l'Enfance et de la Famille
représenté par Madame la Présidente
de la Commission de Surveillance

Sylvie GINER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA COMMUNICATION INTERNE

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière sociale et de santé,

Vu le décret n° 2001-1350 du 28 décembre 2001, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul BORDAS, Directeur de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille,

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mr Jean-Paul BORDAS, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de l'Institut, l'ensemble des actes, pièces, arrêtés, décisions et documents ci-dessous :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement des agents titulaires : parution du poste, organisation du concours et arrêté de nomination et procès-verbaux et mise en stage (la lettre de recrutement demeure une compétence des élus) ;
- Recrutement des agents contractuels dont les assistants familiaux : signature des contrats à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- Droits sociaux : signature des congés notamment annuels, exceptionnels, maladie, accident de service ou de travail, maladies professionnelles, autorisations d'absences, déclaration accident du travail à la DRHCl du Conseil départemental ;
- Avancement de grade, d'échelon et changement de corps : arrêtés et notes ;
- Formation : convention, décision relative au plan de formation ; prise en charge financière + convention d'accueil de stagiaires, d'apprentis ;
- Notation et évaluation des agents ;
- Assignation en cas de grève afin d'assurer la continuité du service public ;
- Instances règlementaires : signature des procès-verbaux ;

- Assistants familiaux : notes relatives aux demandes de renouvellement d'agrément ainsi que les bordereaux de paye ;
- Mesures organisationnelles : les tableaux d'astreinte, les autorisations d'utilisation de véhicule personnel, états d'indemnité, d'heures supplémentaires, prime de service.

BUDGET

- Engagement, constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Visa des pièces justificatives et des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- Certificat de paiement ;
- Prise en charge financière concernant les mineurs (frais de scolarité, cantines...) ;
- Régie de recettes et de dépenses ;
- Concernant les assistants familiaux : URSSAF et contribution de solidarité.

MARCHE PUBLIC

L'ensemble de la mise en œuvre des marchés publics relève du Conseil départemental après concertation de la Direction de l'IDEF.

- Engagement comptable et juridique des dépenses dans le cadre des marchés passé par le Conseil départemental et hors marché.

GESTION COURANTE

- Ordre de mission ponctuels et permanents des titulaires et contractuels engageant ou pas des dépenses.

JURIDIQUE

- Dépôts de plainte pour tous les délits et crimes liés à l'activité de l'établissement ;
- Convention de mise à disposition de locaux (à titre gracieux ou onéreux) ;
- Les contrats de location de logements pour les usagers de l'IDEF, notamment :
 - baux avec les bailleurs principaux ;
 - baux de sous-location, contrats d'hébergement (SESAME).

PRISE EN CHARGE DES USAGERS

- Document individuel de prise en charge, contrat de séjour, notes, rapports, attestations, courriers divers, projet d'accueil et d'accompagnement, projet pour l'enfant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BORDAS, Directeur de l'IDEF, délégation de signature est donnée à Madame Marine AUGIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de l'Institut, l'ensemble des actes, pièces, arrêtés, décisions et documents ci-dessous :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement des agents titulaires : parution du poste, organisation du concours et arrêté de nomination et procès-verbaux et mise en stage (la lettre de recrutement reste aux élus) ;
- Recrutement des agents contractuels dont les assistants familiaux : signature des contrats à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- Droits sociaux : signature des congés notamment annuels, exceptionnels, maladie, accident de service ou de travail, maladies professionnelles, autorisations d'absences, déclaration accident du travail à la DRHCl du Conseil départemental ;
- Avancement de grade, d'échelon et changement de corps : arrêtés et notes ;

- Formation : convention, décision relative au plan de formation ; prise en charge financière, + convention d'accueil de stagiaires, d'apprentis ;
- Notation et évaluation des agents ;
- Assignation en cas de grève afin d'assurer la continuité du service public ;
- Instances règlementaires : signature des procès-verbaux ;
- Assistants familiaux : notes relatives aux demandes de renouvellement d'agrément ainsi que les bordereaux de paye ;
- Mesures organisationnelles : les tableaux d'astreinte, les autorisations d'utilisation de véhicule personnel, états d'indemnité, d'heures supplémentaires, prime de service.

BUDGET

- Engagement, constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Visa des pièces justificatives et des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- Certificat de paiement ;
- Prise en charge financière concernant les mineurs (frais de scolarité, cantines...) ;
- Régie de recettes et de dépenses ;
- Concernant les assistants familiaux : URSSAF et contribution de solidarité.

MARCHE PUBLIC

L'ensemble de la mise en œuvre des marchés publics relève du Conseil départemental après concertation de la Direction de l'IDEF.

- Engagement comptable et juridique des dépenses dans le cadre des marchés passé par le Conseil départemental et hors marché.

GESTION COURANTE

- Ordre de mission ponctuels et permanents des titulaires et contractuels engageant ou pas des dépenses.

JURIDIQUE

- Dépôts de plainte pour tous les délits et crimes liés à l'activité de l'établissement ;
- Convention de mise à disposition de locaux (à titre gracieux ou onéreux) ;
- Les contrats de location de logements pour les usagers de l'IDEF, notamment :
 - baux avec les bailleurs principaux ;
 - baux de sous-location, contrats d'hébergement (SESAME).

PRISE EN CHARGE DES USAGERS

- Document individuel de prise en charge, contrat de séjour, notes, rapports, attestations, courriers divers, projet d'accueil et d'accompagnement, projet pour l'enfant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul BORDAS, Directeur de l'IDEF, et de Mme Marine AUGIER, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Audrey DESHAIS, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de l'Institut, l'ensemble des actes, pièces, arrêtés, décisions et documents ci-dessous :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Signature des contrats à durée déterminée inférieur ou égal à un mois ;

- Droits sociaux : signature des congés notamment annuels, exceptionnels, maladie, accident de service ou de travail, maladies professionnelles, autorisations d'absences, déclaration accident du travail à la DRHCl du Conseil départemental ;
- Formation : convention, décision relative au plan de formation ; prise en charge financière, + convention d'accueil de stagiaires, d'apprentis ;
- Assignation en cas de grève afin d'assurer la continuité du service public ;
- Mesures organisationnelles : états d'indemnités, d'heures supplémentaires.

BUDGET

- Engagement, constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Visa des pièces justificatives et des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- Certificat de paiement ;
- Prise en charge financière concernant les mineurs (frais de scolarité, cantines...) ;
- Régie de recettes et de dépenses ;
- Concernant les assistants familiaux : URSSAF et contribution de solidarité.

GESTION COURANTE

- Ordres de mission ponctuels des titulaires et contractuels engageant ou pas des dépenses.

JURIDIQUE

- Dépôts de plainte pour tous les délits et crimes liés à l'activité de l'établissement.

Article 4 : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation est donnée à Mme Claudine BAUMARD, Mme Agnès BELARDAT, Mme Muriel BLU, Mme Stéphanie GAUME, Mme Bettina OBENHAUS, Mme Christine RIBEIRO GALIACY, Mme Sandrine VILLOING, cadres socio-éducatifs, à l'effet de signer l'ensemble des actes, pièces, arrêtés, décisions et documents ci-dessous :

JURIDIQUE

- Dépôts de plainte pour tous les délits et crimes liés à l'activité de l'établissement.

BUDGET

- Engagement des dépenses inférieures à 1000 euros

PRISE EN CHARGE DES USAGERS

- Document individuel de prise en charge, contrat de séjour, notes, rapports, attestations, courriers divers, projet d'accueil et d'accompagnement, projet pour l'enfant.

Article 5 : Dans le cadre des atreintes, délégation est donnée à Mme Stéphanie GAUME, Mme Bettina OBENHAUS, Mme Christine RIBEIRO GALIACY, Mme Sandrine VILLOING, cadres socio-éducatifs, à l'effet de signer pour l'ensemble des actes, pièces, arrêtés, décisions et documents ci-dessous :

GESTION COURANTE

- Ordres de mission ponctuels des titulaires et contractuels engageant ou pas des dépenses.

BUDGET

- Engagement des dépenses inférieures à 1000 euros

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

Monsieur Jean-Paul BORDAS, Mesdames Marine AUGIER, Audrey DESHAIS, Claudine BAUMARD, Agnès BELARDAT, Muriel BLU, Stéphanie GAUME, Bettina OBENHAUS, Christine RIBEIRO-GALIACY, Sandrine VILLOING.

Fait à Tours, le

**Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,**

Jean-Gérard PAUMIER

Ref : DRHCI AB-ON

Transmis le :

Notifié le :

*Acte exécutoire
Art.L3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

AFFECTATION DES PERSONNELS PAR SERVICE AU 1ER MARS 2016 AUTORISES A FAIRE DES ACHATS

DIRECTION	
Jean-Paul BORDAS	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés à disposition au service comptabilité si besoin
Marine AUGIER	

SERVICES SUPPORTS

SERVICES ADMINISTRATIFS (sur le site de la Membrolle)	
Audrey DESHAIS	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Accueil / Secrétariat de Direction	
Ruzanna IRADYAN	
Nadine MAILLET	
Comptabilité Budget	
Marine GUICHARD	
Emmanuelle MIREY	
Ressources Humaines	
Céline PATIN	
Elodie COURIERA	

SERVICE TECHNIQUE (sur le site de la Membrolle)	
Service Technique	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés dans chacun des 2 véhicules du service technique
Jean-Yves RICHARDEAU	
Jean-Luc ANDRE	
Daniel MOREAU	
Gwénaél GUILLAS	
Agents d'entretien	
Maria GUEDES DA SILVA	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Nadia FROMENTIN	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Entretien véhicules	
Véronique TAVARES	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés

SERVICE PARAMEDICAL (sur le site de la Membrolle)	
Claire GUILLOT	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Nadia GELISSE	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Nathalie NURIT	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour le stock

POLE D'ACCUEIL RESIDENTIEL

UNITE CASTEL (sur le site de la Membrolle)	
Sandrine VILLOING	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Sophie CANDIARD	
Service Educatif	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces + 1 carnet de bons d'achat vêtue
Antoine LAMY	
Florie BOURGET	
Jessica MOREVE	
Maude HUBERT	
Vincent TREMBLIER	
Aurore BODARD	
Isabelle FESIAK	
Service Hôtelier	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Véronique MEME	
Lydie SIMON	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
D1 - Atelier éducatif	
Jean-Marie GOTTSCHLING	
UNITE DE LA GUIGNIERE (5c rue Ingléssi - 37230 FONDETTES)	
Claudine BAUMARD	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Service Educatif	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet d'achat pour paiements espèces + 1 carnet de bons d'achat vêtue
Séverine QUENTIN	
Sandrine AOSTIN	
Guillaume RUAUT	
Gaëlle LAVOUE	
Amaury PINON	
Charlotte CARTIER	
Mathilde BRUERE	
Service Hôtelier	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Martine SIMONNET	
Christine PERRINEAU	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
D3 : Animation socio culturelle et sportive	
Jean-Luc N'DIAYE	
UNITE AUBRIERE (sur le site de la Membrolle)	
Muriel BLU	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Sandrine GARAY	
Service Educatif	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces + 1 carnet de bons d'achat vêtue
Adrien LAMY	
Stéphane ADAM	
Céline LADOUÉ	
Laura FETIVEAU	
Laurie PAILLET	
Cloé PENCREAC'H	
Service Hôtelier	
Chantal CAILLEAULT	
Emilie BARES	

UNITE TOURS RIVES DU CHER (16 rue du Maréchal Lyautey - 37000 TOURS)	
Sandrine VILLOING	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Sophie candiard	
Service Educatif	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces + 1 carnet de bons d'achat vêtire
Blandine PLANCHET	
Bastien JOURDAN	
Delphine DURET	
Audrey ROLFO	
Céline ARNOULT	
Rémi RYCKEBUSCH	
Service Hôtelier	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Annabelle FETY	
Dominique GUYON	

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	
Muriel BLU	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Service éducatif	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces + 1 carnet de bons d'achat vêtire
Sabrina BAUGE	
Frédéric HERAULT	
Charline LEJEUNE	
Sébastien TOUZET	
Adeline RAFFESTIN	
Yann BATIOU	
Service Hôtelier	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés
Michèle CHUAT	
Elisabeth ROGEZ	

POLE ACCUEIL FAMILIAL (sur le site de la Membrolle)	
Christine RIBEIRO-GALIACY	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés à disposition au sein du service
Florence PICHEREAU CORMIER	
Sandrine GARAY	
Nadia BEGUE	
Service éducatif	
Agnès AURIOUX	
Damien BOIRON	
Barbara LEFEVRE	
Emmanuel BODIN	

SESAME	
Stéphanie GAUME	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Virginie BLANCHET D'HUISME	
Service éducatif	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces
Marie-Christine LEROY	
Marinette LECLERC	
Hélène ROBINEAU	
Sophie SALOMON	
Mathilde RENARD	
Alexia STAELEN	
Christine GAUDIN	
Céline CERQUEUS	

SASS	
Bettina OBENHAUS Sophie CANDIARD	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Service éducatif	
Thibaud PERREVE Jean-Michel DESSERT X	1 carnet de bons d'achats paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces
D4 : Références scolaires	
Stéphanie MILCENT Séverine CRUCHERON	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés 1 carnet de bons d'achat pour paiements différés

S.A.J.J.E.E.P (situé sur le site de la MECS de la Bergeonnerie)	
Agnès BELARDAT Florence PICHEREAU CORMIER	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Service Educatif	
Anne MERCATI Julie FOURNIER Nathalie LEFERT Amina VAUCELLES Delphine JAHANT GAUTIER	1 carnet de bons d'achats paiements différés + 1 carnet de bons d'achat pour paiements espèces

P.E.A.D (situé sur le site de la MECS de la Bergeonnerie)	
Agnès BELARDAT Virginie BLANCHET D'HUISMES	le même carnet de bons d'achat que la direction à disposition au service comptabilité
Service Educatif	
Maëlle GATIEN Sarah MOREAU Céline SAINT POL	1 carnet de bons d'achat pour paiements différés

**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DES PERSONNELS DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
AU 01/04/2016**

Secteur	Grade	Postes créés	Postes occupés	ETP	tps plein vacant	tps partiel vacant	total vacant	observations
Direction		2	2	2	0	0	0	
	Direction	2	2	2	0	0	0	
	Directeur	1	1	1	0	0	0	
	Directeur	1	1	1	0	0	0	
Encadrement		7	7	7	0	0	0	
	Cadre supérieur socio éducatif	2	2	2	0	0	0	
	Cadre supérieur socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Cadre supérieur socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Cadre socio éducatif	5	5	5	0	0	0	
	Cadre socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Cadre socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Cadre socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Cadre socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Cadre socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
Administratif		9	9	8,6	0	0,4	0,4	
	Attaché administration hospitalière	1	1	1	0	0	0	
	Attaché administration hospitalière	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint des cadres hospitalier	3	3	2,8	0	0,2	0,2	
	ACH 1er grade	1	1	1	0	0	0	
	ACH	1	1	0,8	0	0,2	0,2	
	ACH 1er grade	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint Administratif	5	5	4,8	0	0,2	0,2	
	Adjoint Administratif	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint Administratif	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint Administratif	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint Administratif	1	1	0,8	0	0,2	0,2	
	Adjoint Administratif	1	1	1	0	0	0	

Secteur	Grade	Postes créés	Postes occupés	ETP	tps plein vacant	tps partiel vacant	total vacant	observations
Educatif		60	60	58,8	0	1,2	1,2	
	Assistant socio éducatif	42	42	41,2	0	0,8	0,8	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	0,6	0	0,4	0,4	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	0,8	0	0,2	0,2	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	0,8	0	0,2	0,2	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif Principal	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	
	Assistant socio éducatif	1	1	1	0	0	0	

Secteur	Grade	Postes créés	Postes occupés	ETP	tps plein vacant	tps partiel vacant	total vacant	observations
	Educateur de jeunes enfants	7	7	6,6	0	0,4	0,4	
	EJE Classe supérieure	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe supérieure	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe supérieure	1	1	0,6	0	0,4	0,4	
	EJE Classe supérieure	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe supérieure	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe supérieure	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe supérieure	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe normale	2	2	2	0	0	0	
	EJE Classe normale	1	1	1	0	0	0	
	EJE Classe normale	1	1	1	0	0	0	
	Educateur Technique Spécialisé	1	1	1	0	0	0	
	Educateur Technique Spécialisé	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur	7	7	7	0	0	0	
	Moniteur Educateur	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur Principal	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur Principal	1	1	1	0	0	0	
	Moniteur Educateur Principal	1	1	1	0	0	0	
	Animateur	1	1	1	0	0	0	
	Animateur	1	1	1	0	0	0	
	Médico psychologique	9	9	8,8	0	0,2	0,2	
	Psy hors classe	1	1	1	0	0	0	
		1	1	1	0	0	0	CDI
	Psy classe normale	3	3	3	0	0	0	
		1	1	1	0	0	0	CDI
		1	1	1	0	0	0	CDI
		1	1	1	0	0	0	CDI
	Auxiliaire de puériculture	2	2	2	0	0	0	
	Auxiliaire de puériculture classe Excep	1	1	1	0	0	0	
	Auxiliaire de puériculture classe Norm	1	1	1	0	0	0	
	Infirmière	3	3	2,8	0	0,2	0,2	
	Infirmière	1	1	1	0	0	0	
	Infirmière 2ème grade	1	1	0,8	0	0,2	0,2	
	Infirmière 1er grade	1	1	1	0	0	0	

Secteur	Grade	Postes créés	Postes occupés	ETP	tps plein vacant	tps partiel vacant	total vacant	observations
Technique		29	29	28,8	0	0,2	0,2	
	Technicien hospitalier	1	1	1	0	0	0	
	Technicien hospitalier	1	1	1	0	0	0	
	MO principal	3	3	3	0	0	0	
	MO principal	1	1	1	0	0	0	
	MO principal	1	1	1	0	0	0	
	MO principal	1	1	1	0	0	0	
	Maître ouvrier	5	5	5	0	0	0	
	Maître ouvrier	1	1	1	0	0	0	
	Maître ouvrier	1	1	1	0	0	0	
	Maître ouvrier	1	1	1	0	0	0	
	Maître ouvrier	1	1	1	0	0	0	
	Maître ouvrier	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	12	12	12	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	OPQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	8	8	7,8	0	0,2	0,2	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	1	1	0,8	0	0,2	0,2	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
	AEQ	1	1	1	0	0	0	
TOTAL		116,00	116	114	0	2	2	

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

11 INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ID WD : 3611)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Le présent rapport a pour objet de désigner la représentation du Conseil départemental lors des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

Le dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) fait l'objet d'un pilotage conjoint avec les services de l'État (DIRECCTE Centre-Val de Loire), notamment dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE). La DIRECCTE nous a informé de l'expiration du mandat des membres du CDIAE le 11 août 2016.

L'objet du présent rapport vise à désigner les nouveaux représentants du Conseil départemental en vue de les mentionner dans le nouvel arrêté préfectoral de désignation des membres du CDIAE. Considérant que le champ de l'IAE relève désormais de la délégation de madame TUROT (Économie solidaire), il vous est proposé de modifier la représentation du département dans cette instance de la façon suivante :

Mme Valérie TUROT – Titulaire
(en remplacement de M Vincent LOUAULT)
M Vincent LOUAULT – Suppléant
(en remplacement de Mme Dominique SARDOU)

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la nouvelle désignation du représentant du Département aux Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) :*

Titulaire : Mme Valérie TUROT (en remplacement de M Vincent LOUAULT)

Suppléant : M Vincent LOUAULT (en remplacement de Mme Dominique SARDOU)

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

12 CRISE AGRICOLE - ACCÈS DES EXPLOITANTS AGRICOLES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (ID WD : 3662)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter un plan d'actions du Conseil départemental à destination des exploitants agricoles en difficulté dans le cadre de la crise agricole actuelle.

Les aléas climatiques et des prix de ventes non rémunérateurs, conjugués à des trésoreries déjà très fragilisées, entraînent une situation de crise pour un grand nombre d'exploitants agricoles du département.

Le Conseil départemental en charge des solidarités, notamment du Revenu de solidarité active (RSA), s'investit au côté des acteurs institutionnels pour accompagner cette période particulièrement difficile et met en œuvre un plan d'actions en 4 points :

- **Conforter l'accès au droit et communiquer en direction des acteurs et des agriculteurs concernés.**

Le Revenu de solidarité active est un droit et non une aide sociale. Cette information de même que les modalités d'accès, souvent méconnues dans un milieu qui n'est pas enclin à solliciter des aides, ont commencé à être diffusées auprès des exploitants susceptibles d'être concernés. L'implication des représentants du Conseil départemental dans les différentes instances et réunions a permis de porter ce message.

- **Porter une attention particulière et prioritaire dans l'instruction des demandes, en lien avec la MSA, pour réduire les délais d'instruction et de versement, aujourd'hui trop longs.**

Des dispositions sont d'ores et déjà arrêtées entre les services de Département et la MSA pour réduire ce délai de 5 à 2 mois.

- **Procéder à une évaluation individualisée et actualisée des ressources, réalisée par les services du Conseil départemental, afin de tenir compte de la situation réelle et immédiate des exploitants.**

- **Développer une mission de détection et d'expertise des situations urgentes.**

Sur ces deux derniers points, un partenariat a été acté entre les services du Département et les trois centres de gestion agricoles pour simplifier la procédure, contribuer à réduire les délais et permettre une lecture attentive, individualisée et bienveillante des situations, sous la forme d'un « **label – Urgence agricole** ».

M. le Président. – Monsieur GASCHET

M. GASCHET. – En tant que responsable en lien avec l'agriculture, je voudrais quand même te remercier de l'attention que tu as portée aux agriculteurs dès le début de la crise, cela a été noté dans les campagnes. Actuellement, on peut estimer, à environ 10 % des agriculteurs qui sont dans une situation très difficile, et c'est un geste très apprécié.

Le RSA peut donner un coup de pouce aux familles, il y a des gens qui vivent très mal cette crise ; 10 % sur 4 000 agriculteurs, cela fait 400 agriculteurs en grande difficulté et cela représente pratiquement ce que l'on voit du côté de Belfort et on n'en parle pas du tout. Cela se passe comme ça dans nos campagnes... C'est une souffrance que l'on a du mal à identifier.

Je voudrais vraiment, au nom des agriculteurs, te remercier pour le geste que tu fais et l'attention que tu as portée.

M. le Président. – Merci. Tu sais, ce n'est pas un geste, c'est un droit. Ce monde, j'en suis issu, donc je le connais bien. Ce n'est pas qu'une affaire de finances, c'est aussi une question de dignité, les gens ont un mal de chien à pouvoir s'avouer à eux-mêmes qu'ils en sont là à titre temporaire ou définitif. C'est quelque chose qui n'est pas du tout médiatique, il faut cibler, comme on veut le faire, toutes les situations.

Je rencontre prochainement le Crédit Agricole car un certain nombre d'autres agriculteurs ont des emprunts lourds, des hypothèques et il ne faudrait pas que par des demandes bancaires on ait des situations qui soient des situations terribles. Il y a toute une action à mener mais à mener dans la discrétion avec tout le doigté qui convient dans des situations humaines difficiles et difficiles à accepter pour des gens qui préféreraient vivre de leur travail, avec des prix convenables –je pense au lait, à la viande- que les situations auxquelles ils sont confrontés, pour quelles que raisons que ce soit ce n'est pas ici qu'on va faire le débat. Là, on prend notre part, il y aura un coût, mais ce coût sera ce qu'il sera car on se doit absolument d'avoir cette solidarité fondamentale avec des gens que l'on connaît tous, et qui ont un visage, dans nos campagnes.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je voudrais simplement m'associer à ce que vient de dire Jean-Pierre et ce que vient de dire Vincent, dire que la situation des agriculteurs, on ne va pas revenir dessus, elle est catastrophique, elle est catastrophique depuis de nombreuses années mais là ça devient pire et dire que le Département ici joue tout son rôle d'aide, et cela fait plusieurs années, malheureusement, que nous sommes obligés de prendre des décisions de ce type, lors de la grêle, lors du gel... maintenant au niveau du RSA, et la situation étant très difficile, je crois qu'ici, tous ensemble, on fait vraiment preuve de solidarité et c'est vraiment quelque chose dont on ne peut que se remercier.

M. le Président. – Merci. Et d'ailleurs, on a commencé les arbitrages, et vous savez comme moi que la loi NOTRE limite beaucoup les choses, néanmoins, jusqu'à ce que la légalité me prouve le contraire et jusqu'au bout, je ferai prévoir une ligne, un fonds « urgence agricole » un fonds pour les catastrophes quelles qu'elles soient, pour qu'on ait toujours un moyen rapide d'intervention en la matière, parce que je crois qu'on le doit absolument au monde agricole. On mettra une somme X, mais la ligne sera créée et je mets un peu le pied dans la porte pour que ce soit validé et qu'on ait toujours cette possibilité d'intervention pour les cas d'urgence, d'où qu'ils puissent venir.

Je mets aux votes : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de prendre acte des dispositions suivantes :

- *Conforter l'accès au droit et communiquer en direction des acteurs et des agriculteurs concernés.*
- *Porter une attention particulière et prioritaire dans l'instruction des demandes, en lien avec la MSA, pour réduire les délais d'instruction et de versement, aujourd'hui trop longs.*
- *Procéder à une évaluation individualisée et actualisée des ressources, réalisée par les services du Conseil départemental, afin de tenir compte de la situation réelle et immédiate des exploitants.*
- *Développer une mission de détection et d'expertise des situations urgentes.*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**13 AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE L'ÉCHELON
INFRA-DÉPARTEMENTAL DE L'ÉTAT (ID WD : 3625)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

Extension de l'assise territoriale des deux arrondissements de Loches et Chinon et réduction de l'arrondissement chef-lieu aux limites du SCOT de l'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L 3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adaptation des limites d'arrondissements relève d'un arrêté du Préfet de Région et nécessite de recueillir préalablement l'avis du Conseil départemental.

Ces modifications consistent à mettre en cohérence les périmètres des arrondissements avec les périmètres des futures intercommunalités tel que mis en œuvre dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire.

Ainsi l'État prévoit l'extension de l'assise territoriale des deux arrondissements de Loches et Chinon et une réduction de l'arrondissement de Tours aux limites du SCOT de l'agglomération.

M. le Président. – Voilà une réforme qui ne me paraît pas forcément la plus révolutionnaire en matière de réforme territoriale, on a connu l'Etat plus ambitieux quand il s'agissait des autres que de lui-même. Le calendrier n'est peut-être pas étranger à cette prudence, cette précaution, surtout dans certaines sous-préfectures.

Le Département est comme un avocat, on le coupe en deux, il y a un noyau au milieu et puis vous avez la sous-préfecture de Chinon qui va du bas du pays de Descartes jusqu'à Château-Renault et de l'autre côté on va du côté de Richelieu jusqu'à St Aubin le Dépeint. La proximité s'éloigne, mais les choses sont ainsi, pour un temps du moins ! Pour un temps du moins.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable à l'adaptation des limites d'arrondissements proposées par le Préfet.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

14 ENS "PRÉ SAINT SÉBASTIEN" - COMMUNE DE MARCILLY-SUR-MAULNE - DÉCLASSEMENT - CANTON DE CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE (ID WD : 3555)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Déclassement au titre des Espaces Naturels Sensibles d'une parcelle située sur la commune de MARCILLY-SUR-MAULNE.

Suivant délibération en date du 20 décembre 2002, la Commission permanente a classé au titre des Espaces Naturels Sensibles une parcelle cadastrée section B n° 615 d'une superficie de 2 ha 01 a 95 ca, située au lieudit « Pré Saint Sébastien » sur la commune de MARCILLY-SUR-MAULNE.

Ainsi, la commune avait eu l'opportunité de l'acquérir afin de préserver une partie du patrimoine naturel de la vallée de la Maulne et d'y créer une zone naturelle de détente et de promenade.

Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil municipal de MARCILLY-SUR-MAULNE sollicite le déclassement de ladite parcelle dans le cadre du projet communal de réalisation d'un terrain de loisirs.

Ce site ne présentant pas un intérêt réel pour la biodiversité, ce déclassement peut être approuvé.

M. le Président. – Je profite de ce dossier pour dire que M. BOIGARD travaille activement sur le dossier de Hommes, dossier, là aussi, que nous avons trouvé qui était pratiquement en passe d'être cédé à une communauté de communes qui n'en voulait pas, et ce dossier on l'a remis, lui aussi, sur rails, on le garde et on fait des investissements lourds dont nous avons parlé avec les conseillers départementaux du canton, dont toi, Martine, pour faire et voir avec les personnes qui gèrent actuellement le site, les investissements lourds à faire avec l'aide de la com-com qui a promis 200 000 euros, pour qu'avant la DSP on puisse avoir rendu attractif tout ce secteur parce qu'on peut avoir un beau projet dans ce secteur de Castelvalérie ; on fait des choses importantes et vous verrez au prochain budget la traduction budgétaire significative puisqu'on mettra plusieurs centaines de milliers d'euros en première tranche pour que ce soit fait dès la saison prochaine. Je tenais à le dire à l'occasion de ce rapport.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de déclasser au titre des Espaces Naturels Sensibles la parcelle cadastrée section B n° 615 d'une superficie de 2 ha 01 a 95 ca, située au lieudit « Pré Saint Sébastien » sur la commune de MARCILLY-SUR-MAULNE.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

15 DÉSIGNATION AU SEIN DU PÔLE DÉPARTEMENTAL DES RISQUES (ID WD : 3495)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Il convient de désigner un membre titulaire et son suppléant pour siéger au pôle départemental des risques institué par arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en juin 2016 et à ses formations spécialisées, d'une part, pour l'élaboration du plan d'évacuation du val de Tours en cas de crue majeure de la Loire, d'autre part, pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.

M. le Préfet d'Indre-et-Loire a créé, par arrêté du 1^{er} juin 2016, un pôle départemental des risques et, par arrêtés du 22 juin 2016, ses premières formations spécialisées, d'une part, pour l'élaboration du plan d'évacuation du val de Tours en cas de crue majeure de la Loire, d'autre part, pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.

Cette instance mobilise les principaux acteurs institutionnels qui interviennent dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques majeurs, afin d'élaborer une stratégie partagée en matière de prévention des risques et de préparation à la gestion des crises.

Le champ de compétences du pôle départemental des risques englobe les attributions dévolues au conseil départemental de sécurité civile et à la commission départementale des risques naturels majeurs. Les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2006 et 7 mars 2007 portant respectivement constitution de ces deux instances sont par conséquent abrogés. Le pôle peut être saisi de toutes questions relatives à la protection des populations, des biens et de l'environnement. Son fonctionnement est régi par les dispositions des articles R.133-1 à R. 133-13 du Code des relations entre le public et l'administration et par les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux travaux de cette instance.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de désigner pour siéger au pôle départemental des risques et, par voie de conséquence, à sa formation spécialisée pour l'élaboration du plan d'évacuation du val de Tours en cas de crue majeure de la Loire et à sa formation spécialisée pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie :

- Monsieur Fabrice BOIGARD, en tant que titulaire,

- Madame Martine CHAIGNEAU, en tant que suppléante.

Cette désignation se substitue à celles intervenues par délibération du Conseil départemental du 29 avril 2015 relatives au conseil départemental de sécurité civile et à la commission départementale des risques majeurs.

EDUCATION

16 FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2017 (ID WD : 3493)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la répartition de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2017.
Il présente également les tarifs de restauration et les taux de prélèvements appliqués dans chaque collège public.

L'article L 421-11 du Code de l'Éducation contraint le Conseil départemental, collectivité de rattachement des collèges, à notifier avant le 1^{er} novembre de chaque année, le montant de la dotation initiale de fonctionnement qui sera allouée aux collèges publics pour l'exercice budgétaire suivant. Afin de respecter ce calendrier, il y a donc lieu de se prononcer dès à présent sur le montant de ces dotations, les crédits seront inscrits au projet de Budget primitif 2017.

A cette occasion, il convient également de donner aux établissements publics locaux d'enseignement les consignes budgétaires en matière de dotation de fonctionnement et de restauration scolaire.

I LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS

La subvention globale s'élève à **5 471 030 €** et se répartit ainsi :

1. La dotation initiale

Le montant des dotations initiales 2017 s'élève à hauteur de **3 067 490 €**. Le groupe de travail chargé d'examiner la répartition de la dotation initiale entre les 54 collèges s'est réuni le 14 juin 2016 et s'est positionné favorablement sur les orientations présentées.

- Prise en compte du coût de fonctionnement des EPLE hors consommations liées à la restauration et aux dépenses de gaz naturel, d'électricité et de chaufferie thermique. Ce coût de fonctionnement est revalorisé en 2017, à hauteur de +1,1 % (Indice des prix à la consommation sur les services entre 2015 et 2016).
- Attribution d'une part variable au prorata du nombre d'élèves et pondérée en fonction de la zone géographique du collège selon 2 zones, intégrant les transports destinés aux projets culturels ou éducatifs des collèges. En 2017, il est proposé de revaloriser cette part variable, à hauteur de +2,1 % , soit :

1 ^{ère} couronne : Agglomération de Tours	30 €
2 ^{ème} couronne : les autres communes (hors agglomération)	45 €

Sur ces dotations initiales, **3 000 €** sont affectés à la maintenance et petit entretien ainsi que **8 000 €** au collège Michelet de Tours pour sa classe relais. De plus, le Département prend en charge le financement des programmes de « 3^e alternatives » et des Dispositifs d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA), auxquels des collégiens participent, à hauteur de **22 821 €**.

2. La reprise de la gestion des contrats de gaz naturel et d'électricité par la Collectivité

Cette gestion a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Collectivité, poursuivie en 2016 et intégrée au marché public géré par la Direction de l'Éducation et du Patrimoine pour un montant de **2 273 386 €**.

3. La réserve de fonctionnement

Une somme de 107 333 € constitue le montant de la réserve départementale de fonctionnement 2017. Cette dernière permet de financer en priorité, les demandes d'aides relatives aux dépenses imprévues. Elle permet également de pallier les éventuelles difficultés en lien avec la reprise des fluides (dates de dénonciation des contrats par exemple).

4. Le versement de la dotation

Le versement de la dotation s'établit à hauteur de 50 % du montant total en janvier 2017, de 50 % en juin 2017.

II LA RESTAURATION SCOLAIRE – LES TARIFS DE DEMI-PENSION ET LES TAUX DE PRÉLÈVEMENT DU SERVICE D'HÉBERGEMENT

Conformément aux articles L.213-2 et R. 531-52 du code de l'Éducation qui attribue au Département la compétence en matière de restauration scolaire et la fixation des tarifs de la restauration scolaire, le Conseil départemental applique un tarif forfaitaire unique aux familles des collégiens dans l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement, dont la gestion est assurée par les services de la Collectivité. Le processus d'harmonisation des tarifs entamé en 2013 a abouti à une égalité de traitement sur le territoire en 2016, soit un forfait de 455,04 € par an et par enfant.

En 2017 il est proposé d'appliquer les consignes suivantes :

1. La proposition de schéma général

- Tarifs des repas « élèves »

Un tarif-cible est **fixé à 3,16 €**. Le nombre de jours de fonctionnement étant fixé à 144, le prix du forfait annuel « élèves » s'élève donc à **455,04 €**, excepté pour les collèges Jean Zay de Chinon et Corneille de Tours qui disposent également d'un forfait 5 jours au tarif de 568,80 €, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le collège de Chinon. Ce tarif permet à chaque collège de fournir une prestation convenable, au sein de laquelle **un minimum de 1,85 €** doit être consacré à l'achat des denrées.

Il est en parallèle proposé de fixer le « ticket élève », pour les repas occasionnels, à **3,80 €**. Ce dernier s'appliquera également aux futurs élèves de 6^{ème} venant déjeuner au collège lors d'une journée découverte.

- Tarifs des repas « commensaux »

Jusqu'en 2013, les tarifs proposés aux commensaux, laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration de chaque collège, étaient très hétérogènes. Ces derniers ont également fait l'objet d'une harmonisation de la part de la collectivité. Les catégories et tarifs suivants sont fixés :

- Repas ATTEE : **2,50 €**
- Repas pour les personnels de l'Éducation Nationale dont l'indice de rémunération est inférieur à 450 : **3,20 €**
- Repas pour les personnels de l'Éducation Nationale dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à 450 : **4,50 €**
- Repas exceptionnels, hôtes de passage : **5 €**.

En parallèle, les assiettes et taux des différents fonds abondés par les recettes de la restauration sont proposés :

2. Le taux de l'ex-FARPI (Fonds d'Aide à la Rémunération des Personnels d'Internat)

Assiette : ensemble des produits, élèves et commensaux (hors ATTEE).

Taux : 20 % pour les collèges autonomes, **0 %** pour l'Unité Centrale de Production (UCP) et **0,43 € par repas vendu** pour les satellites de l'UCP du collège Montaigne. Dispense pour le Syndicat Mixte de Fondettes, eu égard au fait que la participation des familles couvre déjà une part conséquente de rémunération du personnel (cf. détail en point 5).

3. Le taux du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement)

Assiette : ensemble des produits, élèves et commensaux

Taux : 1,5 % pour les collèges autonomes et **1 %** pour les collèges satellites (harmonisation des pratiques entre satellites de l'Unité Centrale de Production du collège Montaigne et du Syndicat Mixte de Fondettes).

4. Les charges communes

Pour les collèges autonomes : une enveloppe de 2,48 € par repas est consacrée aux denrées et aux charges. La part des charges communes résulte donc de la soustraction de la part des denrées (au minimum 1,85 € par repas) de ce total de 2,48 €.

Pour les collèges satellites : un montant forfaitaire de **0,40 €**, soit **12,5 %**, par repas est proposé.

5. Les cas spécifiques : sites desservis par le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (SMGCCF)

Les collèges Jean Roux de Fondettes, Lucie et Raymond Aubrac de Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire et Rabelais de Tours sont desservis par le SMGCCF. Ces collèges n'assurent pas de production autonome, achètent leurs repas au syndicat, effectuent le dressage et le service sur place et procèdent à la facturation aux familles.

Il est également proposé maintenir à **3,16 €** le prix du repas facturé aux familles dans le cadre du forfait « élèves ». Ce tarif de 3,16 € comprenant déjà une prise en charge partielle au titre de la rémunération des personnels du syndicat, il vous est proposé de dispenser ces quatre collèges de reversement au titre du FARPI.

Lors du vote du BP 2017 sera présenté le montant de participation du Conseil départemental aux frais du syndicat comme stipulé dans la convention liant la Collectivité au SMGCCF.

6. Le règlement des services d'hébergement

Le décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée en son article 27 abroge le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement publics. De ce fait, le règlement du service d'hébergement, voté par l'assemblée départementale et inchangé depuis 2013, doit être modifié sur ce point. En effet, les dispositions du nouveau décret entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Par ailleurs, concernant les remises de principe pouvant être accordées de façon systématique pour les stages hors établissement de 5 jours consécutifs, celles-ci sont réservées aux stages obligatoires de 3^{ème}.

Le texte modifié est présenté en annexe.

M. le Président. – Merci. Un des sujets de l'automne aussi, cela va être la question des circuits courts ; nous sommes allés en Mayenne voir ce qu'il se faisait pour développer les achats de proximité comme certains collèges le pratiquent déjà pour étendre un peu les choses. Donc on va réunir tous les chefs de nos collèges avec les personnes de la Mayenne qui sont également venues, quelques producteurs de Touraine, j'en ai vus récemment chez Gérard DUBOIS et chez Geneviève GALLAND ; il y a des gens qui produisent, qui sont prêts à vendre dans la proximité. C'est intéressant pour les collèges, cela pourrait à être développé pour les EHPAD notamment ; il y a vraiment, là encore, une part de l'avenir des territoires passe par la mobilisation des acteurs solidairement des territoires car une partie –cela ne viendra pas de l'extérieur- viendra d'une organisation différente à l'intérieur.

Un autre sujet pour les collèges, juste pour rappeler aussi, en matière d'investissement, quand le transfert a été fait dans les années 1985, la Dotation départementale d'équipements des collèges était de 2 500 000 euros ; elle a été gelée depuis 30 ans, et aujourd'hui je rappelle... c'est ce qui avait été transféré, en disant « avec ça vous ferez les travaux dans les collèges » eh bien la dernière année ces travaux se sont montés à 6,3M€ ! Cela veut dire que la dotation transférée par l'Etat représente aujourd'hui 40 % sur une année donnée de ce que l'on fait. C'est vous dire que si on s'était contenté uniquement de faire avec ce que nous avons reçu, eh bien la liste serait longue et Judicaël aurait beaucoup de demandes de rendez-vous !

Sur ce rapport, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

I. LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS

- d'adopter la répartition des dotations de fonctionnement 2017 entre les 54 collèges publics, comme présentée au tableau joint en annexe, pour un montant de 5 471 030 € dont 3 067 490 € au titre de la dotation initiale, 107 333 € au titre de la réserve de fonctionnement, 2 273 386 € au titre de la reprise des fluides. Sur la dotation initiale, seront affectés 8 000 € au titre de la classe relais Michelet, 22 821 € pour l'enseignement des « 3^e alternatives » et DIMA, et un montant de 3 000 € par collège en faveur de la dotation maintenance et petit entretien.

II RESTAURATION SCOLAIRE

- de fixer le tarif du forfait annuel 4 jours des collégiens à 455,04 €,
- de fixer le ticket « élève » à 3,80 €,
- de fixer les tarifs des commensaux à :
 - 2,50 € pour les ATTEE
 - 3,20 € pour les personnels de l'Éducation Nationale dont l'indice de rémunération est inférieur à 450
 - 4,50 € pour les personnels de l'Éducation Nationale dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à 450
 - 5 € pour les repas exceptionnels et hôtes de passage.
- de fixer les différents taux de cotisation conformément au tableau ci-dessous :

Type de collège	Ex-FARPI (hors ATTEE)	FCSH
Restaurations autonomes	20 % des produits	1,5 % des produits
UCP Montaigne	0 €	0 %
Satellites UCP Montaigne	0,43 € / repas vendu	1 % des produits
Satellites SMGCCF	0 %	1 % des produits

- de fixer l'enveloppe « denrées + charges » à 2,48 € pour les collèges autonomes,
- de fixer la part des charges communes à 12,5 % pour l'ensemble des repas pour les satellites,
- d'imposer un minimum de 1,85 € par repas préparé au titre de l'achat de denrées,
- d'adopter le nouveau texte du règlement des services d'hébergement joint en annexe.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2017

	Part Fonctionnement	Nb élèves	Part Variable	DGF 2017 versée
AMBOISE - Choiseul	40 514 €	768	34 560 €	75 074 €
AMBOISE - Malraux	28 620 €	367	16 515 €	45 135 €
AVOINE - Henri Becquerel	26 643 €	480	21 600 €	48 243 €
AZAY LE RIDEAU - Honoré de Balzac	23 898 €	634	28 530 €	52 428 €
BALLAN-MIRE - René Cassin	21 786 €	590	17 700 €	39 486 €
BLERE - Le Réflessoir	27 890 €	606	27 270 €	55 160 €
BOURGUEIL - Pierre de Ronsard	14 284 €	326	14 670 €	28 954 €
CHÂTEAU-LA-VALLIERE - Joachim du Bellay	22 148 €	267	12 015 €	34 163 €
CHÂTEAU-RENAULT - André Bauchant	82 104 €	831	37 395 €	119 499 €
CHINON - Jean Zay	72 049 €	544	24 480 €	96 529 €
CORMERY - Alcuin	26 882 €	479	21 555 €	48 437 €
DESCARTES - Roger Jahan	40 088 €	223	10 035 €	50 123 €
ESVRES SUR INDRE - Georges Brassens	16 576 €	395	17 775 €	34 351 €
FONDETTES - Jean Roux	26 001 €	579	17 370 €	43 371 €
LE GRAND PRESSIGNY - Louis Léger	22 112 €	99	4 455 €	26 567 €
L'ILE BOUCHARD - André Duchesne	16 487 €	236	10 620 €	27 107 €
JOUE-LES-TOURS - Arche du Lude	66 160 €	269	8 070 €	74 230 €
JOUE-LES-TOURS - Beaulieu	35 865 €	390	11 700 €	47 565 €
JOUE-LES-TOURS - La Rabière	93 479 €	322	9 660 €	103 139 €
JOUE-LES-TOURS - La Vallée Violette	28 794 €	247	7 410 €	36 204 €
LANGAIS - Le Champ de la Motte	24 902 €	649	29 205 €	54 107 €
LIGUEIL - Maurice Genevoix	16 474 €	359	16 155 €	32 629 €
LOCHES - Georges Besse	65 289 €	672	30 240 €	95 529 €
LUYNES - Lucie Aubrac	16 614 €	402	12 060 €	28 674 €
MONTBAZON - Albert Camus	41 280 €	659	29 655 €	70 935 €
MONTLOUIS SUR LOIRE - Raoul Rebout	49 867 €	589	26 505 €	76 372 €
MONTRESOR	23 826 €	221	9 945 €	33 771 €
MONTS - Val de l'Indre	20 929 €	540	24 300 €	45 229 €
NEUILLE PONT PIERRE - Le Parc	32 510 €	558	25 110 €	57 620 €
NEUVY LE ROI - Racan	69 166 €	338	15 210 €	84 376 €
NOUATRE - Patrick Baudry	53 919 €	166	7 470 €	61 389 €
PREUILLY SUR CLAISE - Gaston Deferre	36 523 €	141	6 345 €	42 868 €
RICHELIEU - Le Puits de la Roche	55 090 €	257	11 565 €	66 655 €
SAINT-AVERTIN - Jules Romain	26 829 €	629	18 870 €	45 699 €
SAINT CYR SUR LOIRE - La Béchellerie	45 377 €	311	9 330 €	54 707 €
SAINT CYR SUR LOIRE - Bergson	23 195 €	274	8 220 €	31 415 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE - Célestin Freinet	36 644 €	460	20 700 €	57 344 €
SAINT PIERRE DES CORPS - Jacques Decour	90 697 €	203	6 090 €	96 787 €
SAINT PIERRE DES CORPS - Pablo Neruda	85 197 €	369	11 070 €	96 267 €
SAINT PIERRE DES CORPS - Stalingrad	37 865 €	303	9 090 €	46 955 €
SAVIGNE SUR LATHAN - B. de Fontenelle	32 166 €	399	17 955 €	50 121 €
TOURS - La Bruyère	50 986 €	289	8 670 €	59 656 €
TOURS - Philippe de Commynes	62 245 €	649	19 470 €	81 715 €
TOURS - Pierre Corneille	54 281 €	482	14 460 €	68 741 €
TOURS - Jules Ferry	50 236 €	302	9 060 €	59 296 €
TOURS - Anatole France	19 217 €	504	15 120 €	34 337 €
TOURS - Lamartine	46 939 €	381	11 430 €	58 369 €
TOURS - Michelet	31 747 €	450	13 500 €	45 247 €
TOURS - Montaigne	7 172 €	537	16 110 €	23 282 €
TOURS - Rabelais	45 586 €	504	15 120 €	60 706 €
TOURS - Jean-Philippe Rameau	83 432 €	520	15 600 €	99 032 €
TOURS - Pierre de Ronsard	45 850 €	566	16 980 €	62 830 €
TOURS - Léonard de Vinci	25 775 €	459	13 770 €	39 545 €
VOUVRAY	29 820 €	660	29 700 €	59 520 €
Total	2 170 025 €	23 454	897 465 €	3 067 490 €

Zone Agglo	30 €
Zone Hors Agglo	45 €

REGLEMENT du SERVICE D'HEBERGEMENT

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

1. Cadre Général

Le service annexe d'hébergement incluant le service de restauration est annexé à l'établissement. Il a pour objectif de fournir des repas complets, équilibrés et variés pour le déjeuner.

Ce n'est pas un service obligatoire, il concourt à l'amélioration des conditions de vie. L'inscription est généralement effectuée en début d'année scolaire et ce pour l'année entière. Cette inscription est signée par la famille ou le responsable légal. Un changement de régime est possible, seulement à l'appréciation du chef d'établissement, sur demande écrite et dûment justifiée au moins deux semaines avant la date du changement.

La gestion comptable est intégrée dans le budget de l'établissement.

2. Organisation du service d'hébergement

Il accueille en priorité les élèves demi-pensionnaires et les personnels de l'établissement (agents, personnels enseignants et administratifs). Cependant, si la capacité de l'établissement le permet, il peut accueillir des hôtes de passage.

La demi-pension est accessible, le plus souvent, les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi du premier jour de la rentrée au dernier jour de l'année scolaire, exceptés les jours fériés et les congés scolaires.

Certains établissements assurent un accueil supplémentaire les mercredis.

Comme dans l'enceinte générale de l'établissement, chaque hôte doit se montrer respectueux des biens et des personnels. Si ces règles de bienséance ne sont pas respectées, les personnes sont exposées à des mesures disciplinaires, laissées à l'appréciation du chef d'établissement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'introduction ou la sortie de nourriture est interdite, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

3. Tarifs de prestations

L'ensemble des tarifs, toutes catégories confondues, est soumis au vote de l'Assemblée départementale pour l'année civile.

Différentes catégories d'usagers sont définies :

- Les élèves demi-pensionnaires qui peuvent souscrire à un forfait. Toute souscription à un forfait engage la famille de l'élève au paiement de 4 repas par semaine de service (exceptionnellement 5 repas pour les établissements concernés). Les familles d'élèves ne fréquentant pas le service à fréquence régulière, ou à une fréquence inférieure à 4 repas par semaine, doivent rémunérer la prestation de façon individuelle (« au ticket »).
- Les ATTEE
- Les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est inférieur à 450
- Les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est supérieur à 450
- Les hôtes de passage / repas exceptionnels

Pour toutes ces catégories, les tarifs des forfaits et des tickets sont fixés par le Conseil départemental.

Certains établissements présentent un fonctionnement particulier induisant la nécessité de proposer des forfaits inférieurs à 4 jours (accueil d'élèves en alternance, sections sportives, spécificité locale laissée à l'appréciation du chef d'établissement...) : les tarifs de ces forfaits devront être strictement proportionnels à celui du forfait 4 jours. Afin de préserver l'équilibre alimentaire de la prestation et le bon fonctionnement des services d'hébergement, cette pratique dérogatoire demeurera de l'ordre de l'exceptionnel.

Les tarifs sont fixés forfaitairement.

Ils sont répartis sur 3 trimestres et payables en début de chaque trimestre.

La base de calcul annuelle est fixée à 144 jours de fonctionnement, soit 4 repas sur 36 semaines (180 jours pour les collèges proposant 5 repas par semaine). Cette base de 144 jours est fixe, non modulable d'une année à l'autre.

4. Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable
- virement bancaire
- prélèvement automatique
- mandat
- espèces
- éventuelles déductions de bourses.

Des remises d'ordre peuvent être accordées de façon systématique dans les cas suivants :

- Maladie, sur présentation d'un certificat, à partir de 5 jours consécutifs

- Arrivée ou départ de l'élève en cours de trimestre (le paiement est alors réalisé au prorata des repas effectivement pris)
- Sortie ou voyage organisés par l'établissement, à partir de 5 jours consécutifs
- Stage hors-établissement, à partir de 5 jours consécutifs
- Intempéries, si le service est interrompu au minimum 5 jours consécutifs
- Motif religieux, à partir de 5 jours consécutifs

Des remises peuvent également être accordées pour tout motif laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

Chaque demande de remise d'ordre doit faire l'objet d'une sollicitation écrite et justifiée de la part de la famille.

La remise d'ordre est calculée au prorata du nombre de jours de non-fréquentation par rapport au nombre de jours forfaitaires annuels.

Pour le règlement des frais de demi-pension, une aide peut être accordée à la demande des familles :

- soit par l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds Social des Cantines des Collégiens.
- soit par le Conseil départemental, par l'intermédiaire du Fonds Départemental d'Aide à la Demi-Pension (FDADP).

Des paiements échelonnés, délais de paiement ou autres modalités peuvent être accordés par l'agent comptable de l'établissement à qui toutes les demandes seront transmises.

Le constat d'un défaut de paiement en fin de trimestre peut conduire à des sanctions laissées à l'appréciation du chef d'établissement et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service d'hébergement.

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

17 FIXATION DES PRIX DE VENTE PUBLICS DES ARTICLES (ID WD :
3557)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la mise en vente de nouveaux produits dans les boutiques de souvenirs des monuments et musées départementaux.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, lors de sa réunion du 22 décembre 1998, a décidé de procéder à la mise en gestion des boutiques souvenirs des monuments et musées départementaux en régie directe par le Département.

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la mise en vente des produits listés en annexe.*

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
12291	MANGEOIRE PAGODE	33.00	33.00	VINCENT
12292	NICHOIR PAGODE	45.00	45.00	VINCENT
12293	MANGEOIRE PERCHOIR	33.00	33.00	VINCENT
12294	PETITES MANGEOIRES	27.00	27.00	VINCENT
12303	GRAND CARNET	19.90	19.90	PAPERBLANCK
12304	CARNET MOYEN	14.95	14.95	PAPERBLANCK
12302	PETIT CARNET	11.00	11.00	PAPERBLANCK
12310	PERSONNAGE FIGURINE	6.90	6.90	TOY VAN
12313	BEBE OISEAU PROIE	6.90	6.90	KEYCRAFT
12314	OISEAU PROIE ADULTE	9.90	9.90	KEYCRAFT
12315	PETITE VACHE A CORNES	8.90	8.90	KEYCRAFT
12318	200 ANS DE TOURISME	20.00	20.00	ARCHIVE
12319	TEE SHIRT FEMME ORIGINAL	23.90	23.90	MR RAYMOND
12320	TEE SHIRT SHADES OF GREY	28.00	28.00	MR RAYMOND
12321	TEE SHIRT ENFANT	19.90	19.90	MR RAYMOND
12325	MICRO PUZZLE MEDIEVAL	6.20	6.20	LONDJI
12326	TATOO	4.20	4.20	LONDJI
12327	MARIONNETTES	10.90	10.90	LONDJI
12328	PUZZLE MEDIEVAL	14.50	14.50	LONDJI
12329	KNIGHT KALEIDOSCOPE	7.50	7.50	LONDJI
12345	PETIT SUJET SUSPENSION	6.90	6.90	ST NICOLAS
12346	GRAND SUJET SUSPENSION	7.90	7.90	ST NICOLAS
12351	MUG SIGNATURE ECRIVAIN	13.90	13.90	KONITZ
12353	LA POSTERITE MUSICALE	10.00	10.00	AMIS DE RABELAIS
12311	PERSONNAGE -LOT DE 3	16.90	16.90	TOY VAN
12359	MINI PUZZLZ SACHE	9.90	9.90	LONDJI
12360	STYLO BILLE GRAVE	31.00	31.00	COPEAUX D'ABORD
12361	STYLO BILLE	27.00	27.00	COPEAUX D'ABORD
12362	BOUCHON/TIRE BOUCHON	39.00	39.00	COPEAUX D'ABORD

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
12287	G ROUSSE -ARCHITECTE	28.44	30.00	SFL
12295	MINI CUBE GATEAU	2.37	2.50	LA SABLESIENNE
12296	MERINGUE CROQ	3.70	3.90	LA SABLESIENNE
12297	SABLE CHOCOLAT	3.32	3.50	LA SABLESIENNE
12298	LES MOTS DE RABELAIS	12.80	13.50	ED CABARDES
12309	TRANSFORMER L'ESPACE	6.64	7.00	FMSH
12312	JEANNE D'ARC	14.22	15.00	ARCADIA
12316	JUS DE FRUIT 1 L	3.70	3.90	POMOGIL
12317	CATALOGUE BALZAC ARCHITECTE	33.18	35.00	SOMOGY
12323	BOITE DE 10 OUBLIS	6.59	6.95	GLACES LORRAINES
12324	SACHET DE 5 OUBLIS	3.75	3.95	GLACES LORRAINES
12335	MOI JE SUIS CHEVALIER	11.38	12.00	LITO
12336	TOURNOIS ET JEUX D'ARMES	6.16	6.50	CAP DIFFUSION
12337	SERVICES SECRETS DU M AGE	7.77	8.20	CAP DIFFUSION
12339	LA CHEVALERIE	11.38	12.00	SFL
12340	VITRAUX COLORIAGE	4.74	5.00	SFL
12341	PREPARATION HYPOCRAS	7.54	7.95	HERBATICA
12342	CHATEAUX FORTS EN France	5.67	6.00	CAP DIFFUSION
12343	MES HOMMES DE LETTRES	18.86	19.90	SARBACANE

12344	REPAS HISTORIQUES	8.06	8.50	CAP DIFFUSION
12349	SILEX AND THE CITY T 6	13.27	14.00	SFL
12350	SIGNE DE RICHESSES	27.49	29.00	SFL
12352	LE DOUBLE ANGAGE DE RABELAIS	26.54	28.00	SFL
12374	KNIGHT STICKERS	3.70	3.90	DILISCO
12375	PRINCESSE STICKERS BOOK	3.70	3.90	DILISCO
12355	PETIT POT CONFITURE	4.74	5.00	MILLE ET UNE CONFITURE
12356	GRAND POT CONFITURE	5.59	5.90	MILLE ET UNE CONFITURE
12357	BIB 5 L JUS POMME	8.96	9.45	POMOGIL
12358	BIB 5 L JUS RAISIN	10.09	10.65	POMOGIL

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
12299	SAVON DETOX	1.83	2.20	MAS DU ROSEAU
12300	TEE SHIRT ADULTE	12.42	14.90	VALOIRE
12301	POP TO PLAY CHATEAU 3D	11.84	14.20	DJECO
12305	CADRE COURONNE	4.17	5.00	PANACHE BLANC
12306	POT A CRAYONS	4.97	5.95	ANANCHE BLANC
12307	HENIN	5.83	7.00	PANACHE BLANC
12308	PARURE BIJOUX BOIS	3.75	4.50	ULYSSE
12332	BOITE A MUSIQUE	12.08	14.50	ULYSSE
12333	BILBOQUET	2.50	3.00	ULYSSE
12334	DECALCO AU PAYS DES FEES	7.42	8.90	ULYSSE
12238	COLLE DECOLLE	4.58	5.50	CAP DIFFUSION
12347	BULLE SAVON SHARKY	3.29	3.95	AXES CHILDREN
12348	TEE SHIRT CHEVALIER	12.42	14.90	LABEL TOUR
12288	MAMMOUTH BISON-PLIABLE	5.00	6.00	LUMIERE DU MONDE
12289	TEE SHIRT MAMMOUTH	8.25	9.90	NEMERY
12290	BOULE NEIGE MAMMOUTH	3.75	4.50	NEMERY
12322	MUGS NOUNE	5.83	7.00	MSM
12330	PUZZLE VAILLANT DRAGON	9.92	11.90	DJECO
12331	CARROUSEL SAPIN	11.58	13.90	ULYSSE

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

18 CONVENTION-TYPE DE MÉCÉNAT CULTUREL RELATIVE À L'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART (ID WD : 3574)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une convention-type de mécénat culturel pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Le Département a affiché sa volonté de s'appuyer sur le mécénat culturel, afin d'accompagner et de soutenir financièrement la collectivité dans des actions d'intérêt général.

Un tel outil peut permettre notamment d'enrichir notre patrimoine culturel, par l'acquisition d'œuvres d'art (peintures, sculptures, objets d'art, livres d'art...) qui ont vocation à être présentées au public.

L'approbation d'une convention-type viendra décliner avec les mécènes, les conditions de collaboration avec le Département, dans ce but commun.

M. le Président. – Merci. C'est un dossier qui me tient, personnellement, extrêmement à cœur. J'ai mené une action en la mairie de St Avertin en ce sens... J'aime beaucoup l'art contemporain et je pense que là aussi, en Touraine, on est une terre de création culturelle, on a beaucoup d'artistes de talent, tant dans l'agglomération qu'en milieu rural, nous devons les aider, et les aider c'est tout faire pour acheter des œuvres. Acheter des œuvres avec le produit des impôts, c'est compliqué en ce moment, donc je fais appel à ce mécénat.

Je rappelle que, quand une entreprise donne 100 euros, cela ne lui en coûte que 33—grosso modo—. Je pense que c'est intéressant. Vous avez pu voir dans le couloir et dans le petit salon on a mis des œuvres d'Alain PLOUVIER et Lionel TONDA. On avait récemment une exposition à l'Hôtel Gouin de Tourangeaux, il y avait PHERIVONG et d'autres... Une œuvre a été achetée par le Département et je vais donc faire toute une batterie de courriers à un certain nombre de partenaires —de grands partenaires— pour les inviter à contribuer à l'enrichissement du patrimoine départemental parce que je pense que c'est aussi une belle image pour la Touraine et que cela s'inscrit un peu aussi dans le projet de biennale d'art contemporain pour l'année 2018 pour laquelle il y aura une réunion préparatoire avant la fin de cette année.

Sur ce rapport, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention-type de mécénat culturel pour l'acquisition d'œuvres d'art,*
- *d'autoriser M. le Président à signer les conventions particulières qui en découleront, au nom et pour le compte du Département.*



CONVENTION TYPE DE MÉCÉNAT CULTUREL POUR ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Entre

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
dont le siège est Hôtel du Département, place de la Préfecture - 37927 Tours cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dûment habilité par délibération du 21 octobre 2016,
ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

Société...,
dont le siège est
numéro de SIRET...,
représentée par...,
ci-après dénommée « **le Mécène** »

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le Département souhaite développer une politique d'enrichissement de son patrimoine culturel par l'acquisition d'œuvres d'art destinées à être présentées au public.

Le Mécène accepte de soutenir financièrement cette opération en contrepartie de l'association de son image avec ce mécénat culturel.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir et préciser les conditions de collaboration entre le Mécène et le Département pour la réalisation du but commun présenté dans le préambule ci-dessus.

Le Mécène accepte de soutenir la politique d'enrichissement du patrimoine culturel du Département dans le cadre d'une convention, pour un budget de euros.

Les projets d'acquisition d'œuvres d'art lui seront transmis par le Département en vue d'être soumis, pour accord au Mécène.

Article 2 : OBLIGATION DU DÉPARTEMENT

Le Département transmettra, dans la limite du budget fixé, des propositions précises d'acquisitions d'œuvres d'art (peintures, sculptures, objets d'art, livres d'art, etc...).

Le Département s'engage à faire figurer le logo du Mécène sur les supports de communication, faire mention du mécénat sur le site du Département, de mentionner le mécénat lors d'événements culturels et inviter le Mécène aux événements culturels le concernant.

Article 3 : RELATIONS PUBLIQUES

Ces événements feront l'objet d'invitations dont le Mécène pourra disposer.

Article 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU MÉCÈNE

Le Mécène s'engage à verser au Département la somme de euros, sur la base de propositions comportant les projets précis d'acquisition et leur montant.

Article 5 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, un pour chaque partie.

À Tours, le

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Mécène,

Jean-Gérard PAUMIER

M. le Président. – Nous en avons fini avec la session. Je lève la séance ; je le dis pour le public car la commission permanente est une séance non publique, réservée aux Conseillers départementaux. La séance est levée.

Je vous remercie.

*

* *

La séance est levée à 10 H 45.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right.

Jean-Gérard PAUMIER